

---

LA FORMATION  
DU  
RÉGIME SCOLAIRE  
CANADIEN-FRANÇAIS

---

---

Droits réservés, Canada, 1924.

---

**R. P. Egide-M. ROY, O. F. M.**

Missionnaire Apostolique au Japon,

— Docteur en Philosophie,

— Diplômé de l'École des Sciences So-  
ciales et Politiques de l'Université  
Catholique de Lille.

LA FORMATION  
DU  
**Régime Scolaire**  
**Canadien-Français**

---

(Préface de M. le Chanoine Émile Chartier.)



QUÉBEC

---

1924

*Nihil obstat*

Fr. Georges-Albert Laplante,

o. f. m.

Cens. del.

Québec, le 17 septembre 1923.

*Imprimi potest*

*Quebeci, die 18a septembris 1923.*

Fr. Joannes-Joseph,

o. f. m.

*Com. Provlis.*

*Nihil obstat*

Chs-E. Gagné, ptre

Censeur.

Québec, 16 août 1924.

*Imprimatur*

*Quebeci, die 19a augusti 1924.*

L. N. Card. Bégin,

Arch. de Québec.

## LETTRE-PREFACE

---

*Université de Montréal,  
12 décembre 1923.*

*Révérénd Père Egide, O. F. M.  
Missionnaire au Japon,*

*Mon Révérend Père,*

*Vous rappelez-vous notre première rencontre ? Comme la chose arrive souvent, cela se passa sur une terre lointaine. Je ne dis pas : étrangère ; à personne, moins qu'au Canadien français, la France n'est étrangère.*

*En juillet 1921, la Semaine sociale venait de s'ouvrir à Toulouse. Avec une bonhomie charmante, Mgr Breton, le recteur de l'Institut Catholique, y avait accueilli la trentaine de Canadiens venus pour s'instruire et s'édifier à la fois. Sur l'estrade, le président, M. Eugène Duthoit, avait tendu sa main large et loyale aux deux délégués de l'Université de Montréal.*

*Après une séance d'un passionnant intérêt,*

*vous abordiez l'un d'entre eux. Etudiant aux Facultés catholiques de Lille, inscrit aux Ecoles combinées de droit et de science sociale, vous rêviez de conquérir un grade qui attesterait le sérieux de vos études, l'ardeur de votre application. L'examen comportait une thèse, plus un mémoire historique.*

*Pour la thèse, vos maîtres de Lille vous avaient eux-mêmes proposé d'étudier. « La notion de loi. » Vous avez si bien élucidé le sujet que votre exposé vous a mérité de leur part je ne sais plus quel titre flatteur. Notre Association de la jeunesse vient d'applaudir à leur verdict en vous décernant l'un de ses « prix d'action intellectuelle. »*

*Le sujet du mémoire historique vous embarrassait. Le délégué que vous consultiez vous indiqua un thème peu neuf d'apparence : Le système d'éducation de la province de Québec. Pierlot, de Louvain, l'avait sans doute étudié, dans un livre qui était encore ce que nous avons de mieux à ce moment. Mais il s'était arrêté surtout à l'organisation administrative du système. Votre interlocuteur vous proposait, si ma mémoire est exacte, le choix entre deux autres aspects du problème : l'évolution de l'organisme scolaire, telle qu'elle ressort*

*des lois successives qui l'ont conduit à son état actuel ; les principes qui ont guidé les organisateurs et leur ont permis de donner à l'école québécoise, d'essais en essais, la forme qu'elle possède aujourd'hui.*

*Le premier projet comportait une documentation considérable, difficile à se procurer. Il supposait une minutieuse comparaison de textes. Il eût produit, si vous l'aviez accepté, une simple conclusion de fait.*

*Vous avez préféré l'autre projet. Le diplôme en sciences sociales, qui récompensa votre mémoire, prouve que vous avez eu raison. Vous avez sans peine, par l'étude des textes législatifs, par celle des faits historiques, par la comparaison avec d'autres systèmes, découvert qu'une idée essentielle est à la base de notre organisme : faire de l'école le prolongement de la famille, telle qu'elle existe en fait dans notre province. De ce principe fondamental vous avez tiré les deux caractères qui distinguent chez nous l'enseignement primaire, le seul qui soit ici en cause. Des familles y sont protestantes, en petit nombre ; d'autres, la grande majorité, sont catholiques. Une majorité encore y est française ; la minorité, anglaise. Il ne pouvait être question, à moins de blesser les*

*sentiments de la minorité protestante et anglaise, d'assigner aux deux éléments un type uniforme d'écoles. La courtoisie française imposait à notre système scolaire le dualisme confessionnel et national. Que la consécration par l'école de ce dualisme ait été heureuse, vous l'attestez vous-même par les conséquences sociales que cette reconnaissance a produites : la satisfaction de la minorité, l'harmonie entre cette minorité et la majorité.*

*Le système scolaire de la province de Québec devient ainsi un argument. Il confirme la thèse de ceux qui prétendent que la séparation confessionnelle et nationale est le seul système applicable, à l'école comme ailleurs, en pays dualiste. Il constitue aussi un titre de fierté, pour ceux qui l'ont imaginé et adopté, alors que, dans les provinces voisines, pour y préférer le système de l'uniformité, on lésait les sentiments les plus naturels des minorités.*

*Votre exposé a une autre valeur. Toutes vos conclusions sont appuyées sur les données de notre histoire locale. Cette histoire démontre que notre système, imposé à notre choix par notre tour d'esprit d'abord, a été aussi le produit des circonstances. Il est le résultat de l'expérience autant que le fruit d'une convic-*

tion raisonnée. L'expérience étant « la grande maîtresse des hommes », il en découle pour nous une parfaite sécurité de conscience. En ne pliant pas notre école à une théorie préconçue, en ne faisant pas d'elle le carcan où l'Etat enserme ses subordonnés, en lui donnant au contraire la forme d'une maison aux pièces variées où chaque groupe évolue librement d'après son tempérament ethnique et ses traditions historiques, nous apparaissent les tenants de l'humanisme le plus scrupuleux qui soit.

Lancez donc, mon Père, votre livre dans le public. Il confirmera dans ses bonnes dispositions notre peuple si sage. Il en poussera d'autres peut-être à revenir à des dispositions meilleures. Il chantera un hymne de gloire à la province de Québec ; à la France d'autrefois dont cette province maintient, contre la France actuelle, les plus saines traditions ; à l'Eglise catholique enfin, à qui Québec s'honore d'avoir emprunté les meilleurs éléments de son système scolaire.

Agréez, mon Révérend Père, avec mes vœux pour une large diffusion de votre mémoire, l'assurance de ma fraternelle estime.

Le vice-recteur de l'université de Montréal,  
Chanoine EMILE CHARTIER.

## INTRODUCTION

---

### LA VIE CANADIENNE

L'école est partout liée à la vie nationale du pays qui l'a vu naître. Elle peut vivre en dehors de toute influence administrative, rester à l'abri des obligations gouvernementales comme des fluctuations politiques ; elle demeure nécessairement encerclée dans la conception particulière du peuple qu'elle instruit : elle est à la fois un élément de sa vie et un fruit de son activité.

L'école canadienne-française, malgré son originalité très appréciée des uns, vivement critiquée des autres, n'a pu se soustraire à cette fatalité. Moins encore l'a-t-elle désirée. Prévenant les preuves qui seront apportées au cours de ce travail, nous nous empressons d'affirmer que peu d'organismes scolaires sont si minutieusement représentatifs de la mentalité et de l'histoire d'un peuple. Ce serait donc se vouer à une injuste méconnaissance que d'étudier notre école dans l'abstrait, en dehors du milieu où elle vit et des problèmes qui chaque

jour viennent fortifier ou menacer son existence.

### 1.—LE MILIEU

Le Canada est aujourd'hui une terre anglaise ; il a été longtemps une terre française ; il garde toujours dans les manifestations de sa vie politique les marques très nettes de ce dualisme national.

Il y a trois cents ans que les premiers colons, venus de Normandie, Bretagne ou Picardie, commencèrent de s'établir près du fort de Québec et sur les côtes environnantes. Peu à peu, deux lignes parallèles de défrichement se tracèrent ; en un siècle et demi les rives du majestueux Saint-Laurent virent la forêt se retirer graduellement pour faire place aux champs féconds et nourriciers.

De leur côté, les Anglais de la Nouvelle-Angleterre cherchaient à s'étendre. Explorateurs et commerçants des deux races devaient bien vite se faire concurrence ; chacune d'elles avait l'ambition de donner à la mère-patrie un empire comparable à ceux que s'étaient taillés l'Espagne et le Portugal dans l'Amérique du Sud. Les conflits étaient inévitables. Ils fu-

rent fréquents et désastreux pour la France. La guerre de Sept Ans porta le coup décisif.

Les premiers colons établis au Canada s'étaient vite attachés à leur nouvelle patrie ; et dès le début du dix-huitième siècle ils se donnaient volontiers le titre de « canadiens. » Pourtant, ils entendaient bien rester français par les liens politiques. Leurs efforts pour garder à la France des terres que celle-ci n'avait plus le courage de défendre ni même d'apprécier, furent une suite de hauts faits. Ils s'épuisèrent dans leurs propres victoires et durent enfin reconnaître leur impuissance. Le Traité de Paris (1763) vint confirmer l'abandon par le Roi très chrétien de ses belles colonies de l'Amérique du Nord. Cruellement séparés de la mère-patrie, soixante mille <sup>1</sup> français catholiques se trouvaient assujettis à la protestante Angleterre. Ce traité signé, un grand silence, long d'un siècle, se fit ; la France ne revint pas !

Ruinés par la guerre, se défiant du nouveau pouvoir, nos braves colons se retirèrent sur

---

1.—Il est difficile de donner un chiffre exact ; il ne va certainement pas au-delà de 70,000, ni en deça de 50,000. On ne compte pas dans ce nombre les miliciens et nobles qui profitèrent de la liberté garantie par le Traité et retournèrent en France.

leurs terres, se jetèrent avec passion aux travaux de défrichement et de culture, sans autre organisation nationale que la paroisse. L'action du clergé fut alors profonde et efficace. Il eut la prudence de prendre tout de suite une position très nette : inébranlable attachement à nos traditions catholiques et françaises dans le plus parfait loyalisme. Le peuple comprit assez vite la sagesse de ce programme et l'adopta si entièrement que sa conduite provoqua l'étonnement sinon l'admiration de ses maîtres eux-mêmes. La guerre de l'Indépendance Américaine put rencontrer chez nous des révoltés, les émissaires de la France révolutionnaire firent des hésitants : en 1812, il n'y eut plus que de très loyaux sujets à qui l'Angleterre doit d'avoir gardé le Canada.

Ce loyalisme ne fut pourtant pas une capitulation. Récemment, le livre de Louis Hémon, *Maria Chapdeleine*, est venu rappeler sous une forme infiniment gracieuse que nos rudes colons, encore et toujours, parlent, chantent prient, défrichent... en français ! Les terres qu'ils ont si courageusement « faites » apparaissent comme un prolongement de la campagne normande, picarde ou bretonne. La France est fière de se retrouver elle-même en

ce coin d'Amérique, avec sa foi ardente d'autrefois, son parler, sa vie de famille intense. Et il importe de noter ici que cette survivance française ne peut être regardée comme l'effet d'un heureux hasard ou d'une libéralité anglo-saxonne ; elle n'est rien autre que la volonté même du peuple canadien-français de durer, de vivre et de s'imposer au respect de ses ennemis. C'est le plus volontaire des phénomènes historiques.

Politiquement, la vie canadienne a beaucoup évolué depuis la domination anglaise. D'abord, sous le régime de la Loi martiale, la population française conquiert peu à peu ses libertés constitutionnelles. Le gouvernement responsable ne s'établit solidement que vers 1850 ; la majorité est alors, grâce à l'émigration, passée du côté anglais. En 1867, quatre provinces (états) s'unissent pour former le premier « DOMINION » de l'Empire Britannique ; les autres provinces entrent successivement dans le consortium. Les frontières peu marquées par la nature se précisent du côté des États-Unis. Les terres de l'Ouest se couvrent de blés superbes ; les chemins de fer donnent un essor inouï à cette prospérité naissante ; les émigrés arrivent en nombre. Devant le brillant

avenir qui s'annonce, Sir Wilfrid Laurier croit pouvoir s'écrier : « Le XIXème siècle a été le siècle des Etats-Unis; le XXème sera le siècle du Canada <sup>2</sup>! »

Trois régions économiques se partagent le Canada ; elles sont le couronnement des régions correspondantes des Etats-Unis, et sont assez nettement marquées pour exercer une part sérieuse d'influence dans l'évolution politique du pays. M. H. Moore croit même que les plus forts instincts de race devront se soumettre un jour ou l'autre aux exigences géographiques. « C'est bien plus entre le Canada de l'Est (Ontario, Québec et Provinces Maritimes) et celui de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan et Alberta) qu'il existe des différences de climat, de nourriture, de sol et d'aspects généraux de la nature qui « donnent des habitudes différentes de pensée nationale. » (Buckle). C'est là et pas ailleurs qu'il faudra un jour faire face au problème de l'hétérogénéité... <sup>3</sup> » Cette affirmation, si elle est vraie, doit s'appliquer encore

---

2.—Nous ne croyons pas pouvoir adhérer pleinement aux espérances du grand homme d'Etat. Il y a plusieurs concurrents à la gloire de dénommer ce siècle : le Brésil et l'Argentine en sont de trop rudes !

3.—W.-H. Moore, *The Clash*, (Traduction Bilodeau, p. 360.)

plus rigoureusement à la Colombie canadienne, région à climat maritime, séparée du reste du Canada par les Montagnes Rocheuses.

Grand comme l'Europe entière, l'immense territoire canadien en est encore à une population ne dépassant pas les neuf millions d'habitants, dont un tiers à peine sont Français<sup>4</sup>. Il est divisé aujourd'hui en dix états autonomes, appelés « provinces » ; la Province de Québec est en grande majorité française, les neuf autres ont une majorité anglaise. Ces provinces sont unies, pour les questions de politique générale, en une vaste fédération. Le nom de « Confédération », qui désigne ordinairement le pacte de 1867, ne doit pas être pris à la lettre. Le groupe fédéral garde un lien assez lâche avec l'Angleterre ; la politique canadienne dépend entièrement de ministres responsables devant des Chambres élues par le peuple. Au fédéral et dans deux provinces, se trouve une Chambre Haute dont les membres sont nommés à vie ; ses pouvoirs sont assez anodins.

La population française a son centre dans Québec. Sa forte natalité en même temps que son amour du défrichement et de l'agriculture

---

4.—Les statistiques de 1911 donnent 28% à l'élément canadien-français.

l'ont entraînée dans d'autres provinces. Le nord de l'Ontario recevait annuellement, avant la guerre, plusieurs centaines de colons français. Quelques milliers sont allés s'établir dans l'Ouest ; ils sont disséminés et forment comme des îlots perdus dans ces immenses plaines.

Un autre groupe français, historiquement parallèle à celui de Québec, occupe une partie de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick : ce sont les Acadiens. Enfin, à peu près un million et demi de Canadiens français ont émigré dans les centres industriels des états nord-est de la grande République voisine.

Quant à la population anglaise du Canada, elle est assez composite. Vieux loyalistes de la Nouvelle-Ecosse, orangistes violents de l'Ontario, colons américains récemment établis sur les riches terres des provinces de l'Ouest, Irlandais depuis peu arrivés au pays, constituent une unité plutôt factice. L'identité de langue ne suffit pas à assurer la cohésion ; et, pour beaucoup, l'opposition à tout ce qui est français et catholique est à peu près le seul point de ralliement.

Il faut noter cependant que la division des partis politiques s'est toujours effectuée indé-

pendamment des caractères nationaux. Il est difficile pourtant de ne pas remarquer que la Province de Québec est le boulevard du parti libéral<sup>s</sup>, tandis que l'Ontario est celui du parti conservateur. Mais chacun des partis, quand il est au pouvoir, tient à se choisir des collaborateurs des deux langues pour le ministère. Le parti agraire (ou fermier, ou progressiste,) constitué aux dernières élections, n'a aucune base nationale ; c'est un groupe d'*hommes d'affaires* qui veulent assurer l'avenir de leurs terres à blé. Cette création des provinces de l'Ouest est très symptomatique ; elle montre la complexité du problème canadien.

## 2.—LE PROBLÈME

Réduit à son aspect strictement national, le problème canadien s'est posé le jour où la France, renonçant définitivement à ses colonies

---

5.—Le parti *libéral* canadien ne doit pas être assimilé aux partis européens du même nom. Ce n'est pas un parti doctrinal, et il n'a rien du sectarisme de ses homonymes d'outre-mer. Le nom de *conservateur*, donné au deuxième groupe, n'est pas plus significatif. Le programme des deux partis est au fond le même : faire du Canada une nation prospère dans l'Empire Britannique... Aussi Français et Anglais, catholiques et protestants, s'affilient indifféremment à l'un et à l'autre.

nord-américaines, abandonna soixante mille de ses enfants à la puissance anglaise. Tout d'abord, il se présenta aux yeux de nos nouveaux maîtres sous un point de vue très simpliste : assimiler au plus vite ces quelques milliers de défricheurs en leur enlevant peu à peu leur langue et leur foi. L'anglicisation complète fut le but manifeste de presque tous les cadeaux dont voulut bien nous gratifier la magnanime Angleterre, jusque vers le milieu du dernier siècle : notamment ses écoles gratuites, où l'on vit de jeunes ministres anglo-protestants venir gracieusement se mettre à la disposition d'une population catholique ne sachant pas un mot d'anglais.

Les Canadiens français eurent le grand tort, au regard des Anglais, de ne pas apprécier ces faveurs... Après un siècle d'efforts variés et tenaces, les Gouverneurs anglais durent constater une chose : ces rudes colons restaient aussi catholiques et français qu'aux premiers jours. Il fallait abandonner tout espoir d'anglicisation. Le problème canadien était irrémédiablement compliqué. La politique canadienne devait être orientée, non plus vers l'assimilation, mais vers la coexistence des deux éléments, anglais et français, dans la paix et l'harmonie nécessaires à la prospérité du pays.

Ce fut le but et l'esprit de l'acte fédératif de 1867. La constitution laisse une large autonomie aux provinces fédérées ; en particulier, les questions relatives à l'éducation sont de leur domaine exclusif. Mais l'opposition anglaise ne désarma pas. Il lui était facile de faire interpréter le texte constitutionnel à sa guise. Aussi y eut-il plutôt un changement de tactique qu'un véritable armistice. En tout cas, ce ne fut pas la paix complète et définitive, celle que les Canadiens français avaient droit d'espérer.

Entre les deux groupes, les oppositions d'origine, de goût, de tempérament sont nettes. Regardons-les d'un peu près.

« En moyenne, il n'y a pas plus que deux générations que la famille anglaise est au Canada<sup>6</sup>. » L'émigrant est arrivé de la métropole avec ses capitaux, son esprit commercial, sa maîtrise incontestable des affaires, ses expériences politiques et le prestige que lui assure son origine anglo-saxonne dans une colonie désormais anglaise.

Il trouve un plaisir extrême non pas tant à gagner qu'à manier l'argent. S'il achète une de ces terres non défrichées que le Gouverne-

---

6.—Moore, l. c., p. 362.

ment cède à un prix infime, son premier souci sera de chercher un coin éloigné de tout voisinage où il élèvera les constructions nécessaires à la première exploitation ; mais il sera bien vite attiré et fixé à la ville. Le plus souvent, ses goûts le dirigent vers la grande industrie et le commerce. En fait de religion, il se confine généralement dans un protestantisme pas très encombrant ni démonstratif. La vie lui apparaît plus comme une joute financière que comme un élan vers une destinée supérieure.

Cet aspect exclusivement pratique et commercial du tempérament anglo-canadien donne à ses écoles les allures d'un noviciat de la banque ou de la bourse ; le meilleur produit que l'on puisse attendre de l'éducation anglaise, c'est un habile homme d'affaires. Et voilà ce que les législateurs scolaires de l'Ontario appellent crânement : *la supériorité de l'éducation anglo-saxonne.*

Élevé dans cette atmosphère, l'Anglais convaincu tombe facilement dans la mégalomanie. Il ne peut douter de sa force et de sa destinée. Quand il lui arrive de jeter un regard distrait sur les Canadiens français, il se demande avec un naïf étonnement et une superbe colère : « Ces défricheurs ne vont-ils pas bientôt se

décider à devenir anglais ? » Et, sans comprendre (he does n't speak French !), il entend l'*habitant* canadien lui répondre en son calme habituel légèrement nuancé d'impatience : « Quand donc ces étrangers nous laisseront-ils la paix ! »

De son côté, le Canadien français songe peut-être trop qu'il est fils des vaincus de 1760, et n'ose pas assez rappeler à l'Angleterre ce qu'elle doit à sa loyauté et à sa bravoure.

Plus idéaliste par tempérament, catholique convaincu et très pratiquant, il regarde la vie comme un voyage dont le vrai terme est en haut. La richesse ne l'éblouit pas au point de l'asservir. Ses goûts, ses aptitudes et ses traditions nationales le poussent vers l'agriculture. Comme il aime passionnément la société, la division des terres à cultiver s'opère de façon que les maisons s'échelonnent à peu de distance l'une de l'autre, le long du chemin principal. Au centre de la paroisse s'élève l'église, autour de laquelle sont groupés le presbytère, le couvent, l'école et ce que l'on est convenu d'appeler le *magasin général*. Voilà le noyau essentiel.

Les maisons d'éducation proprement canadiennes-françaises ont une orientation plutôt

classique que commerciale. *Faire des études*, aux yeux d'un petit québécois de douze ans, ce n'est pas se préparer à amasser plus tard des richesses, mais à devenir savant, à bien parler et à bien écrire. Dans l'esprit des parents, l'académie commerciale est, en fait d'éducation et d'instruction, d'un degré notablement inférieur au collège classique.

Cette opposition radicale de mentalité soulève des luttes quotidiennes. C'est la France et l'Angleterre voulant se prolonger, par delà l'Océan, sur un même territoire. A la frontière des deux camps se dessine une frange indéfinie qui échappe à toute description. Les caractères esquissés marquent les extrêmes.

Si on laisse de côté les rages périodiques de quelques fanatiques ontariens et manitobains, on peut dire que le but principal qui anime les agresseurs du français est l'unité nationale, laquelle d'ailleurs ils ne voient réalisable que dans la plus étroite homogénéité. Les Canadiens français ne s'opposent certes pas à la formation d'une nation canadienne ; mais, bien loin de vouloir y sacrifier leurs caractères nationaux, ils voient, dans ce dualisme des races, le principe d'une plus grande richesse et prospérité, pourvu que la politique du pays s'oriente nettement vers une franche collaboration.

Il faut tenir compte de ces positions respectives pour comprendre le caractère de certaines luttes ; elles n'ont rien de sanglant et n'empêchent même pas les rapports de courtoisie sur d'autres terrains. Cette remarque a été faite il y a déjà plusieurs dizaines d'années : « Tous les hommes d'Etat anglais qui ont travaillé à l'unification des diverses nationalités de ce pays, écrit L.-O. David<sup>7</sup>, n'ont pas été nécessairement des ennemis des Canadiens français. Ils obéissaient souvent à un sentiment naturel, patriotique même, à leur point de vue. On peut en dire autant des Canadiens français qui considèrent comme un devoir sacré de conserver le glorieux héritage de leurs traditions nationales ; ils sont souvent des admirateurs sincères de leurs concitoyens anglais, de leurs qualités viriles, de leur esprit pratique et solide. »

Un fait vraiment nouveau doit s'ajouter à ces remarques. Plusieurs Anglais, non de Québec ni de Montréal, mais de Toronto même, la capitale de l'orangisme, osent se prononcer publiquement contre l'exclusivisme de leurs compatriotes et réclament, pour le Canada, non

---

7.—*L'Union des deux Canadas*, pp. 291-292.

plus l'unité anglo-saxonne, mais *l'harmonie dans la diversité*<sup>8</sup>.

### 3.—DANS LA MÊLÉE

La complexité de la vie canadienne fait de nos luttes quotidiennes une mêlée assez confuse. Il est facile cependant de discerner des sphères de combat, des points plus vigoureusement attaqués et défendus. L'école est certainement de ceux-là ! Pourtant, le problème scolaire canadien recevrait bien vite une solution satisfaisant à toutes les légitimes aspirations, si les législatures provinciales voulaient mettre une idée pacificatrice à la base de leurs lois et règlements. On ne pourra jamais empêcher que l'école ne soit un centre de vie nationale ; c'est elle que l'on devrait le plus rapi-

---

8.—Nous faisons allusion aux trois livres parus en 1919, édités par la maison *Dent and Sons*, de Toronto :

W. Henry Moore,—*The Clash*.

P. Fellman Morley,—*Bridging the Chasm*.

Art. Hawkes,—*The Birthright*.

M. Antonio Perrault écrivait dans *L'Action Française* de Montréal, (oct. 1919) : " Ces trois livres publiés à de courts intervalles, à Toronto, foyer du fanatisme, révèlent un état d'esprit... Ces neuf cents pages, dont quelques-unes portent la condamnation la plus sévère qu'aient reçue les Anglo-Canadiens, sont un précieux témoignage rendu aux Canadiens français. "

dement et le plus complètement dégager de toutes les mesquineries aussi stupides qu'injustes dont elle est la victime.

C'est parce qu'elle considère ainsi l'école, que la Province de Québec a élaboré le régime scolaire le plus libéral de toute l'Amérique du Nord. Il n'y a plus ici de problème scolaire.

Cette solution, aucun Canadien français ne la prétend parfaite dans tous ses détails. Mais, examinée à sa base, elle paraît à beaucoup d'esprits droits la plus équitable, la mieux adaptée à l'œuvre si délicate de l'éducation et la seule conforme à nos principes constitutionnels. En tout cas, même les adversaires les moins bienveillants devront reconnaître que l'école canadienne-française a su donner à la Province de Québec deux biens inestimables : *la liberté et la paix !*

Comment a-t-elle remporté ce triomphe ? En se tenant modestement à la tâche que lui assigne une saine philosophie. Elle n'a pas cherché à répandre sans discernement le plus d'instruction possible ; elle a simplement voulu aider la famille à donner aux enfants l'éducation et l'instruction nécessaires aux fonctions qu'ils sont appelés à remplir dans la société. L'école, chez nous, ne s'est pas crue autorisée à implan-

ter des idées politiques, à essayer de niveler les esprits et les cœurs sous prétexte d'égalité démocratique ; elle a mis toute son attention à s'adapter elle-même, à se plier aux exigences de ceux qu'elle venait servir. S'attachant rigoureusement à son rôle de subsidiaire délégué de la famille, ne se laissant entraîner par aucune pression étrangère, elle a produit un chef-d'œuvre de modération et de vitalité.

Nées catholiques et françaises, nos écoles ont pris racine au cœur même des familles. Pendant un siècle, elles ont lutté pour demeurer fidèles à leurs origines. Non seulement elles ont triomphé des obstacles et des adversaires, mais elles ont déterminé la formation d'une législation scolaire conforme à l'esprit qui les animait elles-mêmes. L'école a, sinon créé, du moins suscité la loi et les organes administratifs.

Notre but n'est pas ici de reconstruire fidèlement l'histoire complète de l'éducation dans le Canada français. Le temps et les éléments nous manquent pour entreprendre un travail aussi vaste. Nous voulons, par une enquête à la fois rapide et consciencieuse, montrer quelle mentalité a présidé chez nous à la naissance de l'instruction populaire, quels facteurs officiels ou anonymes ont posé les bases de notre légis-

---

lation scolaire, quel esprit anime l'administration et ses organes. Il ne sera pas sans intérêt de comprendre la logique vivante qui a orienté la formation de notre régime scolaire ; ce sera, du même coup, révéler le secret de la fécondité et de la résistance de nos institutions et cueillir de précieuses leçons pour les réformes de l'avenir.

Cette esquisse historique nous permettra de poser une conclusion très simple dans sa forme, mais riche de doctrine : *l'école canadienne-française veut être le prolongement de la famille canadienne-française.*

---

## CHAPITRE I

---

### SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE

Pendant que l'Angleterre établissait un million des siens sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, la France<sup>1</sup> envoyait, de 1615 à 1750, à peu près 10,000 colons pour fonder sur les bords du Saint-Laurent une Nouvelle-France. S'ils n'avaient pas la puissance du nombre et de la richesse, nos pères avaient du moins la force que donne l'unité morale, religieuse et sociale.

Le fond de la population canadienne est un « démembrément de la souche des paysans français. » Petits agriculteurs, ils avaient l'habitude, dans leur pays d'origine, d'exercer un métier supplémentaire qui apportât à leur maigre revenu de laboureur l'appoint nécessaire à la subsistance. Ce sont de rudes travailleurs.

De plus, ils forment une véritable élite mo-

---

1.—Sur la colonisation française au Canada, cf. Faillon,—*Histoire de la Colonie Française au Canada*; Em. Salone,—*La Colonisation de la Nouvelle-France*; Rameau,—*La France aux colonies*. Pour la part prise par Colbert, cf. Ths. Chapais,—*Jean Talon*.

rale et sociale, quoi qu'en aient écrit un Chateaubriand ou même un Melchior de Voguë. Quant aux calomnies de La Hontan, elles devraient bien, une bonne fois, céder la place aux documents historiques, du moins chez nos frères de France<sup>2</sup>.

Dans le domaine intellectuel, l'origine de nos premiers habitants est des plus honorables. En effet, le plus fort contingent d'émigration, le mieux organisé et celui qui eut le plus d'influence dans la formation du peuple canadien-français, venait de la Normandie « où tout le monde était instruit. »<sup>3</sup> A une forte éducation religieuse ces braves colons joignaient les notions élémentaires acquises à l'école. Si le témoignage des registres est si incomplet, il demeure incontestable que l'extension rapide d'un français dégagé des particularités de patois suppose, dans la majorité de la petite colonie, un degré d'instruction fort respectable.

Les conditions matérielles du Canada primi-

---

2.—M. l'abbé Lionel Groulx, — *La Naissance d'une race*, pp. 23 et suiv., a relevé quelques-unes des insanités publiées en France par des auteurs d'ailleurs sympathiques, sur le compte des Canadiens français. Nos ennemis les plus acharnés n'ont jamais trouvé mieux ; ce serait une source à indiquer aux orangistes de l'Ontario.

3.—Abbé Terrieste, cité par Gosselin, « *L'instruction au Canada* », p. 11.

tif n'étaient certes pas favorables à la diffusion de l'instruction populaire. La dispersion des habitants, l'absence de routes praticables et aussi la modicité des ressources, créaient de sérieux obstacles, surtout dans les campagnes. Mais « les premiers habitants du Canada, jouissant d'une certaine instruction, voulurent la léguer à leurs enfants avec l'amour de la race et le souvenir de la grandeur du nom français. »

Ils trouvèrent des stimulants et de solides collaborateurs dans la personne de leurs premiers missionnaires, auxquels s'adjoindront bientôt les Ursulines et les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. Le clergé paroissial n'eut qu'à suivre les directions des évêques de Québec et l'élan de son propre zèle, pour propager et développer nos institutions d'éducation. Le dévouement de nos initiateurs fut sans doute admirable ; mais, s'il réussit, c'est beaucoup parce qu'il se déploya sur un terrain préparé. La population avait l'estime et le goût de l'instruction ; elle sut faire de généreux sacrifices pour s'en assurer les avantages. Quant à l'action gouvernementale, elle demeura toujours très discrète, ce qui ne veut pas dire complètement absente.

## 1.—L'INSTRUCTION POPULAIRE

La première école canadienne fut ouverte par un franciscain <sup>4</sup> et destinée aux petits sauvages à qui on voulait apprendre « la science et les lettres. » Le but de nos missionnaires était de faire de ces grands enfants des bois, de fervents chrétiens et de braves sujets du roi de France. Ils se mirent à l'œuvre l'année après leur arrivée en 1615.

Le Frère Gabriel Sagard, o. f. m. a consigné, dans son *Histoire du Canada* (1636), ses impressions d'instituteur chez les Hurons ; elles nous permettent de juger des efforts similaires faits déjà à Tadoussac et à Québec. Or, malgré les éloges enthousiastes dont le bon Récollet enveloppait la science qu'il venait leur communiquer, « peu de Hurons voulaient s'y adonner et se contentaient de compter les feuillets de nos livres et d'en admirer les images avec tant d'attention qu'ils perdaient tout autre soin et eussent passé les jours et les nuits entiers, qui les eût laissés faire. <sup>5</sup> »

---

4.—Cf. R. P. Odoric-M. Jouve, o. f. m.,—*Les Franciscains et le Canada*, ch. XIII, “Les Récollets et l'enseignement primaire”, pp. 131 et suiv.

5.—Sagard,—*Histoire du Canada*, p. 354.

L'amour de l'indépendance, l'absence totale d'esprit de continuité, joints chez ces nomades au peu d'avantages tangibles qui devaient récompenser des efforts apparemment considérables, contrecarraient singulièrement les espérances de leurs dévoués instituteurs. Cependant, les consolations ne firent pas complètement défaut. « Il faut que je vous dise, écrit encore Sagard,<sup>6</sup> que s'il y a un grand nombre d'enfants mal sages et vicieux et sans le respect dû à leurs parents, il y en a un autre grand nombre qui font mieux. Car outre qu'ils n'ont pas tant de légèretés puériles, comme beaucoup d'enfants par deçà, ils sont doués d'une petite gravité si jolie et d'une modestie naturelle si honnête que cela les rend extrêmement agréables et aimables, de sorte que je prenais un singulier plaisir de leur enseigner les lettres et de les instruire en la Loi de Dieu, selon qu'ils en étaient capables. »

Dès 1618, des démarches furent faites en France pour l'ouverture d'un collège secondaire à Québec<sup>7</sup>, en vue de former un clergé

---

6.—Sagard,—*Histoire du Canada*, p. 357.

7.—P. Odoric-M. Jouve, o. f. m., l. c., pp. 138 et suiv.—La lecture attentive des historiens de cette époque permet au Rév. Père d'affirmer « que l'établissement de ce collège faisait

indigène. Cette généreuse ambition eut une aube de réalisation. En 1620, la première pierre du « Séminaire Saint Charles » était posée. La pauvreté du pays ne permit jamais d'entretenir qu'un petit nombre de sauvages ; nos franciscains envoyèrent plusieurs jeunes indigènes dans la mère-patrie.

L'insuccès fut complet. Quand, en 1629, la prise de Québec par les Kirke obligea les missionnaires à retourner en France, ils n'avaient pas encore réussi à faire de leurs chers élèves ni un séminariste, ni l'ombre d'un savant. Leur œuvre n'eut donc aucun résultat extérieur. Mais, si on songe avec quel généreux enthousiasme elle fut conduite et avec quelle conviction religieuse et patriotique elle était soutenue par Champlain lui-même, on devine combien ces efforts durent avoir d'influence sur l'esprit de la colonie naissante. L'élan vers l'instruction populaire est parti. Si les sauvages ne profitent qu'exceptionnellement, les petits Français qui seront bientôt en nombre appréciable en bénéficieront largement ; et ce sera l'effet de l'orientation ferme imprimée de ce

---

partie d'un plan bien arrêté, conçu par Champlain et les Récollets."

côté par les fondateurs civils et religieux de la Nouvelle-France.

L'instruction des petits Français<sup>8</sup> commença le jour où ceux-ci furent en âge de suivre des classes. Le 1er août 1635, le Père Lejeune, s. j. écrivait de Québec au cardinal Richelieu : « Les familles commencent à se multiplier et nous pressent déjà d'ouvrir quelque école pour instruire leurs enfants et que nous commencerons bientôt, Dieu aidant.<sup>9</sup> » Une maison venait d'être construite par les habitants, à cette intention ; l'automne suivant, la petite école des Jésuites s'ouvrait.

Monsieur de Laval en ouvrit une deuxième, cinquante ans plus tard, alors que la population québécoise dépassait le mille. Une troisième fut fondée par Monseigneur de Saint-Vallier, à la fin du dix-septième siècle. Dans la région de Québec, et à la fin de ce même siècle, Ste Foy, Château-Richer, Saint-Joachim, l'Île d'Orléans, S.-Joseph de Lévis, avaient certainement leur école ; Sillery et Lorette n'en étaient probablement pas dépourvus.

---

8.—Cf. Mgr Am. Gosselin,—*L'Instruction au Canada, sous le régime français*, et Dr Meilleur,—*Mémorial de l'éducation du Bas-Canada*.

9.—Arch. de Paris, 2ème série, vol. 1, p. 70 ; cité par Gosselin, l. c., p. 34.

Quinze ans après sa fondation (1657), Montréal<sup>10</sup> vit s'ouvrir, par les soins de Marguerite Bourgeoys, sa première école régulière ; elle était mixte. Vers 1666, les Sulpiciens se chargèrent de l'éducation des garçons ; ils eurent des collaborateurs en la personne des Frères Charron, qui tinrent des écoles dans la région montréalaise pendant le premier quart du dix-huitième siècle.

Trois-Rivières<sup>11</sup> eut aussi ses écoles dès les premières années de sa fondation. La région semble pourtant avoir été moins favorisée que celles de Québec et de Montréal ; les documents sont plus discrets.

Des écoles de filles sont également fondées dans ces mêmes centres ; elles sont tenues par des religieuses. Les Ursulines enseignent à Québec et aux Trois-Rivières<sup>12</sup> ; les Hospitalières, à Québec ; les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, à Montréal, à Québec et dans les campagnes<sup>13</sup>.

---

10.—Gosselin, l. c., pp. 77 et suiv.

11.—Gosselin, l. c., pp. 114 et suiv.

12.—Cf. les biographies de Marie de l'Incarnation et les travaux publiés par les Ursulines sous le titre : *Les Ursulines de Québec*, — *Les Ursulines des Trois-Rivières*.

13.—Cf. Faillon, — *Vie de la Sœur Bourgeoys*.

Les régions éloignées des trois centres nommés furent certainement moins pourvues d'écoles régulières; mais les recherches minutieuses de Mgr Gosselin sont arrivées à montrer qu'elles ne furent pas dénuées de tout moyen d'instruction<sup>14</sup>. Au dévouement du curé s'ajoutèrent de nombreuses initiatives; c'est à cette époque que l'instituteur ambulante fait son apparition dans notre histoire. Quant à l'absence d'organisation stable, Monseigneur Hubert en donnera plus tard les raisons<sup>15</sup>: « La rudesse du climat de ce pays, la dispersion des maisons dans la plupart de nos campagnes, la difficulté pour les enfants d'une paroisse de se réunir tous dans un même lieu, surtout en hiver, aussi souvent qu'il le faudrait pour leur instruction, l'incommodité pour un précepteur de parcourir successivement, chaque jour, un grand nombre de maisons particulières, voilà des obstacles qui ont rendu inutiles les soins de plusieurs curés que je connais et leurs efforts pour l'instruction de la jeunesse dans leurs paroisses. » Marie de l'Incarnation avait déjà constaté les mêmes difficultés. « Pour les externes, écrit-elle en

14.—Gosselin, l. c., pp. 123 et suiv.

15.—*Mandements des Evêques de Québec*, vol. II, p. 394; cité par Gosselin, p. 134.

1668<sup>16</sup>, je ne puis en dire le nombre parce qu'il y en a partie que le froid très grand et les neiges obligent de demeurer l'hiver en leur maison.»

En résumé, « Québec, Montréal et les Trois-Rivières ont eu dès le dix-septième siècle des écoles primaires assez bien organisées...

...Certaines paroisses privilégiées, à proximité des villes surtout, jouirent du même avantage.<sup>17</sup> » Quant aux campagnes plus éloignées, les travaux du savant historien que nous venons de citer prouvent que « s'il n'y avait pas d'écoles, les gens trouvaient pourtant moyen d'apprendre à écrire.<sup>18</sup> » Cette sèche énumération, projetée géographiquement sur une carte de la Nouvelle-France et chronologiquement dans notre histoire, suffit à réfuter les détracteurs de l'instruction populaire sous le régime français et à nous convaincre qu'à cette époque, nos petites écoles furent comparativement<sup>19</sup> remarquables, aussi bien par leur nombre que par leur précocité.

16.—*Lettres*, vol. II, p. 422; cité par Gosselin, p. 159.

17.—Gosselin, l. c., p. 123.

18.—Idem, p. 137.

19.—Pour faire la comparaison avec la France, cf. Allain, *L'instruction primaire en France avant la Révolution*, (Paris, 1881); avec les Etats-Unis, cf. C. Barneaud, *Origines et progrès de l'éducation en Amérique*. (Paris, 1898).

Connaissant l'extension des institutions scolaires sous le régime français, jetons un coup d'œil sur leur organisation intime : Qui se charge d'ordinaire d'ériger l'école et de la financer ?—Quels sont les instituteurs ?—Comment fonctionne l'école ?—Quelles sont les autorités qui assistent ou dirigent les diverses initiatives ?—Autant de questions dont la réponse nous aidera à mieux pénétrer l'idée que se faisaient nos pères de l'éducation.

Toutes les institutions scolaires sont dues à l'action de deux influences qui s'harmonisent et se complètent admirablement : le clergé séculier ou régulier, et les habitants. On s'en souvient, c'est à la demande des parents eux-mêmes que s'ouvrit la première école française à Québec ; des institutions similaires<sup>20</sup> se retrouvent à Beaupré, Montréal, aux Trois-Rivières, à Champlain, etc... Dans les campagnes, l'action du curé semble avoir une place plus grande ; partout, il est l'exécuteur principal. Certaines fabriques se chargèrent des frais d'érection et d'entretien de leur école ; de modestes subsides royaux permirent d'en fonder quelques autres ; la plupart sont à la charge

---

20.—Gosselin, l. c., pp. 66, 82, 165, 199, etc...

exclusive de la générosité privée. A part quelques fondations, le budget scolaire n'a aucune ressource régulière ; il n'y a de stable que le bon vouloir des habitants avec le dévouement du curé et de l'instituteur.

L'instruction des jeunes filles est confiée à peu près exclusivement à des religieuses pendant que clercs et laïques s'adonnent à l'instruction des garçons. Les Jésuites enseignent à Québec, les Récollets aux Trois-Rivières, les Sulpiciens et les Frères Charron à Montréal. Généralement, ce sont de pieux laïques qui mettent leur dévouement au service du curé. Il arrive assez souvent que le notaire <sup>21</sup> cumule la charge de maître d'école. « Une autre catégorie de professeurs, la plupart improvisés sans doute, mérite d'être mentionnée. Nous voulons parler de ces fils de famille que leurs parents exilaient au Canada et qui, faute de vouloir ou de pouvoir faire autre chose, se livraient à l'enseignement dans les paroisses de la campagne. <sup>22</sup> »

Le recrutement de ces instituteurs laïques ne

---

21.—Cf. Jos.-Edm. Roy,—*Histoire du Notariat*, vol. 1 ; et Gosselin, l. c., pp. 116, 118.

22.—Gosselin, l. c., p. 128. Cf. Jos.-Edm. Roy,—*Des Fils de Familles envoyées au Canada*, in *Mémoires de la Société Royale du Canada*, série II, vol. VII, pp. 7 et suiv.

fut pas laissé complètement au hasard des rencontres. Dès 1691, Monseigneur de Saint-Vallier avait mis son clergé en garde<sup>23</sup> : « Ne souffrez aucun maître d'école qui ne soit de bonnes mœurs et qui n'ait fait devant vous la profession de foi. » On exige d'eux un minimum de science et d'aptitudes pédagogiques. Auxiliaire du curé, le maître d'école participe à ses émoluments, c'est-à-dire qu'il est payé par la fabrique ; mandaté par le curé, payé par les parents, sa fonction garde en tout un caractère strictement paroissial.

Le programme de ces écoles<sup>24</sup> n'a rien de bien compliqué ni de surchargé, mais l'essentiel y est. La matière principale est le catéchisme : les grandes vérités chrétiennes s'apprennent oralement à la maison, la lettre du catéchisme s'étudie à l'école ; il reste au curé le soin de faire pénétrer et approfondir la doctrine complète. Les enfants apprennent aussi à lire, écrire, et « jeter<sup>25</sup> », c'est-à-dire, compter ; aux mieux doués on apprend les rudiments du latin

---

23.—*Statuts et Ordonnances de Mgr de S.-Vallier ; Rituel* (Paris, 1703), p. 29, cité par Gosselin, l. c., p. 124.

24.—Cf. Gosselin, l. c., ch. XI :—*Programmes des écoles primaires*, pp. 226 et suiv.

25.—Allusion aux *jetons* dont se servaient les enfants pour apprendre à compter.—Cf. Gosselin, l. c., p. 234.

en vue des études secondaires. Pour les filles on ajoutait à la lecture, l'écriture et le calcul, les notions essentielles de la couture et du ménage. Monseigneur de Laval nous dit, en parlant des Sœurs de la Congrégation<sup>26</sup> : « Elles élevaient les petites filles dans la crainte de Dieu et l'exercice des vertus chrétiennes, leur apprenant à lire et à écrire et les travaux dont elles sont capables. »— « C'est bien là, ajoute Mgr Gosselin, le programme ordinaire, tant pour la ville que pour la campagne. » Mais ce que l'école donnait surtout aux enfants c'était une éducation complète; c'est de là que viennent à nos populations cette formation morale et religieuse, cette courtoisie, cette douceur de mœurs qui restent le charme de nos campagnes québécoises.

La fréquentation semble avoir été très satisfaisante ; on ne voit pas que les familles aient souvent mérité le reproche de négligence sur ce point. Quand plaintes il y a, elles s'adressent au climat ou aux éléments, non aux parents. Aucune loi ni règlement n'imposaient de fréquentation scolaire ; mais le clergé présentait toujours l'envoi des enfants à l'école comme le

---

26.—*Lettres d'approbation*, citées par Gosselin, 1. c., p. 243.

devoir strict des parents, devoir à la fois religieux et patriotique. La pauvreté des colons aurait pu créer de sérieuses difficultés, mais en fait l'externat était à peu près gratuit ; les enfants fournissaient tout au plus le bois pour entretenir le feu dans l'école. Quant aux internes, qui étaient la minorité, leur pension<sup>27</sup> n'était que de 120 livres par année, ou 36 livres et 12 minots de blé. C'était vraiment trop peu ; si le budget trouvait pourtant moyen de s'équilibrer, il ne faut pas en chercher le secret ailleurs que dans le dévouement et les sacrifices des maîtres et maîtresses. Une lettre de la Sœur Saint Ignace nous révèle quelque chose de ce discret héroïsme<sup>28</sup> : « Les sœurs font ce qu'elles peuvent pour n'être point à charge à personne, travaillant dans tous les intervalles qu'elles peuvent avoir hors le temps de leurs classes ; et, comme elles sont obligées d'y passer une partie de la nuit, cela intéresse beaucoup leur santé et beaucoup ne peuvent supporter longtemps cette fatigue sans y succomber. » Nos écoles trouvèrent dans cette abnégation une fécondité que ne sauraient jamais leur procurer les largesses des trésors publics.

27.—Cf. Gosselin, pp. 162, 173, 193,...

28.—Citée par Gosselin, l. c., p. 192.

Les subsides royaux furent très modestes, et l'intérêt que prirent les autorités civiles du pays à l'instruction populaire semble avoir été assez platonique. La véritable autorité scolaire de la Nouvelle-France fut l'évêque, et c'est dans le *rituel* qu'il faut aller chercher les règlements relatifs aux écoles. Durant sa visite, l'évêque ou celui qui le remplace doit s'informer pour chaque paroisse « s'il y a un maître et une maîtresse d'école, s'ils font le catéchisme, s'ils sont de bonnes mœurs et propres pour enseigner. Il devra s'enquérir encore si le curé prend soin que les enfants ne lisent point dans des mauvais livres et que les filles n'aillent jamais avec les garçons dans la même école ; si enfin les parents sont exacts à envoyer leurs enfants à l'école. »<sup>29</sup> »

C'est de l'évêque que religieux et religieuses reçurent permission d'enseigner ; il en fut peu à peu de même pour maîtres et maîtresses laïques : le gouverneur ou l'intendant ne font qu'assurer l'exécution des volontés épiscopales. Ce rôle d'auxiliaire que se réserve l'autorité civile apparaît clairement dans l'ordonnance

---

29.—*Rituel de Mgr de S.-Vallier*, p. 392, cité par Gosselin, l. c., p. 125.

que dut promulguer l'Intendant Dupuy, en 1727, pour réprimer certains abus<sup>30</sup> : « Défendons à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, autres que ceux déjà établis à cet effet, de s'ingérer à montrer à lire et à écrire aux jeunes gens de la ville et de la campagne et de tenir école de garçons ou filles sans notre participation et sans en avoir la permission et l'approbation, par écrit, de Monsieur l'Evêque de Québec ou du Sieur de Lotbinière, Conseiller au Conseil Supérieur de Québec et Archidiacre de ce diocèse, à l'examen desquels ils seront soumis, tant pour recevoir d'eux leur mission que depuis l'avoir reçue dans le cours de leurs visites, et tenus de rendre compte de leur conduite aux curés des paroisses où ils enseigneront. »... A la fin de cette année, Dupuy faisait lui-même l'application de son règlement<sup>31</sup> : « Veu la permission cy-dessus du Sieur de Lotbinière... et le certificat de Sieur Boulanger curé de la paroisse de Charlesbourg, Nous, en conséquence, avons permis et permettons, ... d'enseigner. »... La prépondérance de

---

30.—*Ordonnances des Intendants*, Rég. 12 A, fol. 93 et suiv.; cité par Gosselin, l. c., pp. 130, 131.

31.—*Ordonnances des Intendants*, vol. 12 B, fol. 17, cité par Gosselin, l. c., p. 132.

l'autorité ecclésiastique est donc manifeste. Certains règlements épiscopaux sont corroborés d'une sanction. « Nous voulons, écrit Monseigneur Dosquet <sup>32</sup> dans un mandement du 24 février 1735, que les curés n'admettent dans leurs paroisses aucun maître d'école qui n'ait une permission par écrit de nos grands-vicaires ; qu'ils ne souffrent point qu'ils enseignent les personnes de différents sexes et qu'ils refusent les sacrements à ceux qui en étant avertis ne voudraient pas se soumettre à cette règle. »

Dans la paroisse, le curé seul, à l'exclusion des religieux <sup>33</sup>, peut organiser les écoles. A lui incombe la charge de faire observer les règlements, de diriger les instituteurs et de veiller d'une façon générale au bon fonctionnement de l'école.

Cette organisation rudimentaire <sup>34</sup> a quelque chose de simple et de sublime comme tout ce qui est naturel et spontané. En gardant à l'école le caractère paroissial elle fait de l'instruc-

---

32.—*Mandements des Evêques de Québec*, vol. I, p. 546.

33.—Cf. Gosselin, l. c., p. 85.

34.—On pourrait même signaler des essais d'écoles normales, à St-Joachim (Gosselin, l. c., p. 58) et à Montréal (ibid., pp. 58, 89 et suiv.)

tion une fonction familiale ; l'instituteur n'est pas un fonctionnaire public mais un mandataire des parents. La liberté d'action assurée à l'autorité ecclésiastique imprima à l'école un caractère sacré qui lui est resté. L'école est le prolongement naturel de la famille, mais elle est aussi le vestibule de l'Eglise. Elle sera dans la période suivante, et malgré une longue et pénible crise, un des plus solides instruments de conservation religieuse et nationale.

## 2.—L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SPÉCIAL.

L'enseignement secondaire et l'enseignement technique s'organisèrent au Canada dès le dix-septième siècle ; il n'y eut pas d'université parce qu'il ne pouvait pas y en avoir.

Deux ou trois ans après la fondation de leur Collège à Québec, les Jésuites inauguraient des cours de latin ; « une fois les principes de la langue latine enseignés, écrit le Père de Rochemonteix<sup>35</sup>, il fallut par la force même des choses aller plus loin et parcourir le cercle complet des études classiques, la grammaire, les

---

35.—*Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle*, vol. 1, p. 208 ; cité par Gosselin, l. c., p.248.

humanités et la rhétorique » ; la philosophie et les sciences suivirent d'assez près.

L'œuvre peut nous sembler prématurée si l'on songe qu'à cette époque, la population entière de la Colonie aurait à peine suffi à constituer un petit village de la mère-patrie. Le Père Lejeune <sup>36</sup> nous fournit l'explication de cet empressement. « Quelques personnes, très honnêtes gens, nous savent bien dire que jamais elles n'auraient passé l'Océan pour venir en la Nouvelle-France, si elles n'eussent eu connaissance qu'il y avait des personnes capables de diriger leur conscience, de procurer leur salut et d'*instruire leurs enfants en la vertu et en la connaissance des lettres.* »

Nous ne nous arrêterons pas à décrire l'organisation, le programme et le fonctionnement de cette institution ; qu'il nous suffise d'apporter le témoignage d'un recteur, le Père Germain <sup>37</sup> ; il écrit au Père Assistant : « Pour ce qui est du Collège de Québec, toutes choses y sont ou se font comme dans nos collèges d'Europe et peut-être avec plus de régularité et d'exactitude et

---

36.—*Relation de 1636*, édition de Québec, p. 44 ; cité par Gosselin, l. c., p. 249.

37.—*Relations*, édition Twaites, vol. LXVI, p. 208 ; cité par Gosselin, l. c., p. 257.

de fruit que dans plusieurs de nos collèges de France. » . . . « Les écoliers, ajoute-t-il, quoiqu'en plus petit nombre que dans les grandes villes d'Europe, sont néanmoins tous bien faits de corps et d'esprit, tout-à-fait industriels, fort dociles et capables de faire de grands progrès dans l'étude des lettres et de la vertu. »

Le Séminaire de Québec ne fut, sous la domination française, qu'une école de formation à l'état ecclésiastique ; les cours proprement dits se donnaient au Collège des Jésuites. Quelques années après la conquête, les Jésuites durent renoncer à l'enseignement, le séminaire devint alors collège classique<sup>38</sup>.

Le Grand Séminaire fut fondé en 1663, et le petit en 1668. Le but de ce dernier était de *franciser* les sauvages, en mêlant leur vie à celle des petits Français ; l'impossibilité absolue de cette transformation apparut bien vite, et le séminaire s'orienta exclusivement vers la culture des vocations et la formation des futurs missionnaires. Monseigneur de Saint-Vallier, qui visita le diocèse de Québec en 1685, écrivait au sujet des séminaristes<sup>39</sup> : « Ces jeunes

38.—Au Canada français, il n'y a aucune distinction, actuellement, entre *séminaires* et *collèges classiques*.

39.—*Etat présent de l'Eglise* . . . , cité par Gosselin, l. c., p. 395.

clercs, originaires du pays, sont élevés sous la conduite des Messieurs du Séminaire qui en prennent un grand soin ; on les choisit autant qu'on peut d'un bon naturel, d'un esprit raisonnable et d'une disposition de cœur et de corps à faire croire qu'ils ont quelque vocation à l'état ecclésiastique ; à mesure qu'on découvre qu'ils n'y sont pas appelés, on les renvoie. Ils font leurs études au Collège des RR. PP. Jésuites, qui s'appliquent à les instruire avec une bonté particulière et qui leur enseignent les lettres humaines et les autres sciences où ils n'ont pas moins d'aptitudes que les jeunes gens les mieux conditionnés de notre France ; cette étude ne les empêche pas d'apprendre en particulier quelque métier qui leur sert de divertissement dans la maison. »

Les finances du Séminaire furent toujours assez précaires ; le gouvernement civil fut aussi réservé en aide pécuniaire que prodigue en encouragements. Le revenu des terres appartenant au séminaire, les générosités de Monseigneur de Laval et de quelques prêtres suffirent à soutenir l'œuvre. Peu d'enfants payaient pleine pension ; d'autres donnaient ce qu'ils pouvaient ; plus du tiers n'apportaient que leur bonne volonté. Les Messieurs du Séminaire de

Paris <sup>40</sup> eurent souvent à reprocher aux autorités du Séminaire de Québec leur trop grande générosité. Mais les pays neufs ne sont pas des écoles de prudence, et il y a peu d'apparence que ces sages conseils aient été suivis.

Le recrutement du collège et du séminaire était facilité par les écoles latines <sup>41</sup> qui furent établies dans la région de Québec et de Montréal. L'école latine de Montréal, tenue par les Jésuites, fut près de s'épanouir en collège classique ; il n'y manquait plus que les subsides de *Sa Majesté*, mais ils ne vinrent pas.

L'enseignement spécial est représenté dans la Nouvelle-France par l'école d'hydrographie des Pères Jésuites, et surtout par l'Ecole des Arts et Métiers qu'organisa le Séminaire.

L'école de mathématiques et d'hydrographie, née à Québec dans la seconde moitié du dix-septième siècle, avait pour but de former des pilotes, des capitaines, des arpenteurs, des explora-

---

40.—A l'origine, le Séminaire de Québec était une sorte de succursale du Séminaire des Missions Etrangères de Paris ; la conquête anglaise rompit tout lien de dépendance entre les deux institutions. Chaque année, en souvenir de cette honorable tutelle, le Supérieur du Séminaire de Québec envoie une relation des événements de l'année scolaire au Supérieur des Missions Etrangères de Paris.

41.—Gosselin, l. c., ch. VI,—*Les Ecoles Latines*, pp. 368 et suiv.

teurs, etc. . . Talon voulut en faire une « académie de marine » où à des cours théoriques on ajouterait des exercices pratiques ; le brave Intendant était même d'avis que « que cela vaudrait bien mieux pour eux et le pays que le latin qu'on leur fait apprendre. <sup>42</sup> »

Le cours d'hydrographie fut subsidié par le roi, et traversa toute la période française. Les leçons étaient données soit par des laïques, parmi lesquels on peut noter le découvreur du Mississippi, Louis Jolliet, soit par des Jésuites ; ceux-ci donnèrent pendant quelques années un cours de mathématiques et d'hydrographie à Montréal.

L'École des Arts et Métiers, fondée par Monseigneur de Laval au profit des élèves qui ne manifestaient pas d'aptitudes pour les études classiques, fonctionna simultanément à Québec et à S.-Joachim. Nos petits Canadiens de cette époque avaient, paraît-il, des facilités étonnantes pour tous les genres de travaux manuels. « Ils n'ont presque pas besoin de maîtres pour y exceller, nous affirme Charlevoix <sup>43</sup>, et on en voit tous les jours qui réussissent dans les mé-

---

42.—Rochemonteix,—*Les Jésuites et la Nouvelle-France*, vol. I, p. 214; cité par Gosselin, l. c., p. 329.

43.—*Journal*, vol. V, p. 255; cité par Gosselin, l. c., p. 343.

tiers sans en avoir fait d'apprentissage.» S.-Joachim fut une ferme modèle en même temps qu'une école d'art et métiers.

Un mémoire<sup>44</sup> daté de 1685 nous apprend qu'à cette école, l'on « enseigne actuellement la menuiserie, la sculpture, la peinture, la dorure, pour l'ornement des églises, la maçonnerie et la charpente. Il y a de plus tailleurs, cordonniers, taillandiers, serruriers, couvreurs qui apprennent ces métiers aux enfants du pays.» La sculpture semble avoir été l'art où les élèves réussissaient de mieux.

Au début du dix-huitième siècle, cet établissement devint surtout une école d'agriculture. Bientôt ce fut la décadence ; le défaut de finance semble avoir été la principale cause de cet échec. Une école d'arts et métiers fut commencée à Montréal ; l'œuvre n'eut pas de suite, faute de ressources également.

L'enseignement supérieur n'a pas existé au Canada sous le régime français<sup>45</sup>. D'une part, l'absence de professions libérales empêcha qu'il ne devînt nécessaire ; d'autre part, la pauvreté

---

44.—Cf. *Gosselin*, l. c., pp. 353 et suiv.

45.—...“Avant la cession du Canada à l'Angleterre, M. Cugnet, procureur du Roi à Québec, donnait aux Etudiants des leçons de droit.”... (Meilleur,—*Mémorial*, p. 225).

obligea les habitants et les autorités du pays à concentrer leurs efforts autour des plus pressantes exigences.

De bonnes écoles à la disposition des familles, un collège pour former des missionnaires et préparer une élite, des écoles techniques pour donner à la Colonie ses pilotes, ses artisans et ses agriculteurs : voilà ce qui parut urgent à nos pères et ce qu'ils surent créer. Ces établissements, sans avoir atteint une perfection à laquelle ils ne tendaient pas, ont rendu d'éminents services au pays ; et ils constituent pour le Canada des dix-sept et dix-huitième siècles un effort relativement considérable en faveur de l'instruction. L'élan est donné ; il y aura des difficultés et un ralentissement inévitable, mais le mouvement reprendra de lui-même ; et, le jour où la nation canadienne-française verra ses initiatives respectées, s'ouvrira pour notre régime scolaire l'ère définitive des solutions fécondes et des puissants résultats.

### 3.—CARACTÈRES GÉNÉRAUX, ET CONCLUSION

L'enseignement a existé sous le régime français ; il s'est développé sous toutes les formes exigées par les besoins immédiats et adaptées

aux ressources de la Colonie. Voilà un premier fait qui assure à nos écoles françaises un *titre de possession* dont le législateur scolaire du dix-neuvième siècle ne saura sérieusement contester l'authenticité. Il y a un second fait qui mérite l'attention de tous ceux qui veulent pénétrer le secret de la survivance et de la féconde vitalité de nos primitives institutions d'enseignement : c'est l'orientation même donnée aux organismes scolaires, l'esprit qui les anime et les dirige. Essayons de dégager les grandes lignes de cette direction ; ce sera notre conclusion pour cette première période de l'histoire scolaire canadienne-française.

D'abord, il faut relever une grande largeur et élévation de pensée dans la manière dont nos ancêtres conçoivent l'œuvre de l'école. Ce n'est pas une sorte de machine à instruire, à faire entrer en un temps fixé un certain nombre de matières déterminées par un programme, à bourrer les crânes ! C'est une institution qui doit compléter l'action de la famille, donner aux enfants une éducation pleinement humaine, les *élever*. L'honnêteté, la droiture, la courtoisie, le sain amour de la petite et de la grande patrie, voilà aux yeux de nos pères des matières

qui ne le cèdent en rien à la syntaxe ou à la géographie.

Ce sont, pour la plupart, des religieux et religieuses qui se chargent de l'enseignement ; où les laïques apparaissent, ce n'est ordinairement que comme aides du curé. Souvent ce dernier est lui-même maître d'école dans sa paroisse. Le catéchisme est au premier rang ; il est le point de convergence de toutes les matières enseignées. Ainsi l'habitant canadien s'habitue à regarder l'éducation comme intimement unie à la religion. Celle-ci y gagne en efficacité, celle-là en dignité. Le principe de la professionnalité de l'école est ancré dans les esprits ; il est né avec l'école et saura résister à toutes les tourmentes de la neutralité orangiste. Déjà la vieille tradition française et chrétienne se manifeste, circulant comme une sève bienfaisante dans cet organisme naissant.

L'action des pouvoirs publics n'a certes rien d'étouffant ; elle est même très discrète, peut-être trop, du moins en ce qui concerne les subsides <sup>46</sup>. L'initiative privée est presque seule à

---

46.—Il faut cependant se rappeler qu'à cette date l'instruction n'était nulle part un service public ; la réserve du gouvernement du Canada n'est comparativement pas plus grande que celle des gouvernements d'Europe au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles.

agir, et souvent elle opère dans des conditions qui poussent son dévouement, son désintéressement, sa ténacité jusqu'à l'héroïsme. Le peuple s'habitue ainsi à se débrouiller seul. Il apprend à estimer cette éducation, objet de tant de généreux sacrifices ; il s'y intéresse directement, il s'en passionne, c'est pour lui une *affaire de famille*.<sup>47</sup>

L'Eglise exerce le pouvoir absolu sur l'éducation des enfants. Le gouvernement civil, loin de s'en affranchir, ne trouve rien de mieux à faire que d'appuyer de toute sa puissance l'action de l'autorité spirituelle. C'est l'entente parfaite, la collaboration hiérarchisée entre les deux pouvoirs.

Ces efforts variés et complexes « ne relevaient d'aucun système régulièrement organisé<sup>48</sup>. » Rien de moins *a priori*, ni de moins théorique. Le but qui a suscité nos premières institutions est, dans l'enseignement primaire, de satisfaire aux exigences immédiates d'une population en grande partie rurale ; dans l'en-

---

47.—Nous avons noté plusieurs initiatives des pères de famille en faveur d'une école; Mgr Gosselin en signale une douzaine d'autres.

48.—A. C. J. C.,—*Etude critique de notre système scolaire*, (Congrès des Trois-Rivières, 1913), p. 24.—Nous citerons désormais ce compte-rendu sous la simple rubrique: A. C. J. C.

seignement secondaire, de former des prêtres sérieux et zélés, et aussi de préparer peu à peu aux professions libérales qu'il faudrait bientôt créer. Sans rester dans le pur empirisme, notre régime gardera de ses origines la souplesse, la facilité d'adaptation et une direction ferme vers les fins essentielles de tout enseignement, dans le respect des droits primordiaux de la famille et de l'Église.

Ainsi s'organisait patiemment, sagement, un système scolaire complet. Les débuts étaient pleins d'espérances, quand arriva la guerre malheureuse de Sept ans. Ce fut la fin du régime français.

---

## CHAPITRE II

---

### UN SIECLE DE LUTTES

L'école canadienne-française entre maintenant dans une phase décisive. Les pénibles événements qui marquent la transition du régime français au régime anglais, viennent aggraver la complexité de sa situation. Le jour est à jamais passé où elle n'aura à se défendre que contre des difficultés d'organisation, inhérentes à toute initiation. Désormais, elle va se trouver en face d'un nouvel adversaire : l'Anglais, et il lui faudra tenir tête à cet intrus deux fois dangereux par sa puissance et par son oppression. C'est pour elle une question de vie ou de mort.

Certes, les Canadiens ne désirent pas la guerre sur ce nouveau terrain, pas plus qu'ils ne la souhaitaient sur les Plaines d'Abraham. Ils en sont même harassés. Depuis un siècle et demi qu'ils luttent contre l'Iroquois, contre la forêt, contre la pauvreté, ils se sont en quelque sorte fatigués dans ce passé glorieux. Par contre, ils ont horreur de la servitude, surtout lors-

qu'ils revivent les héroïques sacrifices au prix desquels le pays fut ouvert à la culture et à l'instruction. Et puis, maintenant qu'ils trouvent une juste récompense de leurs efforts, à voir l'école française s'émanciper et prendre son essor sous l'impulsion d'une force secrète puisée au cœur même des familles, vont-ils lâchement capituler devant l'ennemi et sacrifier à son capricieux fanatisme un si coûteux patrimoine ? Leur patriotisme religieux se révolte à cette seule pensée. Le mot d'ordre est celui-ci : Il faut que l'école française et catholique triomphe de l'oligarchie anglaise et repose sur sa vraie base, la liberté !

### 1.—LE GRAND DÉSARROI

Vers 1755, la lutte définitive s'engage. Il manque à l'armée canadienne la force du nombre et l'unité des pouvoirs. Les héros ne faisaient pas défaut, témoins Montcalm et Lévis ; les hauts faits non plus. Jamais peut-être on ne vit tant de victoires préparer un si cruel désastre.—« Il semblait, dit l'abbé Groulx<sup>1</sup>,

---

1.—Abbé Lionel Groulx,—*La France d'Outre-Mer*; conférence donnée à Paris, le 2 février 1922, devant les *Publicistes chrétiens*, publiée par *L'Action Française* de Paris, p. 19.

qu'avant de laisser succomber notre petit peuple, Dieu voulût lui donner le temps de faire ample moisson de gloire, pour que, devant le vainqueur tout-puissant, il se souvînt toujours de la fierté d'être français.» La lutte fut glorieuse pour le nom français ; mais la défaite fut complète. Une période de stagnation suivit.

Lorsqu'en 1763 le traité de Paris vint consacrer la cession du Canada à l'Angleterre, une survivance française sur les bords du grand fleuve paraissait chose peu vraisemblable. Aussi les signataires du traité, alors qu'ils avaient eu soin d'exiger des garanties pour le culte catholique « en tant que le permettent les Loix de la Grande Bretagne<sup>2</sup> », ne songèrent nullement à assurer le même respect à toutes nos traditions nationales ; l'usage de la langue française n'y est même pas signalé. Sa Majesté Britannique convient toutefois « que les Habitans François ou autres, qui auroient été sujets du Roy Très Chrétien en Canada, pourront se retirer en toute Sureté et Liberté, où

---

2.—Taité de Paris, 10 février 1763, art. 4.—*Arch. Publ. ; Documents relatifs à l'Histoire Constitutionnelle du Canada*, vol. II, p. 84.—“Lesquelles lois n'admettent absolument pas de hiérarchie papale dans aucune possession appartenant à la couronne de la Grande-Bretagne”. (Egremont à Murray, *Arch. ...*, p. 142).

5.—

bon leur semblera, et pourront vendre leurs Biens, pourvu que ce soit à des Sujets de Sa Majesté Britannique<sup>3</sup>.» C'est une gracieuse permission de disparaître dans les « dix-huit mois, à compter du Jour de l'Echange des Rati- fications du présent Traité<sup>4</sup>. »

« Matériellement nous étions ruinés. La guerre nous avait pris 5,000 âmes. Nous n'étions plus que 65,000... Systématiquement, l'armée d'invasion avait ravagé plus d'un tiers de la colonie. Rien n'était resté debout, ni églises, ni manoirs, ni maisons, ni granges. Dans les journaux qu'ils nous ont laissés de leurs exploits, les ravageurs regrettent même que le blé soit trop vert pour bien brûler. Affolés, les survivants de nos paroisses s'étaient enfuis au fond des bois...<sup>5</sup> »

On devine aisément que de nombreuses écoles disparurent à la suite de ces désastres. Il est incontestable que le désarroi de cette défaite et la mauvaise volonté du vainqueur ralentirent quelque temps l'élan du peuple canadien-français pour l'éducation de ses enfants.

---

3.—Ibidem.

4.—Ibidem.

5.—Abbé Groulx, *op. cit.*, p. 20.

Dans les documents officiels, Sa Majesté Britannique parle avec beaucoup de bienveillance de ses nouveaux sujets ; mais, dans le même texte, elle passe des ordonnances vexatoires comme celle-ci : « Afin de parvenir à établir l'Eglise anglicane, tant en principe qu'en pratique, et que les dits habitants (les Canadiens-français) puissent être graduellement induits à embrasser la religion protestante et à élever leurs enfants dans les principes de cette religion, Nous déclarons par les présentes que c'est notre intention... que tout l'encouragement possible soit donné à la construction d'écoles protestantes. <sup>6</sup> ». . . Ou encore, cet article supprimant la liberté d'enseignement et mettant la fonction d'instituteur à la merci des autorités anglo-protestantes : « Et nous ordonnons de plus qu'il ne soit permis à aucun instituteur venant de ce royaume de tenir école dans notre dite province, sans en avoir obtenu la permission du dit Lord Evêque de Londres et qu'aucune autre personne résidant actuellement dans notre province ou qui viendra d'ailleurs ne

---

6.—Instructions au Gouverneur Murray, art. 33. — *Arch. Publ., Doc. Constit.* . . . , p. 166. Le même texte se retrouve dans les instructions données à Carleton, art. 32, l. c., p. 287.

puisse y tenir école sans avoir au préalable obtenu notre autorisation<sup>7</sup>. »

Devant cette attitude hostile, que pouvait entreprendre une population dispersée, sans argent, ignorant complètement la langue de ses nouveaux maîtres ?

Un temps, le noble défricheur a pu garder l'espérance d'un retour glorieux du drapeau fleurdelisé. Ainsi, un certain capitaine Nadeau, meunier, refusa de vendre son grain ; il préféra le donner aux familles canadiennes pauvres « en attendant, disait-il, le retour des Français. » Cette parole lui coûta cher : le lendemain, de grand matin, il était brutalement tiré de son sommeil et pendu à une poutrelle de son moulin<sup>8</sup>.

Cette illusion persévéra jusqu'au Traité de Versailles (1783) qui consacra l'indépendance des Etats-Unis. Après le traité, on écrivait de Québec à Paris : « La paix est donc faite... Nous avons perdu tout espoir de retourner à l'ancienne patrie. On ne saurait s'imaginer la

---

7.—Instr. à Murray, art. 38, l. c., p. 167; à Carleton, art. 37, p. 288. Il est curieux de comparer ce règlement avec l'ordonnance de l'Intendant Dupuy, que nous avons citée, p. 28.

8.—Le fait est rapporté par l'Abbé Aug. Gosselin dans son livre, *Le Docteur Labrie*, (Québec, 1907), pp. 41-44.

consternation générale que cette nouvelle a répandue dans notre pays.<sup>9</sup> » Les derniers enthousiasmes tombèrent sous le poids d'une mesquine oppression. Il fallait se rendre bien compte de l'exacte vérité : le Canadien français restait seul en face de son insolent vainqueur. Sous l'inspiration du clergé et de ses meilleurs chefs, ardents patriotes, il se décida à une libre et loyale soumission à la couronne britannique, mais il résolut d'autre part de rester fidèle à son Dieu, et, . . . à la France lointaine et oublieuse, de garder *malgré tout* son plus filial souvenir !

Pendant que s'orientait ainsi le patriotisme canadien-français vers cette fière loyauté, la politique anglaise louvoyait. D'une part, l'Angleterre comprit quelle richesse apporterait au pays cette population vigoureuse et stable, attachée aux travaux agricoles ; d'autre part, elle considérait l'anglicisation comme une garantie de loyauté qu'il fallait obtenir sans brusquerie ni retard. La langue française et la foi catholique étaient des sujets dangereux dont il valait mieux se débarrasser. Trente ans après la cession, un Anglais de Montréal n'hésitera pas à

---

9.—Cité par l'abbé Auguste Gosselin, op. c., pp. 89, 90.

proposer le moyen qu'il juge le plus efficace : « Nous pourrions angliciser complètement le peuple par l'introduction de la langue anglaise. Cela se fera par des écoles gratuites et en ordonnant que, après un certain nombre d'années, toutes poursuites devant nos tribunaux soient instruites en anglais. <sup>10</sup> »

Mais les Canadiens français voulaient que leurs écoles fussent précisément un foyer de vie religieuse et nationale. Il était bien entendu chez nous que l'instruction serait catholique et française ou qu'elle ne serait pas.

La lutte pour la liberté d'enseignement et l'école confessionnelle est engagée.

Avant le dix-neuvième siècle, il n'y eut pas de politique scolaire au Canada. Le ministère anglais s'en tient à des instructions plutôt négatives ; d'autre part, l'activité des gouverneurs est absorbée par le travail de réorganisation, d'adaptation et aussi de défense contre les colonies américaines révoltées. Les rapports expédiés à la métropole proclament à satiété l'ignorance du peuple. Nos historiens leur reprochent beaucoup d'exagération ; peut-être n'y

---

10.—Lettre de Finlay à Nepean ; *Arch. Publ. ; Doc. Constit.*, p. 941.

en a-t-il que peu. Les dix dernières années du régime français se passèrent en alertes continuelles ; puis vinrent les luttes et dévastations de la conquête ; après ces guerres, la famine et la pauvreté, pour ne pas dire la misère ; encore l'invasion en 1775 : voilà donc une période de vingt-cinq ans pendant laquelle le soutien des écoles fut à peu près impossible dans une grande partie du pays. Pour repartir, il fallait des subsides du gouvernement.

Une enquête, commandée en 1787 par Lord Dorchester<sup>11</sup>, aboutit à la création d'une commission chargée d'aviser aux moyens de répandre l'instruction dans le pays. Nommée en 1789, elle se composait de neuf membres, dont cinq anglais. Déjà, cette composition n'était pas pour inspirer confiance aux Canadiens qui formaient les neuf dixièmes de la population, ni aux autorités ecclésiastiques. Le projet élaboré fut loin de les rassurer. La commission « recommanda l'établissement d'une école élémentaire par paroisse, d'une école modèle par comté et d'une université à Québec, dans laquelle l'enseignement séculier devait être don-

---

11.—Chauveau,—*L'Instruction Publique au Canada*, pp. 56, 58.

né aux catholiques et aux protestants réunis, sans enseignement moral et religieux particulier. Les directeurs, les professeurs et régents, et le recteur devaient être nommés par le Gouvernement. . . .<sup>12</sup> »

C'était hors de proportion avec les besoins et les ressources du pays, et contraire aux aspirations de la grande majorité du peuple. Monseigneur Hubert, évêque de Québec<sup>13</sup>, s'opposa fermement au projet qui, en même temps, réclamait les biens des Jésuites<sup>14</sup> pour la fondation d'un collège catholique.

Le règlement n'eut pas d'exécution immédiate. Dix ans plus tard, il sera repris sous une forme moins prétentieuse, mais sans plus de garantie pour notre langue et notre foi. Le Canada est alors entré dans une nouvelle phase constitutionnelle : la province de Québec, sous le nom de Bas-Canada, jouit d'un gouvernement séparé et d'une assemblée législative élue

12.—Meilleur,—*Mémorial de l'Éducation*, p. 116.

13.—Le gouvernement anglais ne lui reconnaissait alors que le titre de *Surintendant de l'Église Romaine*.

14.—Les Jésuites ne furent pas reconnus par les nouvelles autorités. On prétendait que leurs biens, très considérables, leur avaient été autrefois concédés pour fins éducationnelles. Or, comme plus tard ils avaient été libérés de cette servitude, il s'éleva de grandes difficultés juridiques dans l'affectation de ces biens.

par le peuple. Pourtant, chose curieuse, apparemment inexplicable, ce projet qui ne put survivre aux protestations populaires sous le régime autocratique d'avant 1791, passe presque inaperçu devant un parlement composé en grande majorité de députés Canadiens français et catholiques.

Un nouveau personnage veut entrer à l'école : c'est *la politique*. Il nous faut l'observer d'un peu près.

## 2.—L'APPRENTISSAGE PARLEMENTAIRE

Dès 1763, il avait été décidé en principe que le Canada serait doté d'une assemblée législative élue<sup>15</sup>, qui collaborerait avec le Conseil législatif à la préparation et au vote de certaines lois. La simple chronologie défend donc d'attribuer cette intention de la métropole à quelque mouvement de crainte salutaire inspirée par la révolte de la Nouvelle-Angleterre. Serait-ce un accès de libéralisme ? Bien habile celui qui saurait trouver un fondement à cette opinion dans les documents authentiques et la mentalité anglaise de l'époque.

---

15.—Instructions au Gouverneur Murray, n. II; *Doc. Constit.*, 1763-1791, p. 159

La politique coloniale de l'Angleterre est avant tout une affaire commerciale régie par les Lords du commerce de Londres. Les institutions parlementaires britanniques sont apparues, après expérience, comme plus favorables au développement économique du Canada, et plus aptes à en faire rapidement une source abondante de richesses ; elles furent imposées.

Les Canadiens ne désiraient pas ce régime parlementaire auquel ils ne se sentaient nullement préparés ; ils s'en défiaient<sup>16</sup>. Les Anglais récemment établis au pays l'appelaient de tous leurs vœux, parce qu'ils y étaient habitués ; et surtout, ils espéraient trouver dans le jeu habilement mené de ces organismes une compensation à leur faiblesse numérique<sup>17</sup>. L'Angleterre écouta anciens et nouveaux sujets dans ses augustes délibérations ; mais sa décision ne satisfît ni les uns, ni les autres. Elle mécontenta les Canadiens en instituant l'Assemblée ; elle déçut les colons anglais en n'en-

---

16.—Voir : "Adresse des citoyens catholiques romains au Roi", dans *Doc. Constit.*, 1763-1791, pp. 749 et suiv.

17.—"Il se trouve actuellement un nombre suffisant de sujets protestants...qui y possèdent...les qualités requises pour devenir membres d'une Assemblée générale." — Pétition... *Doc. Constit.*, p. 398. Cette sourdine n'apparaît plus dans les pétitions ultérieures.

tourant pas l'électorat des restrictions qui eussent assuré à la Chambre la prépondérance de leur élément. Il est aussi ridicule de voir dans cette concession un acte de libéralisme que l'effet d'une panique ; c'est une mesure de pur mercantilisme.

Les intentions de la métropole à l'égard du particularisme canadien-français semblent encore hésitantes, à la veille du régime parlementaire. Certes, par le poids de sa politique intérieure et de ses longues guerres avec la France, elle est portée à se défier de tout ce qui est catholique et français. Cependant, elle veut bien nous laisser croire parfois qu'elle n'est pas radicalement opposée à nos justes réclamations, pourvu toujours que le commerce n'en souffre pas et qu'il ne soit porté aucune atteinte à la suprématie tant spirituelle que temporelle de Sa Majesté ; mais elle a besoin que les Canadiens lui forcent la main. Au fond, elle aurait bien voulu assurer l'assimilation religieuse et politique des Canadiens français, mais sans violence ni persécution. On escomptait se les attacher à la longue, par de bons procédés et surtout par l'intérêt.

Les Canadiens, eux, voulaient bien qu'on les intéressât et qu'on leur fît confiance, mais à

la condition de ne pas les empêcher d'être catholiques et français. Au milieu d'eux s'étaient établis quelques milliers de sujets anglais ; si l'on excepte les loyalistes venus des Etats-Unis, c'étaient pour la plupart des commerçants rapaces ou des fonctionnaires exploités ; le Gouverneur lui-même ne craint pas de l'avouer. Ces nouveaux venus ne comprennent rien à notre nationalisme, et ils ne cachent pas leur aversion pour tout ce que les Canadiens ont gardé de français : lois, coutumes, langue, religion. Le gouverneur ne partage pas en général les haines de ses compatriotes ; mais il se laisse trop facilement entourer de mauvais conseillers, antipathiques aux Canadiens. L'obstination et les violences de la Chambre basse le jetteront peu à peu dans une extrême défiance à notre égard.

Les intentions de la métropole, pas très nettes en elles-mêmes, souvent fort obscurément nuancées dans les instructions parties de DOWNING STREET, étaient exposées, dans dans leur interprétation à Québec, à deux courants : d'une part, le désintéressement personnel, l'impartialité relative du Gouverneur, et, d'autre part, l'ostracisme tapageur de la minorité anglaise.

C'est dans cette atmosphère de défiance que nos Canadiens se voient, sans l'avoir désiré, sans s'y être préparés, affublés du rôle d'électeur et de député. Aux premières élections, sur cinquante élus, quinze sont anglais, pour représenter une population dont leur élément atteint peut-être le dixième. Les historiens canadiens attribuent volontiers cette disproportion à la largeur d'esprit de notre peuple. Sans vouloir refuser cette aimable qualité à nos vénérables ancêtres, je crois pourtant qu'il faut en chercher la cause ailleurs. Craig écrira en 1810<sup>18</sup> : « Il est notoire que, dans une partie de la province de Québec, toutes les paroisses ont constamment refusé jusqu'à présent de voter de quelque manière que ce soit, parce que, dit-on, il y a lieu de supposer qu'il s'agit finalement d'établir des impôts. Un grand nombre d'entre eux ne se gênent pas de crier aujourd'hui qu'ils désirent voir la Chambre aller au diable, qu'ils étaient très bien avant cet établissement et qu'ils n'ont pas eu un moment de tranquillité depuis. » Sans nous scandaliser de la conduite des Canadiens, comme le fait

---

18.—*Doc. Constit.*, p. 398.

notre vieux Gouverneur aigri et malade, constatons que l'entrée en nombre de députés anglais à la Chambre fut le résultat de l'abstention des nôtres.

L'Assemblée, objet de tant de réclamations et d'appréhensions, est élue : elle va se mettre à l'œuvre. Ce que la population canadienne demande à ses parlementaires improvisés, ce n'est pas tant de besogner et de bien légiférer que d'empêcher cet organisme inconnu de fonctionner aux dépens de son patriotisme, et de la mettre à l'abri de toute charge financière.

Nos députés furent peut-être trop fidèles à ces tacites instructions et prirent une attitude plutôt négative. Laissant de côté le terrain économique où ils n'avaient guère d'intérêts engagés, négligeant le terrain politique où ils avaient peu d'expérience, ils se campent dans la forteresse inexpugnable d'un nationalisme loyal mais rigide. Il leur est fort indifférent qu'un nouveau marché soit ouvert aux ambitions commerciales de la métropole. Ils se considèrent comme les vrais maîtres du territoire : ils sont chez eux ; ceux qui ne se plaisent pas en leurs compagnie et coutumes n'ont qu'à chercher domicile ailleurs. Aussi, je ne croirais pas exagérer en résumant les manœu-

vres du *parti canadien*<sup>19</sup> en cette formule narquoise :

Résolu entre nous :

1.—Que le ci-devant pays du Canada, bien que tombé sous la domination britannique, demeure en droit et en fait aux Canadiens.

2.—Que le commerce est chose indifférente aux vrais habitants de ce pays ; les étrangers se tireront d'affaire pour le mieux.

3.—Que les Canadiens, avec tout le respect dû à Sa Très Haute Majesté Britannique, veulent vivre paisibles sur leurs terres et rester, malgré tout traité, ordonnance ou instructions de quelque pouvoir que ce soit, catholiques et français.

4.—Que, n'en déplaise à Son Excellence le Gouverneur en ses honorables Conseils, il nous est nécessaire, en vue d'éviter toute assimilation, d'enlever à MM. les Anglais toute l'influence qu'ils voudraient s'assurer en ce pays, jusqu'à ce que les dits MM. aient jugé à propos de se transporter, commerçants et fonctionnaires, en d'autres lieux non encore

---

19.—L'expression est de Craig ; elle désigne l'ensemble des députés canadiens-français qui ne veulent pas de compromission avec les Anglais.

occupés, où ils puissent à leur aise machiner leurs spéculations.

5.—Qu'il ne sera entendu aucune réclamation ni protestation contre les résolutions par nous présentées, justes et équitables.

En réalité, les deux éléments qui doivent donner l'élan à la politique canadienne ne sont pas sur le même terrain et ne parlent pas du tout le même langage. L'Anglais s'absorbe dans son commerce et sa finance ; le Canadien ne sort pas du terrain national, il veut être avant tout un fidèle et vaillant patriote. Le gouverneur a bien l'aide de son conseil exécutif et l'appui de son conseil législatif ; mais, dès qu'il veut mettre à exécution les instructions de la métropole, il se heurte à une opposition irréductible dans la Chambre basse. Les blâmes et les prorogations multipliées ne font qu'envenimer le conflit ; la dissolution le laisse impuissant, les élections lui renvoient les mêmes hommes que leur récent triomphe rend plus tenaces.

A cette profonde divergence d'esprit ajoutons quelques graves défauts inhérents à la constitution :—manque de coordination des pouvoirs ; on avait tout fait pour assurer leur complète séparation, mais on avait oublié la

question de leurs rapports mutuels ; il manquait la responsabilité ministérielle ;—absolutisme de fait du gouvernement ; celui-ci, disposant de subsides non votés ni surveillés par l'assemblée, se trouve investi d'une puissance sans contrepoids suffisant ; entre l'assemblée qui pousse à la démocratie et l'exécutif qui va à l'absolutisme impérialiste, la justice garde difficilement l'équilibre, elle est trop dépendante du gouvernement ;—hétérogénéité de la législature : une composition défectueuse fait de cette section du pouvoir un être hybride, un monstre politique ; la Chambre haute, ou conseil législatif, recrutée parmi les hauts fonctionnaires anglais, reste l'instrument docile du gouvernement, pendant que les communes, issues du suffrage universel, représentent les vraies aspirations de la population canadienne. Nos institutions politiques semblent destinées à perpétuer la méfiance, à rendre inévitables et insolubles les conflits.

La lutte était déjà passée à l'état chronique, dès les premières années du dix-neuvième siècle. Et c'est dans cet inextricable fouillis que va s'insérer la politique scolaire de Québec. L'inexpérience de nos pères et l'étroitesse d'esprit de l'élément anglais, jointes aux causes

anonymes créées par des circonstances difficiles, firent de cet essai un fiasco complet. Nous ne voyons personne à féliciter sur ce point dans le monde politique ; toute notre admiration ira aux dévouements discrets, aux initiatives privées. Mais cet échec n'aura pas été sans utilité ; il restera pour nos législateurs de plus tard une inoubliable leçon de choses.

### 3.—UNE LÉGISLATION SCOLAIRE INEFFICACE

Au moment où le régime constitutionnel va s'établir au Canada et donner à chaque province son gouvernement distinct, la province de Québec, baptisée Bas-Canada, n'a pas d'institutions scolaires suffisantes. Nos Canadiens n'ont pas besoin d'enquêter pour s'en convaincre ; ils en souffrent et sont disposés à faire des sacrifices pour améliorer cette situation. Si les villes et les gros bourgs pouvaient d'eux-mêmes entretenir quelques écoles, la plupart des paroisses rurales <sup>20</sup> se trouvaient

---

20.—Les gouverneurs anglais se plaignaient de ne pouvoir trouver un homme sachant lire et écrire dans les paroisses éloignées. Mgr Hubert nous affirme au contraire qu'il y avait au moins de 24 à 30 personnes sachant lire et écrire dans chaque paroisse. Sans faire trop confiance aux rapports officiels de cette époque, manifestement hostiles à la population canadienne,

dans l'impossibilité d'assurer des classes régulières ; l'instruction y était laissée aux soins du curé ou de l'instituteur ambulante.

La cause principale de cette déficience était, de l'aveu de tous, la pauvreté des habitants ; des secours pécuniaires du gouvernement étaient indispensables. Aussi la première Législature bas-canadienne, mise en mouvement par une requête de la population, adopta et transmit à Sa Majesté le vœu que les biens des Jésuites fussent affectés à l'établissement de petites écoles. Cette requête n'eut même pas l'honneur d'une réponse. La confiscation de ces biens s'opéra peu à peu au profit de la Couronne ; en 1800, elle était complète. Le parlement voulut ouvrir une enquête à ce sujet et demanda les documents nécessaires au Gouverneur. Son Excellence répondit « que l'on pourrait avoir ces documents, mais que l'affaire ayant été réglée par Sa Majesté, toute nouvelle demande pourrait ne pas être conforme au respect que la Chambre a coutume de témoigner pour les décrets de Sa Majesté dans les matières

---

l'accord pourrait se faire entre les deux témoignages en supposant vraisemblablement que les trente personnes relevées par l'Evêque canadien sont pour la plupart d'anciennes élèves des couvents d'Ursulines ou de la Congrégation de Notre-Dame.

qui sont de sa prérogative. <sup>21</sup> » C'était demander à la Chambre plus de courtoisie qu'on avait coutume de lui en manifester ; elle n'insista pourtant pas.

Le gouvernement semblait, du reste, peu disposé à aider à la fondation d'écoles avant la création d'un organisme administratif qui en assurât la direction générale et leur donnât une orientation conforme aux vues impérialistes de la politique anglaise. C'est dans cette intention qu'en 1801 le lieutenant-gouverneur soumit à la Législature un projet intitulé : « Acte pour établir des écoles gratuites et pour le progrès de l'instruction. »

Ce statut autorisait le gouvernement à créer, sous le nom d'« Institution royale pour le progrès de l'Instruction », une corporation chargée d'établir une école élémentaire dans chaque paroisse, une école modèle dans les principaux centres ; elle devait même organiser un enseignement universitaire. Le gouvernement se réservait la nomination de tous les membres de l'Institution, des maîtres d'écoles et des commissaires paroissiaux, la délimitation des ar-

---

21.—Cité par Chauveau,—*L'Instruction Publique au Canada*, (Québec, 1876), p. 61.

rondissements, l'approbation de tous les règlements élaborés par l'Institution ; à cette dernière était confiée l'administration de tous les biens affectés aux écoles de fondation royale. La construction des édifices était laissée aux commissaires paroissiaux qui devaient en répartir le coût sur les intéressés. Plus tard, les règlements de l'Institution confiaient la direction et la surveillance immédiate de l'école au clergé paroissial ; c'était une concession plus nominale que réelle. De plus, l'Institution devait nommer des visiteurs chargés de fixer le chiffre de la rétribution scolaire et surtout de renseigner les autorités sur le fonctionnement du nouveau régime.

Deux vices essentiels auraient dû rendre ce projet inacceptable à la chambre canadienne : l'un, manifeste à la simple lecture de l'Acte, l'excessive centralisation et l'omnipotence du gouvernement ; l'autre, en germe et plus dissimulé, la neutralité. Une manœuvre déloyale lui ouvrit un chemin. « Introduite à la fin d'une session, lorsqu'il ne restait que peu de membres canadiens dans la chambre d'assemblée, <sup>22</sup> » la loi passa sans bruit.

---

22.—Abbé Ferland,—*Vie de Mgr Plessis* ; cité par Magnan, —*Au service de mon pays*, p. 148.

Les ennemis de notre race pouvaient se féliciter, sinon du procédé employé, au moins du résultat obtenu. « On constatera à la lecture de la loi susmentionnée, écrit l'un d'eux<sup>23</sup>, qu'elle fournit un moyen extrêmement puissant d'accroître l'influence du gouvernement exécutif et de modifier graduellement les sentiments politiques et religieux des Canadiens. » Il semble que plusieurs des nôtres ne virent pas tout de suite le tort immense que pouvaît faire à notre nationalisme l'application de cette loi. N'est-ce pas en ce sens qu'il faudrait interpréter la parole de Mgr Plessis, rapportée par Craig<sup>24</sup> : « Vous dites que notre Eglise ne dort jamais, mais vous admettez cependant que nous étions endormis, et très profondément, quand nous avons laissé adopter cet acte ! »

Nos politiciens s'étaient laissés duper ; l'évêque se chargera de réparer la faute en entravant la mise à exécution de cette loi et en faisant préparer un projet qui respecte les droits de la majorité. La première partie de son programme ne demandait qu'une attitude passive

---

23.—*Observations concernant la situation politique du Bas-Canada*, par M. Ryland; *Doc. Constit.*, 1791-1818, p. 353

24.—Lettre à Liverpool, du 1er mai 1810; *Doc. Constit.*, p. 397.

et un peu d'attention. L'Institution Royale, d'abord simple comité de régie, ne reçut son organisation régulière par lettres patentes qu'en octobre 1818. La présidence en était déjà confiée à l'évêque anglican. Mgr Plessis fut invité à entrer dans la direction : il refusa net. Ce qui fut plus efficace, il défendit à son clergé de participer en aucune manière à l'établissement de ce régime.

L'Institution rendit quelques services à la minorité anglaise ; auprès de la population canadienne, ce fut un insuccès complet, et ce nouvel essai d'anglicisation échoua misérablement. Le gouvernement croyait tenir une arme souverainement puissante, il ne lui restait entre les mains qu'une brillante hallebarde de cérémonie. La cause de cet échec ne fut une objet de doute pour personne, et les enquêteurs de 1824 n'eurent pas de peine à signaler « l'opposition ou plutôt la non-coopération de l'évêque catholique et de son clergé. <sup>25</sup> »

On a beaucoup reproché à notre clergé son silence voulu, et à nos Canadiens leur peu d'empressement pour l'établissement des écoles ;

---

25.—Chauveau, l. c., p. 65.

les Anglais <sup>26</sup> attribuent cette conduite aux exigences de la domination cléricale. C'est une injuste calomnie. Curés et paroissiens désiraient vivement la diffusion de l'instruction ; leurs efforts et leurs requêtes en témoignent hautement. Mais, trop pauvres pour se donner à eux-mêmes les institutions nécessaires, ils ne voulaient pas des secours d'un pouvoir qui mettrait comme condition à ses libéralités l'abandon de ce qui nous était le plus cher. Dans toute guerre, il y a des blessés ; nos pères, dans leur ignorance forcée, furent les grands blessés de la lutte gigantesque soutenue par eux pour la défense de nos écoles nationales. C'est grâce à leur généreuse abstention que nos écoles d'aujourd'hui sont ce que nous voulons qu'elles soient : catholiques et françaises. Notre foi sauva alors notre langue et notre nationalité.

La Chambre basse fit plusieurs tentatives pour rappeler les dispositions de la loi de 1801 ; le Conseil Législatif eut soin de les étouffer. Bientôt, du reste, la stérilité et l'impuissance de ce régime auprès de la population fit comprendre à nos parlementaires qu'il valait mieux

---

26.—Nous passons sous silence les affirmations calomnieuses de l'historien Garneau à l'égard du clergé, puisque lui-même en a reconnu la fausseté.

pour eux ne pas s'attaquer inutilement à cette institution inopérante et réserver tous leurs efforts à la création d'organismes nouveaux offrant, avec la liberté et le respect des convictions, de meilleures garanties d'efficacité. Cette tactique les amena à deux doigts du succès.

Par l'initiative de l'infatigable évêque de Québec, monseigneur Plessis, et, semble-t-il, sous sa direction immédiate, un projet de loi fut élaboré en vue de donner aux écoles catholiques un organisme autonome, séparé de l'Institution Royale qui garderait la direction des écoles protestantes. Un comité catholique serait créé, qui assurerait aux évêques catholiques le rôle donné à l'évêque anglican dans l'Institution. Présenté à la Législature durant la session de 1820, le projet fut adopté par les deux chambres, à la grande satisfaction des catholiques.

Maitland, administrateur en l'absence de Dalhousie, réserva le bill <sup>27</sup> à la sanction royale. Ce

---

27.—L'article XXX de la Constitution de 1791 décrète que "quand un bill qui aura été voté... sera soumis, pour la sanction royale, au Gouverneur... tel Gouverneur... pourra déclarer... qu'il sanctionne ce bill... ou qu'il refuse... ou qu'il le réserve jusqu'à ce que celle-ci (Sa Majesté) ait fait connaître son plaisir à ce sujet." (*Doc. Constit.*, 1760-1791, p. 1022.)

Les règles relatives à cette réserve se trouvent dans l'art. XLII de la même Const. (l. c., p. 1028), et dans l'art. 15 des

fut une première déception pour les Canadiens et une grande faute politique de la part du gouvernement trop attaché à la lettre de la constitution.

Monseigneur Plessis, se trouvant en Angleterre à cette époque, fit de nombreuses démarches pour engager les ministres à apposer leur sanction. La Commission préposée aux affaires coloniales objecta que le bill ne donnait pas assez de garanties aux protestants. L'actif évêque canadien s'empressa d'écrire à Papineau et Taschereau, les engageant à modifier certaines clauses pour rendre le projet en tout aussi favorable aux protestants qu'aux catholiques. Le bill ainsi amendé fut adopté encore une fois par les deux Chambres<sup>28</sup>. Lord Dalhousie ne crut pas pouvoir suivre une voie différente de celle où son remplaçant s'était engagé ; le bill fut de nouveau renvoyé à la sanction royale, accompagné des vives recommandations du Gouverneur. Seconde déception, prélude de l'échec.

---

“Instructions à Lord Dorchester.” (*Doc. Constit.*, 1791-1818, p. 18.)

28.—D'où venait au Conseil Législatif cette soudaine largeur d'esprit? L'entrée récente de Mgr Plessis au Conseil explique-t-elle ce revirement?—Je n'ai pas les éléments suffisants pour répondre à cette question.

Mgr Plessis était alors revenu à Québec. Il écrivit d'abord à Mgr Poynter, vicaire Apostolique de Londres, assez écouté à la Commission. Puis, malgré les assurances données par Dalhousie que le bill reviendrait bientôt d'Angleterre, le vaillant évêque s'adressa directement à Bathurst, alors secrétaire des colonies<sup>29</sup>. « Les deux chambres du parlement provincial du Bas-Canada ont passé, dans leur dernière session, un bill pour l'encouragement de l'éducation dans les paroisses de la campagne, que Son Excellence le Comte Dalhousie a jugé à propos de référer à la sanction du Roi. Je croirais, mylord, manquer à ce que je dois à ma place et à mon pays, si je ne faisais connaître à Votre Seigneurie combien les catholiques de cette province désirent ardemment qu'il plaise à Sa Majesté de sanctionner ce bill ; car, quoiqu'il soit dressé dans des termes qui doivent accommoder toutes les persuasions religieuses, il intéresse néanmoins plus spécialement les catholiques, comme n'ayant eu jusqu'à ce jour aucun encouragement pour leurs écoles de campagne, parce que celles qui s'établissent en vertu d'un

---

29.—Lettre du 28 avril 1821, citée par Magnan,—*Au service de mon pays*, p. 151.

autre acte, savoir celui de la 41<sup>ème</sup> année du règne de sa défunte Majesté<sup>30</sup>, ne s'accordent pas avec leurs principes et ne peuvent nullement leur convenir.» Recommandations du Gouverneur et réclamations de l'évêque demeurèrent également vaines ; la sanction royale fut refusée.

Lord Bathurst répondit en français à Mgr Plessis ; voici le passage où il donne les raisons du royal refus<sup>31</sup> : « Je vous assure, Monseigneur, qu'il me fera toujours un plaisir de faire connaître à sa majesté vos sentiments, surtout ce qui regarde les intérêts de ceux qui sont confiés à vos soins pastorales ; et, si je ne me trouve pas en état de vous annoncer que ce bill a reçu la sanction royale, ce n'est que parce qu'avec toute disposition de faire donner aux catholiques des moyens d'éducation, qu'ils trouveront plus satisfaisants que ceux dont ils jouissent aujourd'hui, sa majesté croit nécessaire aux intérêts généraux de la colonie de différer la considération de ce bill, jusqu'à ce que la législature aurait décidé sur les autres mesures qui

---

30.—Loi de 1801, pour la création de l'« Institution Royale. »

31.—La lettre est donnée sans corrections, telle que reproduite dans Magnan, l. c., p. 152.

ont depuis longtemps été en discussion et que le Gouverneur en chef a reçu les ordres de Sa Majesté de leur soumettre encore dans la session prochaine. »

Les « autres mesures » sur lesquelles la chambre bas-canadienne ne donnait pas satisfaction étaient relatives à la question des subsides. « Au nom de Sa Majesté, raconte Ferland, le gouverneur général du Canada avait demandé que la liste civile fût votée pour la vie du roi, selon ce qui se pratiquait en Angleterre. La chambre d'assemblée refusait d'adopter ce plan, mais offrait de faire annuellement des appropriations pour la liste civile, à cause des fluctuations fréquentes du montant des revenus annuels dans la province. »

Ce passage laisserait croire à un simple conflit de procédure parlementaire dans le vote de la loi des finances. L'illustre historien canadien ne veut sans doute pas minimiser à ce point la difficulté. En tout cas, les multiples requêtes, protestations, contre-requêtes, résolutions qui s'accumulent aux archives de la Commission, les notes, dépêches et instructions supplémentaires que reçoit le Gouverneur, les brusques prorogations et dissolutions dont la chambre se voit bombardée sans répit, donnent une

toute autre impression. La chambre veut gouverner ceux qu'elle représente, elle va logiquement au gouvernement responsable. Cette prétention est illusoire sans la main-mise sur les finances. La lutte pour les subsides, c'est la lutte pour le pouvoir. La Commission ne le comprend pas autrement ; et, pour dompter la chambre, elle ne voit rien de mieux à faire que de profiter du droit de sanction, conditionnant l'approbation de lois voulues par les Canadiens à la soumission et docilité de leurs représentants. La Chambre se roidit dans son intransigeance jusqu'à refuser des offres <sup>32</sup> qui eussent amorcé une solution satisfaisant à ses principales exigences. Les gouverneurs sont comme affolés par cette obstination ; leurs maladresses poussent la chambre dans une véritable exaspération. Le conflit ira s'aggravant de session en session, jusqu'au soulèvement et à la lutte sanglante de 1837.

Aucune loi scolaire favorable aux catholiques ne pouvait recevoir bon accueil à Londres dans cet état de méfiance mutuelle. De plus, il est très probable et même assez évident que le

---

32.—Allusion à la session de 1831, et à la conduite de Papi-  
neau.

ministère anglais craignait de voir l'Institution atteinte dans son monopole et rendue incapable d'exécuter ce qu'on avait modestement attendu d'elle, la dénationalisation des Canadiens. « Albion comprit, dans la suite, écrit M. Magnan, que Jean-Baptiste, tout en étant bon enfant et loyal sujet, ne trahirait jamais son noble passé, sa vaillante nationalité et ses légitimes espérances dans l'avenir. <sup>33</sup> »

En attendant, la loi inique de 1801 demeurerait. Des essais de législation partielle ou provisoire furent tentés ; les derniers projets allèrent sombrer dans la crise de 1837. Deux lois fonctionnèrent qui doivent être brièvement étudiées. Sans doute les résultats furent plutôt modestes, mais les mesures essayées n'en constituent pas moins une expérience pleine de suggestions dont profitera la législation définitive.

#### 4.—DERNIERS ESSAIS LÉGISLATIFS

Dès 1815, le Supérieur du Séminaire de Québec, M. Robert, émit l'idée des écoles de fabrique. « Il conviendrait infiniment mieux, disait-

33.—*Au service de mon pays*, p. 150. St-Jean-Baptiste est le patron national des Canadiens-Français.

il dans une enquête tenue devant la Chambre d'Assemblée<sup>34</sup>, de laisser le soin de l'éducation de la jeunesse dans les paroisses de campagne au Curé et aux principaux habitants du lieu, tant pour le choix des maîtres que pour la surveillance ; . . . et si la Législature passait un acte pour autoriser les Curés et les marguilliers des paroisses à acquérir des fonds pour l'établissement d'écoles élémentaires, cela fournirait promptement les moyens d'avoir des écoles dans les campagnes. »

Cette solution fut de nouveau proposée en 1824, par un autre supérieur du Séminaire, M. Parent. Elle concordait assez bien avec les conclusions de l'enquête ouverte cette année-là. M. Mills lui-même recommandait de confier la surveillance immédiate des écoles au Clergé de chaque commune et de créer un bureau central séparé sous la présidence de l'évêque catholique. L'échec de 1821 ne permettait pas à la Chambre de songer à la dernière proposition ; mais celle des supérieurs du Séminaire pouvait très bien recevoir force législative sans recours à la sanction royale.

---

34.—*Procédés de la Chambre d'Assemblée*, Québec, 1815, p. 9 ; cité par Mgr Paquet, — *L'Eglise et l'Education*, p. 323.

En 1824 fut votée la loi dite des « écoles de fabrique. » Elle autorisait chaque fabrique à affecter un quart de ses revenus annuels à l'établissement et à l'entretien d'une école pour 200 familles, avec permission d'en ajouter une par surplus de cent familles ; ces écoles devaient être sous la direction absolue des fabriques.

Cette affectation requérait un budget assez solide du côté de la paroisse, et l'assentiment de l'évêque. Celui-ci ne fit pas défaut ; au contraire, « prêtres et évêques insistèrent auprès de leurs ouailles pour qu'on tirât le meilleur parti de la loi des fabriques. <sup>35</sup> » Mais les vénérables supérieurs du Séminaire avaient sans doute oublié d'examiner la comptabilité fabricienne avant de garantir le succès de ce nouveau procédé. La plupart des paroisses avaient à peine les revenus nécessaires à l'entretien du culte. Aussi, pas plus d'une cinquantaine d'écoles purent fonctionner à la faveur de la loi de 1824. Il fallait à la fabrique plus que de la liberté ; elle avait besoin de secours financiers. Cepen-

---

35.—Chanoine Emile Chartier, — *L'enseignement libre et chrétien*, dans *Revue Canadienne*, janv. 1921, p. 10.—A cette époque, l'évêque de Québec était seul titulaire ; Mgr Lartigue administrait depuis 1821 le district de Montréal, érigé en évêché en 1836.

dant l'idée de prendre l'unité paroissiale comme base de l'organisation scolaire était précieuse; elle sera reprise plus tard, et donnera à notre régime actuel son extraordinaire fécondité.

Cinq ans après, sans abolir les deux lois précédentes, le parlement adopta une troisième mesure qui, malgré des défauts très graves, eut de bien meilleurs résultats. L'« *Acte pour l'encouragement de l'éducation élémentaire* » de 1829 ajoutait un rouage nouveau un peu compliqué<sup>36</sup> et apportait une contribution financière assez généreuse, vues les conditions du pays.

D'après cette loi, chaque paroisse devait avoir une commission de syndics élus par les contribuables; à ces syndics étaient confiées la construction et la direction immédiate de l'école. La surveillance générale des écoles du comté était dévolue au député de la circonscription. Dans la paroisse, un rôle de visiteurs était attribué aux curés ou pasteurs, aux plus anciens juges de paix et aux officiers de milice. L'allocation gouvernementale consistait en 50

---

36.—Le manuel de MM. Desrosiers et Bertrand nous parle d'une seconde « *Institution Royale* », qui aurait été créée par cette loi. Nous n'en trouvons aucune trace dans les travaux et documents que nous avons sous la main.

livres pour la construction de l'école, 20 à chaque instituteur, avec gratification pour les enfants pauvres. La seule condition exigée pour avoir droit à la subvention était que l'école eût fonctionné pendant 90 jours avec une fréquentation minima de vingt enfants par jour.

« Ces écoles, nous dit le Dr Meilleur <sup>37</sup>, étaient censées être communes aux enfants des deux origines et des deux croyances religieuses, mais elles prenaient généralement le caractère de la majorité des habitants de chaque arrondissement d'école. Il résultait de cette pratique de grands inconvénients pour la minorité des habitants qui dans les seigneuries était protestante, mais qui dans les townships était généralement catholique et comparativement pauvre. »

La loi de 1829 reçut de légères modifications en 1831, 1832, 1833. L'effort de nos législateurs fut ici largement récompensé.

Certes la loi n'était pas parfaite : le principe de l'école mixte poussait logiquement à la neutralité ; la régie scolaire confiée aux députés ouvrait beaucoup trop grandes à la politique les portes de l'école ; il est permis de douter aussi

---

37.—*Mémorial de l'Éducation*, p. 151.

que juges de paix et officiers de milice, même à prendre les plus anciens, fussent qualifiés pour exercer la charge de visiteurs. Cependant, la loi avait un grand avantage : elle assurait aux initiatives paroissiales une aide financière appréciable, sans les soumettre à de lourdes conditions. A la faveur de ce régime, le nombre de nos écoles était monté en 1836 à 1321, avec une fréquentation de 36,000 élèves. Je n'ai pas encore dit le plus grave défaut de cette loi : elle était provisoire. Cette année-là même, elle expirait avec tous ses amendements ; les subsides étaient retirés. Déjà, du reste, la révolte s'annonçait.

En prévision de l'échéance de la loi, plusieurs projets furent élaborés dans les années 1834, 1835, 1836. Le projet de 1834 continuait en partie la loi de 1829, en y ajoutant quelques dispositions plus libérales ; il prévoyait pour chaque paroisse la formation d'un comité d'éducation qui eût assumé à peu près toute la gouverne des écoles. Mais l'activité de la Chambre est tout absorbée par sa lutte avec le gouvernement impérial.

Un dernier projet fut amorcé en 1836 ; il devait remplacer toutes les lois scolaires antérieures en ajoutant beaucoup à leurs disposi-

tions. Il fut voté à la Chambre, mais bloqué au Conseil sous prétexte qu'il grevait trop lourdement le budget. Une seule clause fut gardée, celle qui autorisait le gouvernement à nommer un comité de régie, chargé d'établir des écoles normales. Le comité fut choisi, mais les écoles normales ne viendront que vingt ans plus tard.

En 1837, toute besogne parlementaire étant devenue impossible, la Chambre fut prorogée quelques jours après son ouverture. La constitution de 1791 éclatait. La lutte des représentants du peuple contre l'oligarchie financière anglaise allait irrémédiablement aux extrémités.

Déjà le journal patriote par excellence, *Le Canadien*, avait écrit : « Ce n'est qu'avec des principes d'égalité que l'on peut aujourd'hui gouverner en Amérique. Si les hommes d'état de l'Angleterre ne veulent pas comprendre par des représentations respectueuses, ils l'apprendront avant longtemps d'une façon moins courtoise ! »

Au mois d'octobre 1837, la rude leçon commençait ; cinq mois plus tard, un décret impérial suspendit pour trois ans la constitution du Bas-Canada.

Avant de quitter ce siècle de luttes, que M.

Etienne Lamy voudrait que l'on baptisât le « siècle admirable<sup>38</sup> », parcourons rapidement les principaux centres de la Province pour y voir l'œuvre discrète mais solide des vrais apôtres de l'éducation canadienne-française. Il ne nous restera plus qu'à enregistrer les leçons qui se dégagent de cette douloureuse période.

#### 5.—EN MARGE DE LA POLITIQUE.

Les pouvoirs politiques organisés en 1791 ne furent, en somme, pas très bienfaisants, du point de vue scolaire. Par bonheur pour notre jeune nationalité, une autre puissance<sup>39</sup>, moins jalouse de ses prérogatives, profondément dé-

---

38.—Préface du livre de M. Louis Arnould,—*Nos amis les Canadiens*, p. XVIII.

39.—Est-il besoin de rappeler que cette puissance n'était aucunement acceptée par le Gouvernement. La hiérarchie catholique n'était pas reconnue; les curés devaient être nommés par le Gouverneur; une autorisation expresse était requise pour avancer aux ordres...etc...Inutile non plus d'ajouter que ces prescriptions ne furent pas appliquées. En 1801, le chef du *Colonial Office* écrivait au Lieutenant-Gouverneur de Québec: "Je considère qu'il est non seulement important, mais absolument nécessaire de rétablir ce pouvoir que le Gouverneur devra exercer (sur le Clergé), et d'exiger l'autorisation requise pour entrer dans les ordres sacrés; et je dois vous demander de vous efforcer de faire observer cette partie des instructions par tous les moyens que permet la prudence."—Toutefois, le Clergé a gardé son indépendance et la prudence fait encore attendre sa permission!

vouée au peuple et en contact intime avec lui, travaillait lentement mais sûrement à poser les fondements d'un organisme conforme aux besoins et aux aspirations des familles : au clergé catholique revient l'honneur d'avoir fait la paroisse et d'avoir créé de toutes pièces l'enseignement classique. A côté du prêtre se rencontrent souvent des apôtres laïques qui consacrent leur activité, leurs ressources et même leur vie à l'éducation populaire ; ils ont droit à une mention honorable dans cette esquisse d'histoire de l'instruction au Canada.

La paroisse canadienne est l'œuvre un peu des conditions économiques et sociales, beaucoup de la religion, surtout de l'action personnelle et bienfaisante du prêtre. Son avènement est de toute première importance, du point de vue qui nous occupe.

Laissons à l'abbé Lionel Groulx le soin de nous dire comment est née chez nous la vie paroissiale <sup>40</sup> : « Le plus grand nombre de nos ancêtres de France venaient de provinces où existait le système du domaine isolé. Le petit cultivateur percheron, est-il besoin de le rappé-

---

40.—*La naissance d'une race*, pp. 287 et suiv.

ler, voulait son champ bien clos, bien délimité par d'impénétrables clôtures. D'autre part, propriétaire d'un très petit domaine, il ne répugnait pas à un proche voisinage. Au Canada, un plus pressant besoin d'assistance l'incline davantage à cette proximité. On le voit donc adopter dès le principe un mode d'établissement qui satisfait à la fois son besoin de sociabilité et son goût de l'indépendance. Et la seigneurie canadienne se développe tout le long du fleuve en une longue suite de petits domaines parallèles plutôt étroits et très allongés, mesurant deux, trois et quelquefois cinq arpents de largeur, sur vingt, trente ou quarante de profondeur. C'est la « côte » qui dans la suite s'appellera quelquefois le « rang », quand les concessions auront commencé d'être faites dans l'intérieur des terres. Chaque domaine aboutit au fleuve ou au chemin. Sur la grève ou sur la falaise s'élèvent la maison et ses dépendances. De cette façon, le colon se tient à la portée de la grande route fluviale, à trois ou quatre arpents de chacun de ses voisins. Il vit tranquille, indépendant sur sa terre, mais trouve aussi facilement tout près de lui une assistance généreuse, un dérivatif à l'isolement, une protection contre l'Iroquois. Et

voilà que se fixe pour toujours la physionomie de la paroisse canadienne. »

Dès 1800, Milnes constatait, non sans appréhension, la force que ce mode d'établissement assurait à la population.— « Chaque habitant, écrit-il à Portland <sup>41</sup>, cultive avec l'aide de sa famille autant de terre que possible et qu'il est requis pour ses besoins. Or ces habitants, pouvant se procurer par eux-mêmes d'une année à l'autre les choses nécessaires, constituent la race la plus indépendante que je connaisse, et je ne crois pas que, dans aucune partie du monde, il y ait un pays où se trouve établie à ce point l'égalité de situation. »

A ces communautés familiales, enveloppées « dans une puissante solidarité paroissiale » <sup>42</sup>, la religion apporte l'unité d'esprit ; elle y fait naître aussi les sentiments d'une admirable fraternité. Tout le monde est catholique, ce qui ne veut pas seulement dire baptisé et disposé à être porté en terre bénite après la mort, mais allant régulièrement à la messe au prix souvent de sacrifices considérables, s'approchant des sacrements aux grandes fêtes de l'année, ne

---

41.—*Doc. Constit.* 1791-1818, p. 254.—Une légère correction est faite au texte du traducteur.

42.—Abbé Groulx, l. c., p. 290.

manquant jamais de réciter en famille les prières du matin et du soir.

La stabilité des familles facilite les bonnes relations ; aussi l'entr'aide y est assuré d'une façon étonnante. C'est, par exemple, la joyeuse corvée si minutieusement et finement racontée par un de nos artistes qui a le mieux saisi le charme des mœurs canadiennes d'autrefois. Qu'on me permette une citation un peu amusante ; ces paroles sorties du cœur de nos braves habitants, recueillies sur leurs lèvres, en diront plus que la plus consciencieuse description <sup>43</sup> :

—« *Bram* ! je pense faire une *courvée* la semaine qui vient ; pourrais-tu venir avec ta jument ? Tu sais qu'on n'est pas *gringueux* : on te rendra la pareille au besoin.

— *Beau dommage !* c'est bien certain que j'irai.

—« Et toi, *Minique* ! si tu pouvais nous *réceder* ton *banneau* ? le mien a le moyeu *pétassé à demeure* et je crains les *avaries*.

—« *C'te belle demande !* Il est à rien faire, là, dans l'*appenti*. Mais comme le *banneau* ne pourra pas y aller tout seul, *Dick* te le mènera ;

---

43.—Frère Gilles, o. f. m.,—*Les Choses qui s'en vont*, pp. 137 et suiv.

et comme Dick pourrait bien *s'écarter*, j'enverrai *Dépard* avec, et tu te serviras de tout le *bataclan*. Y aura du monde ?

—« .... On sera *une tralée* et *fais-toi pas de bile*, y aura de la *mangeaille*. Depuis *ma foi* *bétôt* huit jours que les *criétures fricotent* et se donnent de la *tablature* pour *grayer* tout ce qu'il faut. *Pour force*, on t'attendra ! Fais pas le fou ! Au plaisir !

—« *A la revoyure !*

« C'est à peu près en ces termes que, le dimanche précédant la corvée, le cultivateur faisait ses invitations, acceptées presque toujours avec empressement. »

Un accident s'abat-il sur quelque famille ?... un incendie,... la perte d'un animal apprécié ?... Une quête spontanée s'organise aussitôt dans la paroisse. Monsieur le Curé nomme lui-même ceux qui doivent passer dans les « rangs » ; l'habitude veut que chacun ait son tour, et l'on se croirait offensé de n'être pas appelé.

Quelle puissante mutualité que cette franche collaboration ! C'est de cette cohésion des âmes, toute différente de l'unité administrative, qu'est faite la vie paroissiale canadienne-française. Là se trouve notre force nationale, notre capacité de résistance, notre impénétra-

bilité. Le jour où l'on greffa sur ce tronc vigoureux l'organisme scolaire, la fécondité de celui-ci fut assurée.

Au curé revient le gouvernement de ce petit royaume ; il est le père de cette grande famille. Le rôle du curé canadien a toujours frappé les administrateurs de notre pays. Monseigneur Landrieux, à son retour du Canada, l'exposait à ses diocésains.<sup>44</sup> Le curé « est l'âme, le moteur de la petite chrétienté ; il a la confiance universelle ; on ne prend aucune décision importante sans le consulter. Il se prête à tout ; il fait fonction de notaire, de juge de paix, de maître d'école : on s'en rapporte à lui pour toutes les questions délicates de ventes, de testaments<sup>45</sup>, il guide les défricheurs dans leurs exploitations, . . . etc. . . »

Si maintenant l'on veut trouver le secret de cette toute-puissance du prêtre, ne la cherchons pas ailleurs que dans l'affection sincère et pratique qu'il porte à ses ouailles. Il est, sans

---

44.—Lettre pastorale du 2 février 1922, reproduite par la *Documentation Catholique* du 11 mars 1922, p. 581.

45.—Nous omettons le fait que le Curé aurait eu à prendre les enfants "un à un, en secret, comme on le faisait hier en Alsace."—L'éminent Evêque de Dijon a été ici mal renseigné. La persécution dont nous avons souffert n'a, grâce à Dieu, jamais pris ce caractère d'extrême violence.

doute, le représentant des droits de Dieu, le guide des âmes ; mais il s'intéresse au bien total de ses paroissiens, car, s'il travaille à sauver les âmes, il n'oublie pas qu'il s'adresse à des hommes. Combien de curés, par exemple, ont renouvelé les procédés de culture employés dans leur paroisse ; combien, par leurs services discrets, continus, se sont tellement attiré l'affection de leurs fidèles, qu'à leur mort ils étaient pleurés par chacun comme un membre de sa famille ! La paroisse fit notre force, mais c'est le prêtre qui fit la paroisse !

Le pouvoir politique ne pouvait ignorer ce chef-d'œuvre du pouvoir spirituel. Quand, loyalement et en toute sincérité, il voudra que l'école vive et prospère, il la fera bénéficier de cette vie intense en choisissant comme base de l'organisme scolaire l'unité paroissiale. Ce sera l'œuvre des législateurs de l'époque suivante. Les résultats en seront merveilleux. L'honneur en revient tout entier à cette action patiente et affectueuse du prêtre pendant plus d'un siècle.

L'enseignement primaire ne fit pas complètement défaut chez nous, durant cette première période du régime anglais. Les Ursulines à Québec et aux Trois-Rivières, les Dames de la Congrégation à Montréal et dans les campa-

gues, continuent d'instruire les filles. Dans les centres populeux, villes et gros villages, des écoles régulières fonctionnent aussi pour les garçons. Ainsi, à Montréal, les Sulpiciens font la classe à 1,200 enfants ; ce n'est qu'en 1837 qu'ils seront remplacés par les Frères des Ecoles Chrétiennes. Dans les campagnes, les paroisses sont loin d'avoir toutes les écoles suffisantes ; ce n'est qu'après 1829 que, le Gouvernement aidant, les écoles se multiplient, dépassent le chiffre de 1,300, avec fréquentation de 40,000 enfants, pour une population n'atteignant pas le million.

En attendant, le prêtre se fait instituteur dans son presbytère. Il est secondé par d'éminents apôtres laïques dont les noms devraient être écrits en lettres d'or au frontispice de nos écoles. Répandre l'éducation, la faire estimer du peuple, la rendre agréable aux enfants, en même temps dévoiler les secrets et les beautés de l'agriculture, telle semble être l'œuvre principale de ces pionniers. Rappelons le souvenir de quelques-uns de ces grands bienfaiteurs de notre Patrie.

C'est d'abord le Docteur Labrie <sup>46</sup>, qui, après

---

46.—Cf. l'Abbé Auguste Gosselin,—*Le Docteur Labrie*, (Québec 1907).

avoir fondé lui-même deux écoles supérieures à Saint-Eustache, les dirige avec autant de succès que de talent, et meurt « victime de son zèle pour l'éducation populaire, ayant contracté une maladie mortelle causée par des misères et la fatigue extrême qu'il avait eues en visitant, en octobre 1831, les écoles du comté qu'il représentait dans le parlement du Bas-Canada.<sup>47</sup> » Les examens publics de ces deux écoles, nous dit le même historien<sup>48</sup>, « étaient regardés comme autant de fêtes littéraires et scientifiques auxquelles les amis de l'éducation de l'endroit, de tout le voisinage, et surtout de la ville de Montréal, se rendaient en foule. »

Louis-Généreux Labadie, surnommé le « Maître d'école patriotique », attira l'attention bienveillante de Son Altesse Royale le Duc de Kent, par son école gratuite de Berthier. « Vrai philanthrope et chrétien, nous dit encore le Docteur Meilleur<sup>49</sup>, M. Labadie aimait à faire du bien à tout le monde et il aimait surtout les enfants et la jeunesse. Ses heureuses dispositions étaient bien connues, elles portaient les

---

47.—Dr Meilleur,—*Mémorial...*, p. 294.

48.—*Ibidem*.

49.—*Mémorial...*, p. 297.

gens du peuple à s'adresser à lui pour écrire, en leurs noms, . . . et souvent pour être parrain de leurs enfants. C'est pourquoi, lors de son décès, il avait été parrain de plus de 80 enfants dont bon nombre avaient été instruits par lui. Il les affectionnait tous, et, avec ses bons avis, il leur passait souvent de petits cadeaux à l'occasion. » Devine-t-on quelle action bienfaisante devait exercer dans une paroisse un tel instituteur !

Il faudrait pareillement nommer les Perreault, les Blanchet, les Bibaud, les Meilleur, . . . etc. . . ; la galerie des « éducateurs canadiens <sup>50</sup> » ne nous fait pas moins honneur que celle de nos capitaines, de nos missionnaires et de nos grands parlementaires. Comment ne pas rappeler aussi ce personnage anonyme, mais singulier, et dont nos grands parents ont gardé un souvenir épique : *l'instituteur ambulante* ? Beaucoup de familles, trop dispersées et surtout trop pauvres, ne pouvaient soutenir d'école ; l'école venait à eux dans la personne de cet héroïque vagabond qui, périodiquement, pas-

---

50.—Sous ce titre le Dr Meilleur a groupé dans le chap. III de son *Mémorial*, quelques notes biographiques des principaux apôtres, prêtres ou laïques, de l'éducation ; c'est un fort volume qu'il faudrait.

sait dans les paroisses les plus déshéritées pour y soutenir les droits de l'alphabet et de l'orthographe. Encouragé par le curé, ce type unique d'instituteur était entretenu et légèrement rétribué par les familles qui ne manquaient pas de profiter de ses services.

L'enseignement secondaire se développe dans des proportions relativement plus amples que l'instruction primaire. Le Séminaire de Québec était devenu collège classique dès les premiers temps de la conquête ; quelques années plus tard, les Sulpiciens fondaient le Collège de Montréal. De 1803 à 1832, sept nouveaux collèges s'ouvrent : Nicolet (1803), Saint Hyacinthe (1811), Saint Roch de Québec<sup>51</sup> (1818), Sainte Thérèse et Chambly (1825), Sainte Anne de la Pocatière (1827), L'Assomption (1832). L'histoire de ces diverses fondations se ressemble singulièrement. C'est un curé ami de l'éducation et entreprenant qui, pendant dix ou vingt ans, rogne ses revenus pourtant assez modestes ; puis, un beau jour, un appel est lancé à la générosité de ses paroissiens ; les enfants les mieux doués sont convoqués, une école latine se fonde où le Curé remplit lui-même les fonc-

---

51.—N'a pas survécu à son vénérable fondateur, Mgr Plessis.

tions de directeur et de professeur ; les cours se complètent d'année en année, le nombre des élèves croît rapidement ; des bienfaiteurs surgissent, on voit bientôt se dresser des constructions grandioses : un nouveau collège est né et prospère.

On a parfois semblé reprocher au Clergé d'avoir multiplié à ce point les centres d'enseignement secondaire, quand tant de paroisses n'avaient pas encore leur école régulière. C'est oublier que les besoins de la classe dirigeante étaient beaucoup plus pressants que ceux de la classe agricole. Outre, en effet, qu'il était avisé de prendre ainsi pacifiquement possession de la liberté de l'enseignement secondaire, la formation d'un clergé instruit et la préparation aux professions libérales urgeaient absolument ; car, si l'éducation des clercs n'avait jamais fait défaut, rappelons-nous que, trente ans après l'introduction du régime parlementaire dans le Bas-Canada, il se trouvait encore quelques députés canadiens ne sachant ni lire ni écrire<sup>52</sup>.

---

52.—Craig écrivait de Québec, le 1er mai 1810, à Liverpool, (*Doc. Const.* 1791-1818, p. 394) : “ Dans le dernier parlement, il s'en est trouvé deux (cultivateurs-députés) qui n'ont pu que faire leurs marques sur le registre en guise de signature, tandis que les signatures de cinq autres étaient à peine lisibles et dénotaient que ceux-ci ne pouvaient rien faire de plus en fait

On comprendra donc la justesse de cette parole de l'honorable Pascal de Sales Laterrière<sup>53</sup> : « Tout ce qui existe d'instruction dans les hautes classes du peuple canadien est dû entièrement au dévouement du Clergé. Bien loin que nos prêtres nous aient gardés dans l'ignorance, c'est à eux que nous devons d'avoir été sauvés de l'absolue barbarie. »

Ainsi, malgré la loi, ou du moins sans la loi, nos institutions scolaires nationales continuent de se développer, et, ce qui est plus remarquable, elles veulent à tout prix demeurer fidèles à leurs origines catholiques et françaises. L'« habitant » canadien aime l'éducation ; il est disposé à faire pour elle de grands sacrifices ; mais jamais il ne confiera ses enfants à une puissance inconnue, irresponsable ou hostile. L'éducation de ses enfants est son affaire à lui ; il veut la diriger et s'assurer que ceux qu'il délèguera à cet effet sont dignes de sa confiance. La famille canadienne-française veut être la

---

d'écriture.'—Le témoin ne nous est certes pas sympathique ; cela ne me paraît pas une raison suffisante pour récuser son témoignage.

53.—*Political and historical account of Lower Canada*, (Londres 1830). Cité par Chan. Chartier,—*Rev. Canad.*, janv. 1921, p. 9.

vraie maîtresse de l'école ; pour vivre, l'école canadienne-française a besoin de la liberté. Voilà une des grandes leçons du « siècle admirable. »

---

## CHAPITRE III

---

### LES SOLUTIONS FECONDES

L'effort de nos parlementaires durant la première moitié du dix-neuvième siècle avait échoué ; l'inexpérience de nos politiques improvisés, le peu de confiance que le peuple accordait aux institutions de 1791 n'étaient pas pour faciliter la tâche. Il fallut à nos « habitants » les luttes passionnées de 1837 pour les dégager de leur particularisme de clocher, leur donner « le sens et l'expérience de la vie publique. <sup>1</sup> »

#### 1.—AUX PREMIERS JOURS DE L'UNION.

En 1841, la Commission préposée aux affaires coloniales et siégeant à Londres jugea le moment venu d'imposer à la province française de Québec, riche et prospère, l'union législative avec la province anglaise d'Ontario grevée de dettes. Celle-ci était moins peuplée que celle-là, mais on lui garantissait un nombre égal de

---

1.—Abbé Groulx.—*La naissance d'une race*, p. 292.

députés ; comme, d'autre part, une minorité anglaise entraînait dans le collège électoral de Québec, la majorité absolue dans la députation se trouvait assurée à l'élément anglais<sup>2</sup>. C'était bien ce qu'avait désiré Lord Durham<sup>3</sup> : « Je crois qu'on ne peut rétablir la tranquillité qu'en soumettant la province au régime vigoureux d'une majorité anglaise. » La langue française était proscrite de la Chambre, du moins comme organe officiel ; le premier ministère ne comptait aucun Canadien français.

La race canadienne avait pris conscience de sa nationalité, elle voulait être autre chose qu'une agglomération de paroisses administrée par une oligarchie sans vergogne. On était prêt à la lutte sur le terrain constitutionnel ; nos députés le savaient<sup>4</sup>. Dès la deuxième ses-

2.—Quelques exemples montreront l'injuste disproportion qu'il fallut établir entre les circonscriptions électorales pour arriver à ce résultat ; chacune envoie un député.

Kingston . . . .	6,292	Huntingdon. . .	36,204
Cornwall . . . .	1,407	Dorchester . . .	34,817
Niagara . . . .	2,287	Berthier . . . .	26,859
London . . . .	2,078	Deux-Montagnes	26,835
Bytown.. . . .	3,000	Beauharnois . .	28,746
	<hr/>		<hr/>
	15,064		153,461

3.—Fameux rapport de 1839.

4.—Pour toute cette période, voir : L.-O. David,—*L'Union des deux Canadas*, et Brunet,—*La Province du Canada*.

sion, le chef de nos représentants, Lafontaine, ouvrait le feu par un vigoureux discours de protestation, en français ; le lendemain, il était appelé au ministère. La constitution de 1841, qui devait, dans l'esprit de ses auteurs, écraser l'élément français, fut si bien maniée par nos compatriotes que, vingt-cinq ans plus tard, les Anglais eux-mêmes demandaient la séparation. En 1865, la conférence de Québec, composée des délégués des différentes provinces, fixait les bases d'une nouvelle constitution. Quatre provinces en acceptèrent les principes ; les Communes anglaises approuvèrent à leur tour et, le premier juillet 1867, les quatre provinces fédérées, Québec, Ontario, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, constituaient le premier Dominion britannique.

Le nouveau pacte réservait l'éducation aux législatures provinciales. Québec, déjà en possession d'un organisme qui donnait ses preuves, se contenta de le consolider et de le perfectionner. Notre régime atteignit la dernière étape de son évolution dans la loi de 1875 ; la période de formation est close.

On peut diviser cette période en trois parties : la première va de 1841 à 1853 et comprend toute l'administration effective du Dr

Meilleur comme surintendant ; le fait principal est la municipalisation de l'école ; la deuxième partie s'étend de 1853 à 1867 ; l'autorité supérieure s'affermir par la création du Conseil de l'Instruction Publique et la consécration par le pacte fédéral de l'autonomie éducationnelle des provinces ; dans la dernière phase<sup>5</sup>, de 1867 à 1875, notre régime accentue son libéralisme en se dégageant de toute influence politique et en s'établissant sur des bases plus rigoureusement confessionnelles. Ainsi, la législation unitaire et centralisatrice de 1841 s'est effritée peu à peu au contact des irréductibilités nationales et religieuses. Malgré l'union, les provinces évoluent parallèlement. Dans le Québec, l'école se rapproche de plus en plus des familles en se conformant à toutes leurs légitimes exigences. Les autonomies vont se multipliant et s'affermissant jusqu'au régime très libéral de 1875. Depuis cette date, il n'y a plus de problème scolaire dans la province de Québec.

---

5. — On pourrait nous reprocher de ne pas prendre l'année 1867 comme terme d'une période. Nous croyons au contraire que les lois de 1869 et 1875 sont le développement normal du régime commencé en 1841 ; il y a continuité parfaite. Il nous paraît excessif de ne vouloir reconnaître aux différents aspects de notre histoire nationale d'autres cadres que ceux de l'histoire politique.

Avant de parcourir ces étapes, que ne laissaient prévoir ni notre évolution nationale ni l'état politique du pays en 1840, voyons brièvement dans quelle situation la question scolaire allait trouver ceux qui étaient appelés à la résoudre dans Québec.

La nouvelle constitution groupe sous un même gouvernement et une même législation deux populations totalement différentes par la langue, la religion et les coutumes. Ne craignons pas de le répéter, dans l'intention des ministres anglais, elle était destinée à faire disparaître peu à peu le caractère national de l'élément français.<sup>6</sup> C'est dans cet esprit que le gouverneur, chargé de l'application du nouveau régime, en organisa le fonctionnement ; le premier ministère qu'il forma ne comprenait aucun membre français.

Par bonheur, les luttes parlementaires, délaissant un moment les vieilles querelles de race, se placèrent presque immédiatement sur le terrain des partis. Comme il y avait dans l'Ontario un fort groupe de députés droits et intègres

---

6.—Pour s'en convaincre, on peut lire les éloquentes protestations d'O'Connell à la Chambre des Communes, et celles de Lord Ellenborough à la Chambre des Lords, lorsque fut discuté l'Acte d'Union des Canadas.

qui voulaient une politique juste et libérale pour tous, ce premier ministère ne put survivre longtemps à son auteur décédé le 19 septembre 1841. La largeur d'esprit du nouveau gouverneur, Bageot, l'esprit noblement démocratique des libéraux anglais, le courage de nos grands parlementaires canadiens-français poussèrent à l'établissement solide du gouvernement responsable<sup>7</sup> et ouvrirent aux nôtres les portes de l'exécutif.

Dans le mémorable discours auquel il a déjà été fait allusion, Lafontaine, après avoir « protesté solennellement contre la cruelle injustice de cette partie de l'acte d'union qui tend à proscrire la langue maternelle d'une moitié de la population du Canada<sup>8</sup> », descendait sur le terrain politique et osait déclarer : « L'honorable Procureur Général reconnaît qu'il faut au gou-

---

7.—Le principe de la responsabilité ministérielle amena bien vite à celui de la *double majorité*: chaque fois que l'intérêt commun des deux provinces était engagé, le gouvernement ne devait agir qu'avec l'appui d'une majorité des représentants de chacune des deux provinces, car, en se contentant d'une majorité absolue, il se fût exposé à faire gouverner une province par une majorité prise dans l'autre, ce qui eût été en flagrante opposition avec l'esprit du régime parlementaire. Voir: Turcotte,—*Le Canada sous l'Union*, t. I, p. 170; t. II, pp. 337, 398... et autres.

8.—Turcotte,—*Le Canada sous l'Union*, t. I, p. 122.

vernement, pour rétablir la paix et le contentement général, la coopération active des Canadiens français. Non seulement ce serait là un acte de justice, mais c'est encore un appui que la nécessité appelle. Oui, cette coopération est absolument nécessaire au gouvernement...

« Sans notre coopération active, sans notre participation au pouvoir, le gouvernement ne peut fonctionner de manière à rétablir la paix et la confiance qui sont essentielles au succès de toute administration. Placés par l'acte d'union dans une situation exceptionnelle et de minorité dans la distribution du pouvoir politique, si nous devons succomber, nous succomberons du moins en nous faisant respecter. »

Cette éloquente protestation, soutenue par plusieurs députés haut-canadiens, donna le coup de grâce au premier ministère de l'Union. Le courageux patriote fut appelé à établir le Conseil exécutif sur des bases plus libérales et à orienter la politique canadienne vers plus de justice.

Dès 1843, Londes eût voulu arrêter ce mouvement ; la responsabilité ministérielle, gage de liberté, semblait assurer au Canada une vé-

ritable autonomie et rendait irréalisables les visées de l'Union. On chercha un gouverneur moins complaisant ; il fut vite trouvé. Lord Metcalfe, par sa manière d'interpréter les prérogatives de la couronne, obligea le ministre Lafontaine-Baldwin à démissionner et jeta le parti libéral<sup>10</sup> dans l'opposition. Mais, chose bizarre, les nouveaux ministres, pour se tenir au pouvoir, durent suivre exactement la politique proposée par leurs opposants ; c'est sous leur règne que furent adoptées les lois les plus libérales : reconnaissance officielle de la langue française, amnistie aux révoltés de 1837, décentralisation municipale, lois scolaires de 1845-46, partage des subsides par le Parlement, etc. . . L'élan de libéralisme appuyé par la masse de nos députés était irrésistible.

Le Canada de cette époque n'est pas riche ; il est sans doute en plein progrès, mais la grande partie de ses revenus est absorbée par la construction des canaux et des chemins de fer, par le développement du commerce et de l'industrie.

---

10.—Ce parti, composé de la grande majorité des députés du Bas-Canada et des réformistes du Haut, voulait l'application rigoureuse du régime parlementaire et l'égalité pour les deux races. Plus tard, il s'unira avec le parti conservateur contre les démocrates du Bas-Canada et les *cleargrits* du Haut ; de cette union naquit le parti conservateur actuel.

La politique libre-échangiste adoptée par l'Angleterre en 1846 jette le pays dans une crise économique qui, à son tour, engendre une crise politique ; des troubles assez graves éclatent à Montréal ; la loi des « indemnités » en faveur des sinistrés de 1837 ne fut que le prétexte et l'occasion dont profita la finance déséquilibrée. La prospérité se rétablit un peu plus tard. Dans cette période, les sommes affectées à l'instruction seront donc encore relativement modestes en face des immenses besoins.

L'Eglise n'est rien en apparence ; sa hiérarchie n'a pas encore obtenu d'acceptation officielle. En réalité, elle est, dans le Bas-Canada du moins, une grande puissance capable de faire échec à tout gouvernement qui voudrait empiéter sur ses droits. Elle demeure la première force éducatrice du peuple canadien-français ; les lois scolaires sont inapplicables sans l'intervention ouverte du clergé paroissial.

La population canadienne elle-même n'a rien perdu de son goût pour l'éducation ni de sa générosité ; mais, déjà fort indépendante par nature, elle n'oublie pas que l'Union a été imposée comme une sorte de pénitence salutaire aux patriotes exaspérés de 1837. Cette susceptibilité, compliquée d'une extrême horreur pour

toute taxe, exploitée par ceux que le Dr Meilleur appelle des « charlatans politiques » et que les journalistes du temps ont baptisés moins solennellement du nom d'« éteignoirs », sera le plus sérieux obstacle à la législation la plus libérale qu'ait jamais connue l'Amérique du Nord en matière scolaire.

## 2.—LES AUTONOMIES PAROISSIALES

Avant la mise en vigueur de l'Acte d'Union, Lord Sydenham, assisté de son « Conseil Spécial<sup>11</sup> », avait édicté une ordonnance instituant un régime municipal pour le Bas-Canada. Cette mesure, dans son intention, était destinée à préparer la loi sur l'éducation que devrait élaborer la législature à venir. La province était divisée en vingt-deux districts, dont les chefs-lieux étaient placés loin des centres habités. A la tête de chaque district se trouvait un préfet assisté de plusieurs conseillers ; ces officiers, ainsi que les trésoriers, étaient nommés par le Gouverneur, à qui ils étaient responsables de leur administration. La nomination des préfets

---

11.—Conseil qui remplaça la législature en 1837, après la suspension de la constitution de 1791.

se fit en 1842 ; les deux-tiers étaient d'origine anglaise. « Ces préfets, raconte le Dr Meilleur <sup>12</sup>, étaient en partie des hommes qui avaient été membres du conseil spécial en 1838 et 1839, et qui avaient approuvé au Conseil la proposition d'unir les deux provinces du Canada en une seule. La nomination à cette charge était regardée comme la récompense de leur vote à cet effet et une garantie de leur coopération pour faire fonctionner les lois municipales et d'éducation suivant les vues de leur lord Sydenham. »

M. Viger ne craindra pas de s'écrier en plein Parlement, à propos de cette ordonnance : « C'est une loi inique et sans exemple!...<sup>13</sup> » Sur elle pourtant devaient se greffer les premiers organismes scolaires. Un obscur personnage fut chargé de préparer les esprits. Il publia des lettres sur l'éducation <sup>14</sup> qui devaient ouvrir les voies à un système d'écoles mixtes par rapport à la religion et à la nationalité.

Enfin, le 14 juin 1841, le nouveau parlement

---

12.—*Mémorial*..., p. 190.

13.—Turcotte,—*Le Canada sous l'Union*, t. I, p. 98.

14.—*Letters on elementary education*, by Charles Mondelet, (Montr. 1841). Voir: P. J. O. Chauveau,—*L'Instruction Publique au Canada*, p. 75.

fut convoqué, et le Gouverneur fit présenter sa fameuse loi sur l'éducation ; elle fut votée le 18 septembre, veille de sa mort.

Dans chaque district municipal, une commission scolaire élue par les contribuables était chargée de la régie et réglementation des écoles, de la nomination des instituteurs ; elle agissait sous la direction du conseil municipal qui avait le pouvoir de prélever les taxes et de distribuer les subsides, de créer des arrondissements. Les écoles étaient communes, neutres, sans aucun égard aux minorités.

Au centre, une Commission d'éducation était chargée de l'exécution de la loi ; elle se composait d'un président<sup>15</sup> et de deux surintendants, dont un pour chaque province. Des corps d'examineurs furent institués dans les grandes villes.

Une somme de 50,000 louis, dont 30,000 pour le Bas-Canada, était affectée aux fins scolaires. Pour bénéficier de l'allocation, l'arrondissement devait se mettre sous la coupe des commissaires et fournir par l'imposition une somme égale à celle qu'octroyait le Gouvernement.

---

15.—La loi ne prévoyait qu'un seul surintendant, mais on eut soin de corriger immédiatement cet excès de centralisation.

Cette loi, promulguée pour les deux provinces, ne fonctionna dans aucune. L'opposition fut particulièrement vive dans le Bas-Canada. Les conseils municipaux, qui devaient assurer l'efficacité de la nouvelle mesure, ne répondaient pas du tout à l'attente du Gouverneur ; ils se bornèrent à dresser des requêtes pour condamner l'injuste ordonnance<sup>16</sup>. Cette première opposition rendait déjà l'exécution de la loi fort difficile ; le principe de la contribution forcée souleva la population, et plus d'un an se passa avant qu'une seule école régulière pût naître sous ce régime<sup>17</sup>.

Le premier surintendant pour le Bas-Canada ne fut nommé qu'au printemps de 1842. L'Archevêque de Québec avait écrit au secrétaire de la Province en faveur de M. Jacques Viger<sup>18</sup>. Ce fut le Dr Meilleur qui fut choisi, et le Clergé n'eut qu'à se réjouir de cette nomination. Dès l'été de la même année, le nouveau surintendant se mit immédiatement à l'œuvre et multiplia les démarches pour activer le fonctionnement de la loi ; mais, avoue-t-il lui-même, ces

---

16.—Turcotte,—*Le Canada sous l'Union*, t. I, p. 113.

17.—Meilleur,—*Mémorial*... , p. 190.

18.—Boucher de la Bruère,—*Le Conseil de l'Instr. Publique et le Comité catholique*, pp. 21, 22.

démarches « furent suivies de si peu de succès que l'on peut dire que la loi ne fonctionna nulle part régulièrement en 1842.<sup>19</sup> »

En présence de ce malaise général, le ministère libéral Lafontaine-Baldwin fit préparer en 1843 un projet d'écoles séparées pour chaque province. L'essai pour le Haut-Canada fut poussé très rapidement par son rapporteur, M. Hincks; celui du Bas, confié à M. Morin, était adopté en deuxième lecture devant la Chambre Basse quand l'absolutisme du gouverneur Metcalfe obligea les libéraux à se démettre pour demeurer fidèles à leurs principes. Une fois de plus, l'école canadienne-française était victime de la politique. Cependant l'autonomie provinciale en matière scolaire est définitivement conquise; le pacte fédéral de 1867 ne fera que sanctionner le fait accompli, vingt-quatre ans plus tard.

Heureusement, le retard imposé par la chute du ministère libéral ne fut pas de longue durée; deux ans plus tard, le projet de 1843 était repris. La loi municipale venait de confier l'administration locale à un conseil élu, en prenant pour base l'unité paroissiale, quand la loi des

---

19.—*Mémorial*..., p. 190.

écoles fut votée. A son tour, l'école venait bénéficier de la vie paroissiale. La commission scolaire devenait complètement indépendante du conseil civil et relevait directement du surintendant. Les minorités reçurent de précieuses garanties de justice ; désormais elles peuvent se soustraire à l'autorité de la commission majoritaire par simple déclaration de dissidence ; elles élisent leurs syndics, elles fondent et dirigent leurs écoles séparément. La loi cependant tombait dans un excès de libéralisme en pormulguant le principe des contributions volontaires ; c'était priver les organes locaux de leurs moyens d'action. Les résultats désastreux de cette clause<sup>20</sup> poussèrent la législature à assurer l'autonomie financière de la commission scolaire. En 1846, les cotisations volontaires furent abolies et remplacées par des taxes foncières auxquelles s'ajoutaient la rétribution mensuelle pour tous les enfants de sept à quatorze ans<sup>21</sup> et l'allocation gouvernementale.

---

20.—Meilleur,—*Mémorial*..., p. 191.

21.—Ce mode de rétribution avait pour but de pousser les parents à envoyer leurs enfants à l'école, en les obligeant à payer pour eux. Cependant, la fréquentation scolaire demeurait libre.

Les bases du régime scolaire canadien-français sont posées. La loi de 1845-46 peut être regardée comme la grande charte de l'éducation pour la province de Québec. Restait à en garantir l'application ; ce fut l'œuvre du Docteur Meilleur et du clergé paroissial.

Il est difficile aujourd'hui de se faire une idée exacte de la formidable opposition soulevée par notre loi scolaire. Peut-être n'est-il pas plus facile d'en dire les véritables causes. « Nos populations, dit M. Camille Tessier <sup>22</sup>, y furent en général antipathiques ; car, victimes dans le passé de tant d'injustices, elles éprouvaient maintenant une répugnance exagérée pour tout système d'écoles officielles. » Je ne voudrais certes pas priver tous les opposants, en particulier les Irlandais récemment émigrés, du bénéfice de ce noble motif ; mais l'opposition est trop complexe pour s'éclairer d'une explication si simple. Il faut distinguer, me semble-t-il, entre l'opposition quasi-officielle menée par des politiciens en quête de popularité et les difficultés rencontrées auprès des intéressés, dans l'application même de la loi.

Ces dernières elles-mêmes ont des causes mul-

---

22.—A. C. J. C., p. 32.

tiples. La loi est originellement viciée par son absolutisme et son mépris des aspirations des familles ; les amendements ultérieurs corrigent bien le vice légal, mais ils seront lents à calmer l'irritation et à faire disparaître les appréhensions. Le texte mis à la disposition du public n'est qu'une traduction compliquée et obscure en plusieurs endroits ; l'interprétation du surintendant, quelque raisonnable et large qu'elle soit, ira souvent se heurter au mauvais vouloir de juges pointilleux jusqu'à la partialité. Les ressources mises à la disposition du surintendant bas-canadien sont très insuffisantes. Un salaire mesquin, un bureau éternellement provisoire et pauvre donnaient à notre dévoué Dr Meilleur les apparences d'un bricoleur d'administration bien plus que d'un chef de service ; c'était diminuer le prestige nécessaire à sa fonction et entraver d'autant l'avancement de la cause de l'éducation<sup>23</sup>.

Quant au peuple, l'opposition qu'il fit doit sans doute être attribuée en grande partie aux

---

23.—Cf. Meilleur,—*Mémorial...*, pp. 354 et suiv. On trouvera là des détails intimes qui montrent jusqu'à quel état de gêne était réduit notre surintendant ; on y verra également la situation fort différente qui fut faite au surintendant du Haut-Canada.

agitateurs politiques dont nous parlerons immédiatement, mais il faut bien avouer aussi que le terrain était déjà préparé par les longues querelles relatives aux subsides et l'absolutisme du Gouvernement avant les lois décentralisatrices de l'Union. Les habitants ne voyaient plus dans le pouvoir central et les organismes officiels qu'il voulait créer, que des machines plus ou moins déguisées à lever des impôts et à pressurer le peuple. Qu'un vulgaire bavard, en mal d'avancement ou en brouille avec son curé, haranguât la foule et lui décrivît âprement les horreurs dont les Irlandais récemment émigrés chez nous avaient été les témoins et les victimes chez eux, les esprits étant montés et aveuglés, toute imposition ne pouvait être qu'odieuse. Le jour au contraire où, après les longues causeries que le Docteur Meilleur allait faire sur place, les paroissiens avaient la conviction qu'ils emploieraient eux-mêmes l'argent prélevé pour leurs écoles et que, bien loin de vouloir s'en attribuer une part, le Gouvernement y ajouterait les allocations, un grand obstacle aurait disparu.

Combien vite se fût opérée cette transformation si notre population, abandonnée à son bon sens et à sa modération naturelle, n'eut pas

été travaillée pendant plus de dix ans par ces meneurs ambitieux, fléau de toutes les bonnes œuvres, qui ne savent voir dans les problèmes nationaux autre chose qu'un instrument d'avancement et de gloriole personnels ? Ces intransigeants étaient, pour la plupart, des politiciens ou des personnages administratifs. Leur opposition revêtait des nuances variées.

Les uns, par principe, désiraient que le pouvoir central se chargeât lui-même de fonder et de diriger les écoles ; ils se refusaient à voir là une fonction essentiellement municipale ; la plupart des autres et les amis de l'administration étaient dans ce camp. D'autres, et ce sont des membres du Parlement, se souvenaient mélancoliquement des beaux jours de 1829-1832 où Monsieur le Député était, de par la loi, un petit ministre de l'Instruction publique dans son comté ; il exerçait sans surveillance un certain patronage très efficace : c'était, paraît-il, fort commode pour le temps des élections !

Plusieurs enfin n'avaient ni intérêts ni principes à défendre, mais un goût sinistre d'intrigues les poussait à créer des embarras ; de ce nombre furent plusieurs avocats, avec ou sans cause, et de petits notaires de paroisse. On ne peut oublier non plus qu'un vent d'anticlérica-

lisme mitigé, onde mourante partie d'outre-mer, soufflait dans la classe intellectuelle, surtout à Montréal, et menaça plusieurs fois l'école catholique sous couleur de respect des consciences. Les libéraux-démocrates, à leur origine, ne dissimulaient pas leur haine du clergé et leur hostilité pour le catholicisme en particulier ; ils auraient voulu un système d'écoles gratuites et neutres.

Le Clergé lui-même n'avait pas à se féliciter en tous points de cette nouvelle loi qui, comme beaucoup de ses aînées, ignorait la puissance spirituelle et écartait le prêtre des organismes scolaires. « Mais, dit Mgr Paquet <sup>24</sup>, vu le désarroi scolaire où les paroisses se trouvaient, nos évêques, sans se prononcer sur la valeur intrinsèque du nouveau système, jugèrent plus sage de n'y pas mettre obstacle, d'exhorter même, dans l'intérêt de l'éducation catholique, les curés et les fidèles à en favoriser l'exécution. » Puis, la loi

---

24.—*L'Eglise et l'Education*, pp. 324, 325.—L'éminent écrivain, dans la phrase précédant notre citation, laisse entendre que la loi de 1841 se serait substituée à la loi des écoles de fabrique de 1824. C'est inexact. Il n'y a pas eu de substitution, car la loi de 1824 n'a pas été abolie; elle a cessé de fonctionner en fait, mais les fabriques pourraient encore s'en réclamer. Voir à ce sujet: Meilleur,—*Mémorial*..., pp. 146, 147.

s'étant améliorée en 1845-1846, la clause qui fermait au clergé l'accès aux charges de commissaires ayant été modifiée en 1849, nos évêques prirent plus ouvertement la cause de la loi et, en 1850, dans une lettre collective, ils condamnaient l'attitude d'opposition que gardaient encore certaines paroisses. « Nos très chers Frères, disaient-ils <sup>25</sup>, n'hésitez pas à payer de bonne grâce la modique contribution que la loi demande de vous pour le maintien de vos écoles... La loi concernant l'éducation n'est sans doute par parfaite, mais profitez des avantages qu'elle vous offre et priez pour qu'elle s'améliore. » L'évêque de Montréal, Mgr Bourget, alla même jusqu'à frapper une paroisse de l'interdit pour réduire des récalcitrants ; l'interdiction <sup>26</sup> ne fut levée, nous apprend le Dr Meilleur, « qu'après leur soumission entière et parfaite à la loi d'éducation et aux instructions et recommandations du surintendant de l'instruction publique. » D'après le même témoignage <sup>27</sup>, particulièrement autorisé en la matière, le Clergé paroissial fit tous ses efforts pour

---

25.—*Mandements de Québec*, vol. III, p. 591; cité par Mgr Paquet, l. c., p. 325.

26.—Meilleur,—*Mémorial...*, p. 377.

27.—*Mémorial...*, pp. 362, 363, 369, 376, 377.

persuader le peuple, lui faire comprendre l'esprit de la loi et l'amener à en tirer le meilleur parti possible.

La gloire d'avoir surmonté les obstacles et d'avoir fait triompher, en l'améliorant, la loi scolaire et cela sans blesser, ou à peu près, les droits des familles et de l'Eglise, revient incontestablement à notre premier surintendant de l'instruction publique, le Dr Meilleur.

Canadien français de naissance et de cœur, anglais et américain par son éducation<sup>28</sup>, Jean-Baptiste Meilleur s'était signalé sous le régime de 1791, comme député, par son dévouement pour la cause scolaire. Il portait un grand intérêt aux écoles de son comté, les visitant régulièrement et n'hésitant pas à se faire lui-même maître d'école ; c'est par sa ténacité que fut fondé et soutenu le Collège de l'Assomption. Il prit aussi une part active à l'élaboration des projets scolaires de 1834-1835, qui n'eurent pas l'honneur de paraître devant les Chambres. Nous ne voyons rien autre chose que ses antécédents éducationnels et sa formation à l'anglaise qui aient pu désigner le Dr Meilleur

---

28.—Il fit une partie de ses études en Ecosse et aux Etats-Unis.

à la surintendance. Le « Mémorial de l'Éducation », qu'il a laissé à la jeunesse canadienne<sup>29</sup>, nous le révèle comme un très médiocre intellectuel, un pitoyable écrivain, manquant à un degré étonnant de culture générale. L'absence complète de composition, un style ridicule et légèrement prétentieux, des erreurs historiques monstrueuses<sup>30</sup> font de ce « Mémorial » un amas si confus et si drôle qu'on ne sait s'il faut le classer parmi les travaux historiques ou à côté des œuvres burlesques.

Cependant, cet homme ne manquait pas d'aptitudes pour une administration assez simple dans son objet, rudimentaire dans ses procédés, bien que rencontrant beaucoup d'obstacles du côté des administrés. Il y avait en lui un esprit droit et pratique, une volonté extrêmement tenace et parfaitement maîtresse d'elle-même, un grand sens de la justice et du respect des susceptibilités. Les moyens de coaction et les ressources mises à sa disposition par le Gouvernement étaient parcimonieusement mesurés.

---

29.—Préface de la seconde édition (1876).

30.—Exemples: On lit, au sujet des Ursulines, qu'elles ont été fondées par *Ste-Ursule de Brescia*; les Franciscains ont été fondés en *Espagne* et S.-Louis de Gonzague s'est chargé de les introduire en France... Pas besoin d'ajouter que ce *Mémorial* est loin d'être utilisable dans toutes ses parties.

Aussi, il chercha heureusement à s'appuyer bien plus sur les populations éclairées, persuadées par ses patientes causeries, que sur des menaces et des déploiements de force qui eussent donné trop beau jeu aux mécontents. Sa première tâche fut donc de parcourir personnellement toutes les paroisses, de s'assurer dans chacune la collaboration du curé, de travailler avec lui à créer et à mettre en marche les corporations scolaires. Par la force des choses, l'école prit dès les débuts un caractère confessionnel, en dépit de la loi. Plusieurs autres solutions, exigées par la mentalité populaire, étaient en contradiction avec le texte législatif. Le surintendant ne se fit pas scrupule sur ce point. Envisageant avant tout le but de la loi, qui était de mettre à la disposition des familles un système d'écoles régulières et efficaces, il cherchait à l'appliquer sans trop se soucier de la légalité de ses procédés et de ses résultats. Les solutions apportées étaient ensuite légalisées à sa demande par le Parlement ; c'est ainsi que plusieurs amendements de 1845-46 ne sont que la consécration législative de la pratique inaugurée par le Dr Meilleur. A ce titre, il a exercé sur notre régime scolaire une véritable influence de législateur. Cette collaboration de

l'exécutif et du législatif eut comme effet d'adapter rapidement notre législation aux vrais besoins du pays et aux légitimes exigences des populations, et de la pousser vers une sage coordination des trois grandes puissances dont nos institutions scolaires canadiennes-françaises voulaient bénéficier : la famille, l'Église et l'État.

Après la loi de 1846, et plus encore après celle de 1849, l'opposition populaire était tombée. Près de 350 municipalités scolaires dirigeaient 1,900 écoles. Or, en 1842, quand le Dr Meilleur avait fait sa première visite, il n'avait trouvé en dehors des villes qu'une cinquantaine d'écoles. « Encore y avait-il de ces écoles qui n'en méritaient pas le nom, tant elles étaient inférieures, peu fréquentées et peu surveillées.<sup>31</sup> » L'activité du surintendant et du Clergé se voyait couronnée de succès, et le peuple en général était content. Il ne faut pas croire cependant que les écoles s'élevassent en nombre suffisant, ni que dans les écoles existantes il n'y eut aucun défaut grave à corriger. La formation des instituteurs était négligée ; la « qualification » des commissaires, étant censitaire et nul-

---

31.—*Mémorial* . . . , p. 342.

lement littéraire, laissait trop souvent la réglementation des écoles aux caprices de gens totalement incompétents et ne sachant même pas lire et écrire. La loi de 1849 était loin de pourvoir à toutes ces déficiences : elle fortifiait les pouvoirs du surintendant, ouvrait au curé l'accès à la charge de commissaire et créait des commissions d'examen pour les aspirants à l'enseignement ; la clause exigeant un minimum de « qualification » littéraire pour les commissaires fut expressément refusée.

Déjà, du reste, une partie des représentants du Bas-Canada faisait des instances auprès du ministre Lafontaine pour opérer une transformation radicale dans notre législation scolaire. Leur but réel mais inavoué était de reprendre l'influence que la loi de 1829 accordait à chaque député sur les écoles de son comté ; les motifs mis en avant étaient les insuffisances du régime, les obscurités de la loi, l'opposition qu'elle avait soulevée dans la population... Le ministre eut l'imprudence de s'engager ; mais bientôt, se rendant aux considérations du surintendant, il retira sa promesse. Cependant, pour obtempérer aux mécontentements des politiciens, il proposa un projet qui substituait au régime décentralisé de 1846 un système rigide,

centralisateur, qui réservait l'éducation au patronage du gouvernement et faisait rentrer la politique à l'école. Les requérants, voyant que le projet ne leur octroyait pas les privilèges qu'ils attendaient, déclarèrent ne pas l'accepter et signifièrent au ministère leur intention de s'y opposer. Il fut aussitôt retiré de la discussion.

Toutes ces manœuvres n'avaient pu demeurer secrètes. La nouvelle se répandit dans le public que le Gouvernement se préparait à abolir la loi scolaire de 1846 pour y substituer celle de 1829. Alors, raconte le Dr Meilleur <sup>32</sup>, « Mgr Bourget, évêque de Montréal, et les membres de son clergé, assemblés en grand nombre à l'évêché, adoptèrent à l'unanimité une résolution par laquelle ils déclarèrent solennellement leur adhésion à la loi d'éducation qui était alors en force, . . . et leur opposition formelle à toute autre espèce de système d'éducation primaire, et cette résolution <sup>33</sup> fut de suite publiée dans les journaux périodiques de l'époque. »

---

32.—*Mémorial* . . . , p. 377.

33.—Cette résolution du Clergé de Montréal laisse croire que les députés protestants, pour mieux arriver à leur fin, montrèrent le clergé lui-même mécontent de la loi. Cette supposition se trouve corroborée par l'incident du questionnaire dont nous parlons immédiatement.

Vers le même temps, un comité de parlementaires adressait à tous les curés une série de questions insidieuses sur la loi d'éducation. Cette démarche n'eut pas de succès; la plupart des curés ne répondirent pas; les quelques lettres qui parvinrent étaient en somme favorables au système actuel et très louangeuses pour l'action personnelle du surintendant.

Une forte crise était ainsi traversée et la politique encore une fois chassée de l'école.

L'année suivante, nos écoles recevaient de nouveaux perfectionnements; la loi de 1851 décréta la nomination d'un certain nombre d'inspecteurs et l'ouverture d'une école normale. Ces deux mesures étaient depuis longtemps réclamées par le surintendant; il ne devait pourtant n'en voir qu'une en opération. «L'établissement d'une seule école normale présentant de grandes difficultés à raison de la différence de langue et de religion, l'exécution de cette partie de la loi fut ajournée.<sup>34</sup>» Les inspecteurs furent nommés en 1852; il y en eut vingt-quatre. La répartition des districts se fit de façon à soumettre autant que possible les écoles à la juridiction d'inspecteurs de leur con-

---

34.—Chauveau,—*L'Instruction Publique au Canada*, p. 80.

fession ; les grandes villes eurent chacune deux inspecteurs, l'un catholique et l'autre protestant.

Avec l'inspection des écoles, la partie administrative et municipale de notre régime scolaire est construite et l'on peut ajouter que l'œuvre du Dr Meilleur est finie ; l'enquête parlementaire qui termine sa carrière appartient en fait à la période suivante.

Quelles furent les raisons qui déterminèrent notre premier surintendant à quitter lui-même ses fonctions ? Nulle part, il ne le dit clairement dans son « Mémorial ». Plusieurs fois il laisse entendre que l'opposition constamment rencontrée dans son œuvre l'a fatigué ; les irrégularités des subventions gouvernementales le jetent, en 1854, dans une position fautive vis-à-vis de ses administrés, et il semble que ces procédés étaient un peu voulus et le visaient personnellement. De plus, il nous dit très clairement que cette charge l'a obligé à déboursier de sa fortune privée et même à faire des dettes ; il est possible que cette gêne ait notablement pesé sur les autres motifs. Le 19 juin, il offrit sa démission au Gouverneur ; elle fut acceptée.

Nous n'avons certes qu'à louer ce courageux patriote de ses efforts et qu'à le féliciter des ré-

sultats obtenus. Cependant nous croyons que son départ était opportun. Il avait toutes les qualités d'un défricheur et d'un pionnier ; nous doutons pourtant qu'il fût à même de donner à son œuvre les perfectionnements dont elle était susceptible de lui apporter le prestige dont elle avait besoin. Il fallait pour cela un homme qui, par ses talents et ses qualités d'esprit, s'imposât davantage au respect et à l'admiration de tous les Canadiens.

### 3.—ORGANISATION DE L'AUTORITÉ CENTRALE

Le choix du Gouverneur, avisé sans doute par Cartier se porta sur M. Chauveau, membre très en vue de notre députation nationale, littérateur et orateur distingué. Son administration comme surintendant va de juillet 1855 aux premiers jours de 1868, alors qu'il est appelé à former le ministère dans la Province de Québec nouvellement reconstituée. Elle débute par la création d'écoles normales et la formation du Conseil de l'Instruction publique ; ses dernières années sont absorbées par les questions relatives au problème des minorités ; elle se termine avec la grande transformation constitutionnelle opérée par le pacte fédéral de 1867 qui

consacre solennellement l'autonomie provinciale en matière d'éducation.

Le 22 février 1853, la Chambre avait nommé un comité chargé d'enquêter sur le fonctionnement de la loi scolaire du Bas-Canada, de renseigner le Parlement sur l'état de l'instruction et de signaler les obstacles au rendement des écoles. M. Sicotte, député de S.-Hyacinthe, fut appelé à présider le comité qui se mit aussitôt à l'œuvre. Les membres du clergé, les secrétaires des municipalités scolaires, plusieurs citoyens de marque furent priés de répondre à un *questionnaire* ; plus de quatre cents personnes furent ainsi consultées. On compulsa les rapports des inspecteurs d'écoles ; divers renseignements vinrent compléter les dossiers de l'enquête. Ce n'est qu'après ce long travail d'information que le comité rédigea son mémoire. Le document constatait que « le progrès réalisé depuis quelques années consistait dans la quantité plutôt que dans la qualité des écoles. <sup>35</sup> » L'insuffisance numérique et l'incompétence du personnel enseignant, l'absence de toute influence réelle sur les écoles, l'impuissance du surintendant, laissaient des méthodes fausses

---

35.—Chauveau,—*L'Instruction Publique au Canada*, p. 83.

s'introduire dans l'enseignement et jetaient beaucoup d'écoles dans un véritable chaos intellectuel. Les principales réformes proposées concernaient la formation des inspecteurs et la création d'un pouvoir central plus efficace.

En premier lieu, le comité d'enquête proposa la création d'un Conseil de l'Instruction Publique. Voici comment il en concevait la composition, les attributions et le fonctionnement : «Un des inspecteurs <sup>36</sup> devrait être nommé, dans chaque district judiciaire, président du bureau des examinateurs de tel district. Ces présidents formeraient avec le surintendant un *Conseil d'Instruction* dont les devoirs seraient de préparer annuellement des relevés de l'instruction, de faciliter le fonctionnement de la loi, de préparer les modifications qui deviendraient nécessaires, de décider finalement de toutes les contestations et difficultés qui lui seraient soumises par les autorités locales, entre elles et les inspecteurs. Ce conseil devrait se réunir quatre fois au moins l'année pour examiner les rapports des inspecteurs et autorités locales et délibérer sur les intérêts de l'instruction, de ma-

---

36.—Cité dans Boucher de la Bruère,—*Le Conseil de l'Instruction Publique et le Comité Catholique*, pp. 28, 29.

nière à faire disparaître sans délai les obstacles au fonctionnement de la loi. »

La deuxième recommandation portait sur l'établissement immédiat d'écoles normales à Québec et Montréal. « Il est impossible d'espérer des résultats satisfaisants d'aucun système d'instruction primaire, disait le rapport <sup>37</sup>, si les personnes qui sont appelées à donner l'instruction sont des incapables et des ignorants. C'est la première chose à faire comme la plus indispensable. » Des réformes de moindre envergure étaient aussi proposées.

Cette large documentation et le rapport substantiel qui s'en dégagait n'eurent pas de répercussion immédiate à la Législature. En 1854 cependant, plusieurs projets s'étaient fait jour et il apparaissait déjà qu'un bon nombre de nos députés opinaient pour un changement radical. De son côté, le Dr Meilleur <sup>38</sup> avait préparé un projet qui respectait le régime existant et se contentait de lui donner plus d'unité <sup>39</sup> et de le perfectionner sur quelques points. Aucun de ses projets n'arriva devant le Parlement. En

---

37.—Boucher de la Bruère, loc. cit., p. 29.

38.—*Mémorial*..., pp. 336 et suiv. et 394 et suiv.

39.—Quatre lois fonctionnaient alors simultanément.

juillet 1855, M. Chauveau prenait la direction du service de l'instruction publique ; au mois de février suivant, il publiait un long mémoire qui devait déclencher la puissance législative. Après avoir rendu hommage à l'énergie et à la clairvoyance de son prédécesseur, le nouveau surintendant fit le tableau des réformes proposées par le comité d'enquête de 1852 et par le Dr Meilleur. Voici comment il résumait ses recommandations <sup>40</sup> :

« Je crois que l'on devrait :

« 1.—Assurer à l'Instruction publique dans le Bas-Canada un budget invariable quant à son minimum.

« 2.—Former un fonds... lequel serait à la disposition du surintendant pour être réparti, avec l'approbation de l'exécutif, en faveur des objets suivants : a) allocations ordinaires en faveur des collèges... b) établissement d'écoles normales,... c) publication du Journal de l'Instruction Publique,... etc....

« 3.—Donner au surintendant le droit a) de destituer les instituteurs et les institutrices incapables, négligents ou immoraux ; b) de re-

---

40.—*L'Instruction Publique au Canada*, pp. 87 et suiv.

tenir sur la part de l'octroi de chaque municipalité une somme pour l'établissement d'une école modèle ; c) de répartir sur les autres arrondissements d'une municipalité la part de celui qui n'aura rien ou presque rien contribué au fonds commun ; d) de régler exclusivement le choix des livres pour toutes les écoles sans contrôle.

« 4.—Donner au gouverneur en conseil le droit, sur la recommandation du surintendant : a) de faire tous les règlements nécessaires pour l'établissement et la régie des écoles normales ; b) de fixer le minimum de salaire des instituteurs et des institutrices ; c) de confisquer la part d'octroi de toute municipalité récalcitrante, . . . d) de faire tous les règlements nécessaires pour la régie intérieure des écoles, la conduite des divers officiers chargés de l'exécution de la loi <sup>41</sup> et, en général, pour tous les cas non prévus par la loi ; tous ces pouvoirs devant être partagés, dès qu'il sera constitué, par le Conseil de l'Instruction Publique dont mon prédécesseur a déjà recommandé l'établissement.

---

41.—Il s'agit ici évidemment des membres de la commission scolaire et des secrétaires-trésoriers.

« 5.—Donner aux municipalités le droit de se cotiser pour un montant plus élevé que leur part de l'octroi ; obliger les institutrices à se qualifier comme les instituteurs ; rendre exécutoires les décisions du surintendant sur les appels portés devant lui... »

Ce mémoire, résultat d'un long travail de trois ans, attira l'attention des législateurs. Deux projets de loi furent soumis aux Chambres : l'un amendait la loi d'éducation en pourvoyant à la formation d'un Conseil de l'Instruction Publique comme à la publication d'un Journal de l'Instruction Publique dans les deux langues et en autorisant les municipalités à élever le chiffre de leurs cotisations ; le second statuait l'établissement d'écoles normales et la constitution d'un fonds permanent destiné à l'enseignement supérieur. Préparés par M. Chauveau lui-même et par M. Cartier, les projets furent présentés à la Chambre par ce dernier, alors secrétaire de la Province dans le cabinet McNab-Taché. Ils rencontrèrent une vive opposition de la part des *clear-grits* d'Ontario, comme l'on s'y attendait<sup>42</sup>, et aussi de

---

42.—C'est l'époque où M. Brown menait sa violente campagne anti-française et anti-catholique, dans son journal *Le Globe*, au cri de : "No Popery, no French domination !"

la part des libéraux-démocrates du Bas-Canada. M. Papin se fit remarquer par son radicalisme. « Il ne peut y avoir de religion d'Etat, disait-il devant le Parlement,<sup>43</sup> et s'il en est ainsi, l'Etat ne peut en aucune façon donner de l'argent pour l'enseignement d'aucune foi religieuse. Le mode d'éducation suivi jusqu'à ce jour a été loin d'être satisfaisant. Il nous faut un système général applicable à toutes les parties de la Province, et qui fasse disparaître les préjugés des catholiques et des protestants. » L'éducation officielle devait être morale et intellectuelle, mais nullement religieuse. Après cette affirmation de principes, il déclara<sup>44</sup> « qu'il serait désirable d'établir dans toute la Province un système général et uniforme d'éducation élémentaire gratuite et maintenue aux frais de l'Etat, et que les écoles ainsi établies soient ouvertes indistinctement à tous les enfants en âge de les fréquenter sans qu'aucun d'eux soit exposé par la nature de l'enseignement qui y sera donné à voir ses croyances

---

43.—Cité dans Turcotte,—*Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 275

44.—Reproduit dans Boucher de la Bruère,—*Le Conseil de l'Instruction Publique et le Comité Catholique*, p. 32.

ou opinions religieuses violentées ou froissées en aucune manière. »

Cette harangue était nettement dirigée contre le catholicisme; elle n'était qu'un incident de la lutte engagée par certains *intellectuels* et politiciens canadiens-français contre le clergé. La majorité de notre députation eut assez de sens chrétien pour rejeter cette résolution. Les deux projets présentés par M. Cartier devinrent lois.

Des trois créations prévues par la nouvelle législation, deux seulement purent être opérées sans délai; le Conseil de l'Instruction Publique ne pourra s'organiser qu'en 1859.

En janvier 1857, parut le premier numéro de deux Journaux de l'Instruction Publique, l'un en français, l'autre en anglais. A part les documents officiels, chaque périodique avait son programme distinct, adapté aux aspirations différentes des races auxquelles il s'adressait. La revue française voulut avoir un caractère à la fois officiel, pédagogique et populaire. La matière était un peu vaste et ardue; cependant M. Magnan nous assure<sup>45</sup> que le Journal « était

---

45.—*Au service de mon pays*, p. 212.—Voir le discours tout entier, intitulé: «*Le Journalisme pédagogique au Canada français*», pp. 210 et suiv.

très bien rédigé et des plus instructifs » ; qu'il donna même « un élan sérieux à la littérature canadienne <sup>46</sup>. »

Une des œuvres les plus importantes de l'administration Chauveau fut la création des écoles normales. Le problème de la formation des instituteurs avait surgi dès le régime français ; il se posa plus impérieusement au dix-neuvième siècle, quand les écoles commencèrent de se généraliser. Jusqu'ici les essais de solution n'avaient pas abouti. En 1835, une loi avait décidé la création d'une école normale ; mais, au lieu de se mettre à l'œuvre immédiatement avec les éléments qu'offrait le pays, le comité de régie préféra faire venir des instituteurs d'Europe. Ce retard fut désastreux, car les troubles politiques qui suivirent ne laissèrent pas l'école s'organiser de façon viable. En 1851, une nouvelle loi avait octroyé les fonds pour l'établissement tant désiré ; cette fois, ce furent les questions de nationalité et de religion qui bloquèrent tous les efforts.

La loi de 1856 devait être plus heureuse ; trois écoles normales furent créées. Les deux

---

46.—Ibidem.—Ce journal parut jusqu'en juin 1879, alors que furent épuisés les fonds alloués à cette fin par la Législature ; il fut remplacé dès 1880 par deux autres périodiques.

premières furent inaugurées à Montréal, le 3 mars 1857, sous les noms de Jacques-Cartier et de McGill; la troisième fut ouverte à Québec, le 12 mars suivant, sous le nom de Laval. McGill est destiné aux protestants; l'anglais y est la langue enseignante. Jacques-Cartier et Laval sont à l'usage des catholiques; l'enseignement y est donné en français. L'esprit qui a présidé à la création et à la direction de nos écoles normales françaises est excellent, du point de vue tant professionnel que national et catholique<sup>47</sup>. La transformation qui s'opéra dans nos écoles en serait une preuve suffisante.

Ces nouvelles fondations rendaient plus pressante la création d'un Conseil de l'Instruction Publique; mais la dualité religieuse et nationale surgissait à chaque étage de nos organismes scolaires; le conseil ne pouvait être dispensé de cette épreuve. L'arrêté ministériel le constituant fut signé le 17 décembre 1859, trois ans après le vote de la loi. Quatorze membres, dont dix catholiques et quatre protestants, furent appelés à le composer; l'évêque

---

47.—Cf. Magnan,—*Au service de mon Pays*, pp. 176 et suiv. *Historique de l'École normale Laval*;—Desrosiers,—*Les fêtes de l'École normale Jacques-Cartier*.

catholique y siégeait au côté de l'évêque anglican.

Cette complexité n'empêcha pas le Conseil de se mettre aussitôt à l'œuvre. Les membres se réunirent le 10 janvier 1860 et appelèrent sir E.-P. Taché à la présidence. Après avoir décidé « de s'assembler quatre fois l'an, ils procédèrent à la formation de trois comités. Le premier reçut instruction de préparer, conformément à la loi scolaire de 1856, un règlement pour fixer le mode de procéder dans les assemblées du Conseil ; le deuxième comité fut chargé de faire les règlements relatifs au choix des livres de classe, et le troisième eut pour mission d'établir des règlements concernant la régie et le cours d'études des écoles normales, la classification et la discipline des écoles publiques, la formation de corps d'examineurs...<sup>48</sup> »

Chaque fois qu'une décision soulevait le problème de la confessionnalité, le Conseil fit preuve du plus grand libéralisme à l'égard de la minorité protestante. Ainsi, pour le choix des livres, « ayant constaté qu'il serait difficile de trouver sur divers sujets des manuels qui puis-

---

48.—Boucher de la Bruère,—*Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité Catholique*, p. 37.

sent être en usage également dans les écoles catholiques et les écoles protestantes, (il) recommanda au Gouvernement d'amender la loi pour permettre d'approuver certains livres de classe par un vote de tout le Conseil et certains autres livres par le vote des membres protestants ou par le vote des membres catholiques seulement et séparément. <sup>49</sup> » La logique de notre système scolaire poussait le Conseil à admettre le principe de dissidence jusqu'au sein du pouvoir central; la division en comités était en germe dans ces compromis.

Une question importante fut soulevée à la même époque : celle de l'inspection. Y avait-il lieu de municipaliser l'inspection, comme cela se passait dans le Haut-Canada ? Dans un long rapport daté du 2 janvier 1863, le surintendant répondit nettement par la négative <sup>50</sup>; ses arguments parurent décisifs, et l'inspection est toujours demeurée chez nous une fonction du pouvoir central.

Pendant que s'opéraient ces perfectionnements administratifs, le progrès numérique de

---

49.—Boucher de la Bruère, l. c., p. 38.

50.—P. J. O. Chauveau,—*L'Instr. Publique au Canada*, pp. 295 et suiv.

nos écoles se faisait très rapide ; les sacrifices financiers consentis par les populations augmentaient en des proportions plus considérables encore. Témoin ce tableau <sup>51</sup> :

Années	Institutions	Elèves	Contributions
1853	2353	108,284	\$165,848.
1854	2795	119,733	\$238,032.
1855	2868	127,058	\$249,136.
1856	2919	143,141	\$406,764.
1857	2946	148,798	\$424,208.
1858	2985	156,872	\$459,396.
1859	3199	168,148	\$498,436.
1860	3264	172,155	\$503,859.
1861	3345	180,845	\$526,219.
Pourcentage			
du progrès : 42%		67%	218%

Ecoles et organes administratifs, tout prospérait rapidement. Un problème cependant n'avait pas encore reçu de solution assez précise et assez complète pour écarter toutes les craintes des intéressés : c'est la professionnalité.

51.—Rapport du Surintendant, cité par Meilleur,—*Mémorial*, p. 251. Le pourcentage ne se trouve pas dans le tableau officiel ; il n'est qu'approximatif.

Sans doute, le principe de dissidence assurait aux minorités locales le droit d'ériger et de diriger leurs écoles en toute liberté ; mais ces écoles n'en demeuraient pas moins, en droit, règlementées par un Conseil composé d'une forte majorité catholique. Il y avait là matière à susceptibilités. Un incident sans importance permit aux protestants de manifester leur mécontentement. En 1864, l'exécutif réduisit les subventions de deux institutions protestantes ; une agitation s'en suivit immédiatement. Le surintendant n'eut pas de peine à démontrer « que la proportion de la subvention de l'éducation supérieure accordée aux maisons d'éducation protestantes avait toujours été bien en excès de ce que leur donnerait le chiffre de la population ou le chiffre des élèves qui les fréquentent. Cette proportion était en effet de 30.25 pour cent ; or, une distribution basée sur le chiffre des populations respectives leur aurait donné droit seulement à 14.58 pour cent ; et, si l'on avait eu égard au nombre de leurs élèves comparé à celui des élèves des institutions catholiques, il ne leur serait revenu que 17.48 pour cent. <sup>52</sup> »

---

52.—Chauveau,,—*L'Instruction Publique au Canada*, p. 98.

La réponse était péremptoire. La discussion fut portée sur le terrain de l'enseignement primaire. « Tout en convenant assez généralement, dit M. Chauveau <sup>53</sup>, qu'ils avaient été traités avec impartialité par le département, les protestants insistèrent sur une séparation plus complète de l'administration scolaire et sur des mesures qui rendissent encore plus facile l'établissement d'écoles protestantes séparées. »

Peu répandue au début, l'agitation prit un caractère plus général et plus âpre quand fut communiqué au public le projet de confédération. En 1864 des délégués des deux Canadas et des provinces maritimes s'étaient réunis à Québec <sup>54</sup> pour préparer le changement de constitution. Il fut admis sans difficulté que l'éducation relèverait exclusivement des législatures locales, mais « étant saufs les droits et privilèges que les minorités catholiques et protestantes dans les deux Canadas posséderont, par rapport aux écoles séparées, au moment de l'union. <sup>55</sup> » Le projet fut bien vu en général des

---

53.—L. c., pp. 98, 99.

54.—Turcotte,—*Le Canada sous l'Union*, t. II, pp. 514 et suiv.

55.—Cité par le Chan. Em. Chartier, — *Revue Canadienne*, janvier 1921, p. 14.

Canadiens français. La minorité anglaise de la Province de Québec se montra défiante et soupçonneuse ; voulant calmer ses appréhensions et la gagner à la résolution, M. Galt lui promit de profiter des derniers jours de l'Union pour faire voter des lois donnant toute garantie. On ne voit pas encore ce que pouvait signifier cette promesse, dans une province où la minorité était si libéralement traitée.

A la session de 1866, le ministère prit sur lui de donner satisfaction aux protestants bas-canadiens. Le solliciteur général Langevin fut chargé de présenter un projet réglant le partage des sommes appropriées aux écoles et assurant à la minorité une plus grande autonomie dans l'administration de ses maisons d'enseignement. Voyant qu'on ne se souciait pas d'assurer les mêmes libertés aux écoles séparées du Haut-Canada, dont la minorité était catholique, M. Bell s'empessa de proposer un texte calqué sur celui de M. Langevin et garantissant aux catholiques de l'Ontario les mêmes droits qu'aux protestants de Québec.

Le Gouvernement se trouva dans une impasse. « Les libéraux du Haut-Canada s'élevèrent avec fureur contre le projet Bell et refusèrent de mettre les catholiques sur le même

piéd que leurs coréligionnaires du Bas-Canada. Les ministres haut-canadiens, à l'exception de M. John A. McDonald, étaient également opposés au projet.<sup>56</sup> » D'autre part, les députés catholiques du Bas-Canada exigèrent, avant d'approuver le projet Langevin, l'adoption du projet Bell. Il fut impossible d'amener les partis à composition. On ne trouva la solution qu'en supprimant le problème ; le cabinet retira sa motion, M. Bell fit de même. Le ministère en fut quitte pour la perte d'un de ses membres. En effet, M. Galt s'était engagé, vis-à-vis la minorité protestante de Québec, à faire amender la loi scolaire avant la fédération des provinces. Il « proposa un projet de loi qui était une sorte de compromis entre les exigences les plus grandes de la minorité du Bas-Canada et les vues de la majorité. Cependant la majorité des députés du Bas-Canada, croyant que la population protestante avait assez de preuves du bon vouloir et de la libéralité des catholiques, se montra peu favorable à cette législation et M. Galt, n'étant pas appuyé par ses collègues, remit son portefeuille.<sup>57</sup> »

---

56.—Turcotte,—*Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 579.

57.—Chauveau,—*L'Instruction Publique au Canada*, p. 99.

La Législature ne pouvant apporter aucune solution à ce redoutable problème des minorités, on laissa à la conférence de Londres le soin de trancher la difficulté. L'œuvre scolaire de l'Union était terminée. Les regards se tournèrent vers la métropole.

La réponse de Londres ne pouvait que refléter les appréhensions de la population anglaise du Canada. La méfiance de la minorité protestante de Québec à l'égard de la majorité catholique est manifeste dans la fameuse clause 93 de la constitution, surtout au deuxième alinéa. Voici du reste les parties importantes de cette clause<sup>58</sup> :

« Dans chaque province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

« 1.—Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

---

58.—Traduction prise dans Chauveau,—*L'Instruction Publique au Canada*, p. 4. Le texte anglais se trouve, entre autres endroits, dans Houston,—*Documents illustrative of the Canadian Constitution*, pp. 186 et suiv.

« 2.—Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada lors de l'Union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles, des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la Province de Québec. »

Les alinéas 3 et 4 déterminent la sanction qui consiste soit en appel au gouverneur général en conseil, soit même dans l'intervention législative du pouvoir fédéral. Nous verrons comment, en fait, cette sanction ne put jamais fonctionner quand les droits des minorités canadiennes-françaises furent en jeu.

En résumé, la nouvelle constitution n'apportait rien de bien neuf à l'organisation de nos écoles. Elle entourait de minutieuses protections la seule minorité qui n'en avait pas du tout besoin et elle consacrait définitivement l'autonomie provinciale en matière scolaire.

#### 4.—LES DERNIERS PERFECTIONNEMENTS

Le pacte fédéral fut mis en vigueur le premier juillet 1867. Nous l'avons dit déjà : il groupait sous un même pouvoir central quatre

provinces, Québec, Ontario, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et donnait naissance au premier *Dominion* britannique.

Nos députés québécois allaient enfin posséder la maîtrise absolue de leurs affaires scolaires. Notre système était né des exigences mêmes des populations ; ses vingt ans d'existence offraient les preuves d'une remarquable fécondité et d'une grande souplesse. Il n'y avait pas lieu de détruire, mais bien plutôt de consolider et de perfectionner. Deux influences s'étaient montrées défavorables au bon fonctionnement de nos écoles : l'opposition des races et la politique. Le travail consistait donc à orienter notre régime vers une plus large autonomie confessionnelle et à le rendre plus indépendant des fluctuations inhérentes à la vie parlementaire.

Avant d'être définitivement libérées de la politique, nos écoles devaient en être une dernière fois la victime. La question des écoles avait troublé les mois qui marquaient la fin de l'Union, elle fit échouer dans la province de Québec la formation du premier ministère. C'est alors que le lieutenant-gouverneur fit appel au surintendant, M. Chauveau, qui devint, « moins par la logique du droit que par l'évo-

lution des faits <sup>59</sup> », ministre de l'Instruction Publique en même temps que chef du cabinet et secrétaire de la Province. Dès la première session, le fait accompli fut légalisé ; on créa la charge de ministre de l'Instruction Publique, laissant la faculté au Gouvernement d'avoir, selon les circonstances, un ministre ou un surintendant.

Une transformation plus heureuse fut opérée, après de longues discussions, par la loi de 1869. Jusque-là, le nombre des membres du Conseil était fixé à quinze au maximum ; la proportion à établir entre catholiques et protestants était laissée à la discrétion du Gouvernement. La nouvelle loi, sans compter le ministre ou surintendant qui était membre *ex officio*, élevait le chiffre des membres à vingt et un, dont un tiers choisi parmi les protestants.

La partie la plus intéressante de la réforme est la division du Conseil en deux comités. L'idée de séparer l'administration scolaire d'après le dualisme religieux et national est une idée ancienne dans la province de Québec ; c'est même une trouvaille canadienne-fran-

---

59.—Mgr Paquet,—*L'Eglise et l'Éducation*, p. 326.

gaise. Dès 1820, sur les instances de Mgr Plessis et des patriotes éclairés, il fut question de créer une seconde Institution Royale qui prit en main la régie des écoles catholiques. Les protestants d'alors trouvèrent cette demande bien audacieuse. La proposition fut pourtant votée, mais réservée à la sanction royale. Lord Bathurst refusa cette nouvelle création, toutefois il admit la division de l'Institution existante en deux sections. L'entente n'ayant pu s'établir entre l'Institution Royale et l'évêque catholique de Québec sur le nombre et le mode de nomination des membres de la section catholique, le projet fut abandonné. Il appartenait aux Canadiens français, devenus tout-puissants dans leur province, d'octroyer généreusement ce privilège à la population qui s'était montrée autrefois si peu libérale et toujours si défiante à notre égard.

Désormais, chaque fois que les intérêts des catholiques ou ceux des protestants sont spécialement affectés dans une affaire, celle-ci relève des protestants seuls ou des catholiques seuls, réunis en comités séparés indépendants l'un de l'autre. Le ministre ou surintendant est membre *ex officio* de chacun des comités, mais il ne peut voter que dans la section de sa

confessionnalité. La loi accordait même au conseil, sous réserve de l'approbation du gouvernement, le droit de se diviser en deux conseils complètement distincts, quelles que fussent les matières traitées. Cette séparation radicale fut heureusement évitée ; le Conseil ne voulut pas user de son droit<sup>60</sup>.

D'autres dispositions de cette même loi vinrent assurer jusque dans le détail la plus rigoureuse confessionnalité. Les minorités religieuses de deux municipalités voisines sont autorisées à s'unir pour n'entretenir qu'une seule école. Un chef de famille appartenant à une minorité religieuse qui n'a pu établir d'école peut s'affilier à une municipalité voisine, pourvu qu'il n'en soit pas éloigné de plus de trois milles.

Les taxes prélevées sur les corporations et compagnies doivent être réparties suivant la proportion de la subvention gouvernementale. Celles qui sont prélevées dans les villes de Québec et de Montréal sont réparties d'après la va-

---

60.—Cinq ans plus tard, il fut question d'opérer par une loi la division en deux conseils séparés. Les protestants eux-mêmes s'y opposèrent auprès du ministère. Les anglicans, paraît-il, voyaient une garantie de protection dans leur union avec les catholiques.—Voir: Boucher de la Bruère, — *Le Conseil de l'Instruction Publique et le Comité Catholique*, p. 71.

leur totale de la propriété foncière possédée par chaque dénomination. Enfin, la subvention à l'éducation supérieure doit être partagée d'après le chiffre de la population. L'application de cette dernière mesure désappointa ceux qui l'avaient si vivement réclamée, car la subvention des institutions protestantes baissa automatiquement de quarante pour cent.

M. Chauveau travaillait à organiser chez nous l'enseignement technique et spécialement l'enseignement agricole ; il se disposait également à réunir en conférence tous les inspecteurs de la province en vue de perfectionner notre inspection scolaire quand, en 1873, il fut appelé à la présidence du Sénat fédéral. M. Ouimet le remplaça dans sa triple fonction de chef de Cabinet, de secrétaire de la province et de ministre de l'Instruction Publique. Son ministère dura à peine un an ; il eut le temps de réunir les inspecteurs et de préparer, d'après leurs indications et renseignements, un projet d'unification et de réadaptation de nos lois scolaires. Ce travail à peine terminé, une crise politique l'obligea d'abandonner son œuvre ; il remit son portefeuille le 8 août 1874. M. Boucher de Boucherville fut invité à former le troisième ministère et à prendre la direction du service de

l'Instruction Publique. Avec lui, notre régime allait fort heureusement entrer dans la dernière phase de sa formation.

Le sens patriotique et l'esprit profondément chrétien du nouveau ministre imprégnèrent le projet scolaire qu'il soumit aux Chambres dès les premiers mois de son administration. Le rapport de l'année 1875 indiquait clairement l'orientation nouvelle qui serait donnée à notre système d'éducation.—« La position dans laquelle se trouve le ministère de l'Instruction Publique en prenant la direction d'un département aussi important et dont nécessairement il ne connaît que peu de choses est extrêmement difficile. Les nombreuses occupations dont il est chargé ne lui laissent presque pas de temps pour suivre les détails du fonctionnement et pour voir, ce qui est très important, à ce que, d'année en année, on fasse entrer dans le système tout ce qui peut l'améliorer en s'aidant pour cela de l'expérience des autres nations.

« D'où il suit que cette charge ne peut être occupée avantageusement pour le pays que par un homme compétent en la matière, dévoué, ami de l'éducation et pouvant consacrer tout son temps à cette tâche difficile. Ses fonctions n'étant sujettes à révocation que sous bon plaisir,

il aurait le temps de faire les études requises et d'acquérir une expérience absolument nécessaire. Ces raisons m'ont aidé à rétablir la charge de surintendant complètement séparée de la politique et je me propose de soumettre au prochain parlement une loi à cet effet. <sup>61</sup> »

La loi fut votée dans la session de 1875. Deux réformes, d'une grande originalité, en constituaient le fond : l'entrée des évêques dans le Conseil et l'abolition du ministère de l'Instruction Publique.

Il est difficile à un étranger, même sympathique, de saisir le véritable esprit qui provoqua ces transformations ; à plus forte raison la tâche est-elle délicate pour un observateur qui ne partage pas nos convictions. M. Siegfried <sup>62</sup>, du haut de son radicalisme suffisant, n'aperçoit dans ce mouvement qu'un recul déplorable de l'Etat devant les empiètements de la puissance ecclésiastique. M. Pierlot <sup>63</sup> voit dans la suppression du ministère une conséquence natu-

---

61.—Boucher de la Bruère, l. c., pp. 69, 70.

62.—André Siegfried,—*Le Canada, les deux races*, ch. X, "L'Ecole catholique française dans la Province de Québec", pp. 86 et suiv.

63.—Hubert Pierlot,—*La Législation Scolaire de la Province de Québec*, p. 25.

relle du dualisme de notre administration scolaire ; il se contente d'enregistrer la reconstitution du Conseil sans apprécier. Or, ni le radicalisme étroit de M. Siegfried ni la logique bienveillante de M. Pierlot ne rendent compte des faits.

L'histoire nous apprend que M. de Boucherville, avant d'élaborer son projet, consulta plusieurs personnalités laïques et ecclésiastiques, en particulier Mgr Langevin, évêque de Rimouski. Le ministre n'avait pas à reculer devant l'Eglise, car il avait avec ses représentants les relations les plus courtoises ; le dualisme de notre administration scolaire ne le gênait pas davantage, du moins on serait incapable de le prouver.

Il voulut simplement adapter plus parfaitement notre régime à la conception que se faisait de l'école l'élite de notre population française et catholique. Or, la grande majorité des Canadiens français d'alors, comme celle d'aujourd'hui, était convaincue 1) que l'école était un instrument d'éducation et pas seulement d'instruction ; 2) que l'éducation est, en droit naturel, une fonction essentiellement familiale ; 3) que dans l'ordre actuel elle appartient en grande partie à l'Eglise, chargée par Dieu de

conduire les hommes à leur fin surnaturelle ; 4) que l'Etat n'a en cette matière qu'un rôle secondaire et supplétif. Or, confier l'administration scolaire à un membre de l'exécutif, c'était laisser croire à l'Etat, comme le professe à tort M. Siegfried lui-même, que l'éducation entre dans ses fonctions et, par là, ouvrir la porte à tous les abus de l'étatisme scolaire dont souffrent la plupart des pays d'Europe. Il suffit à l'Etat de veiller à ce que de bonnes écoles soient mises à la disposition des familles et se conforment à toutes leurs légitimes aspirations. Pour cela, il doit appliquer une part des deniers publics et prêter au besoin la force de son autorité, mais sans gêner l'activité des vraies puissances dans leur fonction propre. Voilà le véritable esprit de la loi de 1875.

En vertu de cette législation, tous les évêques de la province de Québec étaient membres *ex officio* du Conseil; étant presque tous d'anciens professeurs de nos collèges classiques, nos pères dans la foi étaient doublement qualifiés pour prendre en main la cause de l'éducation. A ces membres de droit devait s'ajouter, par nomination gouvernementale, un nombre de laïques catholiques et un nombre de protestants respectivement égal au nombre des

évêques. Le président élu fut remplacé par le surintendant, membre et président officiel du Conseil. Sept évêques se partageaient alors la juridiction ecclésiastique de Québec; on leur adjoignit quatorze membres, dont sept catholiques, parmi lesquels M. Chauveau et M. Basile Routhier, et sept protestants. M. Ouimet fut appelé à la surintendance. Inutile d'ajouter que la distinction en comités séparés demeura.

En même temps qu'il restreignait le patronage ministériel dans la formation du Conseil, M. de Boucherville supprimait la fonction de ministre de l'Instruction Publique et mettait à la tête du service qu'il occupait depuis quelques mois un homme de carrière, indépendant des fluctuations politiques, c'est-à-dire, non responsable devant la Chambre. Le ministère intervient pour la nomination du surintendant; mais, dès que celui-ci entre en charge, il devient le porte-parole exclusif du Conseil ou des comités, selon le caractère des intérêts en jeu, mais nullement du ministère ou du parlement. Le surintendant n'a de rapports avec la Chambre que dans deux cas, et chaque fois par l'entremise du secrétaire de la Province: il doit soumettre un rapport annuel sur le fonctionnement des écoles, puis demander les subsides né-

cessaires. Toutes les fonctions administratives d'ordre scolaire sont transférées au Conseil ou aux Comités. Le caractère subalterne du surintendant se traduit par l'appel que ses administrés peuvent interjeter de ses actes au Conseil ou aux Comités. On peut même dire que le Conseil, en matière scolaire, a exercé en fait le rôle d'un conseil législatif. Les amendements à la loi scolaire ne se sont faits d'ordinaire que d'après ses avis ; et son opposition a presque toujours suffi à faire retirer un projet. Il serait pourtant exagéré de l'appeler un parlement scolaire : il n'en a ni l'initiative ni les pouvoirs.

Avec cette loi, tous nos organismes scolaires sont bien définis pour leurs cadres et leurs fonctions. Ils ont traversé la crise de formation et de croissance pour entrer dans une phase de plein rendement. Le demi-siècle qui va suivre pourra s'appeler une *ère de fécondité*.

##### 5.—LE PROGRÈS PAR LA LIBERTÉ

La période de l'union politique des deux Canadas fut, malgré les intentions de ses promoteurs, une ère de liberté pour les Canadiens français ; non pas certes de libertés bénévolement concédées, mais de libertés hardiment

conquises. Malgré quelques tempêtes inévitables, un vent de libéralisme circule dans notre vie nationale. Ce souffle bienfaisant et fécond permet à l'initiative privée d'appuyer fortement l'élan que la force gouvernementale a réussi à imprimer à l'enseignement primaire ; l'enseignement classique et universitaire s'organisa et se soutint sans l'intervention des pouvoirs publics.

L'enseignement supérieur fut créé chez nous, et l'enseignement secondaire notablement amélioré, par la fondation de l'Université Laval. En dehors de l'action politique, c'est le grand fait éducationnel qui domine la période de 1841 à 1875. Un autre événement exerça une très grande influence sur le développement de l'éducation dans la population canadienne-française : ce fut l'arrivée ou la naissance de nombreuses communautés religieuses et leur prodigieuse expansion.

Les communautés de femmes n'avaient jamais quitté le Canada. Les Ursulines et les Dames de la Congrégation se dévouaient toujours à l'éducation des jeunes filles ; elles étaient loin de suffire à la tâche. Plusieurs autres congrégations enseignantes naquirent à cette époque en territoire canadien ou arrivèrent de Fran-

ce<sup>64</sup>. Signalons les *Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie* et les *Sœurs de Sainte Anne*, deux fondations de Mgr Bourget, très florissantes aujourd'hui.

Les communautés d'hommes avaient dû disparaître après la Conquête ; malgré quelques admissions furtives, aucun recrutement sérieux ne put être fait ; elles durent céder devant les instructions répétées de Sa Majesté. Depuis, ni loi ni déclaration n'était venue supprimer la défense royale. Tous les évêques désiraient le retour des religieux au Canada ; mais comment braver la vieille ordonnance, quand le Gouvernement anglais était encore si peu favorable à la hiérarchie catholique ? Mgr Bourget résolut de payer d'audace. En 1841, il rencontra à Marseille le vénérable fondateur des Oblats, Mgr Mazenod. Le 2 décembre de la même année débarquaient à Montréal, en compagnie du courageux évêque, quatre Pères Oblats. L'événement produisit dans la population française une vive sensation, voulue du

---

64.—On trouvera de nombreux renseignements historiques et statistiques dans *Le Canada Ecclésiastique*, publication annuelle de la librairie Beauchemin, à Montréal, et aussi dans le livre de M. Henri Bourassa, *Le Canada apostolique*.

reste par l'évêque lui-même. Pas un mot des autorités civiles !

Feignant de se croire autorisé par le précédent qu'il avait lui-même posé, Mgr Bourget écrivit au général des Jésuites et lui demanda d'envoyer quelques religieux pour rétablir leur ordre au Canada. En 1842, six Jésuites arrivaient à Montréal. Quelques jours plus tard, l'évêque les présentait personnellement au gouverneur ; celui-ci fut embarrassé, presque ébahi, mais courtois : c'est tout ce qu'on lui demandait !

En 1847 arrivèrent dans le diocèse de Montréal les Clercs de S.-Viateur et les Pères de Sainte-Croix.

La législature accorda sans difficulté la reconnaissance civile à ces différentes communautés et proclama ainsi leur droit à la liberté. Grâce à cette largeur d'esprit du gouvernement et au recrutement intense de ces communautés, la vie religieuse prit un essor magnifique dans notre pays et apporta un renouveau de vitalité dans toutes nos œuvres de charité et d'éducation.

A cette époque, l'enseignement classique double ses centres de rayonnement, alors que l'enseignement technique est encore à l'état d'ébauche. Trois collèges sont fondés dans les an-

nées 1846, 1847 et 1848, par les religieux récemment arrivés. Le Collège de Joliette est confié aux Clercs de S.-Viateur. Le collège de S.-Laurent, dirigé par les Pères de Ste-Croix, ne fut au début qu'une académie industrielle, selon l'expression du Dr Meilleur (nous dirions aujourd'hui : académie commerciale.) Malgré les intentions du surintendant, on y ajouta peu à peu l'enseignement classique et, en 1862, le collège devint un collège classique et commercial. En faisant revenir les Jésuites, Mgr Bourget escomptait qu'ils reprendraient l'œuvre de l'enseignement secondaire dont ils avaient été les pionniers dans la Nouvelle-France ; l'année 1848 vit ce vœu satisfait par la fondation du collège Ste Marie, à Montréal<sup>65</sup>. En 1850, Mgr Desautels, aidé par les commissaires d'école de sa paroisse, fondait le collège de Rigaud qui fut confié aux Clercs de S.-Viateur. Lévis en 1853, Trois-Rivières en 1860, Rimouski en 1862 eurent aussi leur collège classique. Qu'ils s'appellent séminaires ou collèges, ces instituts, en fait, préparent également au ministère ecclésiastique et aux carrières libérales. Règlements

---

65.—Pendant que les Jésuites ouvraient leur premier collège à Montréal, les Oblats inauguraient à Ottawa le collège qui est devenu plus tard l'Université Catholique d'Ottawa.

et programmes se ressemblent chez tous, grâce à leur commune affiliation à l'Université Laval.

Il convient de nous arrêter un peu plus longuement sur les origines de notre première université catholique.

On se rappelle que, dès 1789, des pourparlers furent engagés par lord Dorchester avec Mgr Hubert en vue de la fondation d'une université. Mais l'opposition irréductible de l'évêque catholique à tout système mixte n'avait pas permis de pousser plus loin les démarches. Chaque groupe confessionnel devait donc songer à organiser séparément ses institutions d'enseignement supérieur. Avant l'union de 1841, le Bas-Canada était resté sans organisme de ce genre. L'enseignement de la médecine et du droit se donnait privément ; des corps d'examineurs autorisaient assez bénévolement l'entrée dans la profession.

Les Anglais eurent, les premiers, leur université : le Collège McGill, fondé à Montréal en 1811, avait obtenu en 1836 une charte à cet effet. Retardée par les troubles politiques, l'université fut inaugurée en 1843, avec les facultés de droit, de médecine et des arts.

En cette même année, des médecins canadiens ouvraient à Montréal une école de médecine où

l'enseignement fut donné en français. Une école similaire fut fondée à Québec. « Quant aux études de droit, nous dit l'historien qui est aussi une des gloires de l'Université Laval<sup>66</sup>, les clercs ne les purent jamais faire, avant que l'on eut fondé à Montréal en 1851 une Ecole de droit, que dans les bureaux des avocats, et l'on comprend aisément que, malgré toute la bonne volonté des patrons, les futurs avocats ne pouvaient acquérir de cette façon toutes les connaissances théoriques qui leur étaient nécessaires, ni surtout cette formation intellectuelle bien précise que l'on doit exiger des hommes du barreau. »

Le besoin d'un enseignement supérieur approprié était donc urgent. Aussi, l'idée de fonder une université catholique à l'usage des Canadiens français obsédait de plus en plus les esprits clairvoyants et soucieux de l'avenir intellectuel de notre pays. A Québec, plusieurs prêtres du Séminaire rêvaient depuis quelques années cette fondation. A Montréal, Mgr Bourget souffrait particulièrement de voir ses jeunes gens obligés d'aller puiser leur formation

---

66.—Abbé Camille Roy,—*L'Université Laval et les fêtes du cinquantenaire*, p. 12.

professionnelle dans une université anglo-protestante.

Regrets et désirs ne faisaient pas oublier les difficultés considérables d'une pareille entreprise. Un gros effort financier s'imposait, qu'aucune de nos institutions ne pouvait seule supporter ; il y fallait le concours de tous les Canadiens français. Le recrutement du personnel n'était pas chose plus aisée ; les praticiens du droit ou de la médecine se sentaient peu disposés à échanger une carrière assurée et lucrative pour les fonctions aléatoires d'un professorat débutant. Les étudiants eux-mêmes auraient-ils le courage de renoncer aux facilités que leur offrait la loi d'accéder aux diplômes sans un lourd stage et de s'astreindre à des études longues, approfondies, coûteuses ? Et puis, une toute petite affaire de famille aurait pu créer un autre obstacle insurmontable. Quel centre aurait le privilège de posséder l'Université ? Serait-ce la vieille capitale, gardienne jalouse, sur son superbe rocher, de toutes nos traditions nationales ? Serait-ce la populeuse cité Montréalaise, reine incontestée de l'industrie et de la haute finance canadienne ?

Avant qu'aucune malencontreuse rivalité put

se faire jour, l'évêque de Montréal lui-même demandait à l'évêque de Québec que l'université se fondât à Québec et que l'établissement en fût confié aux Messieurs du Séminaire. Le premier concile de Québec, tenu en 1851, adopta les vues de Mgr Bourget, mais sans vouloir s'immiscer officiellement dans cette fondation. Sur les instances de Mgr Turgeon, les autorités du Séminaire acceptèrent la tâche délicate qui leur était confiée et se mirent immédiatement au travail.

Le Supérieur, M. Casault, fut chargé de négocier à Londres et à Rome l'obtention des chartes. Muni d'une recommandation de Lord Elgin auprès du ministère des Colonies et d'une supplique des évêques au Souverain Pontife, il s'embarqua le 15 mai 1852. Londres accorda sans difficulté la charte demandée. Rome se contenta pour le moment de donner à l'évêque le droit de conférer les grades théologiques à ceux qui auraient fait leurs études théologiques à l'université ; l'érection canonique ne viendra qu'en 1876.

La charte de l'Université Laval est en même temps la charte de la liberté de l'enseignement supérieur pour les catholiques du Canada-Uni. En vertu de ce texte, l'enseignement supérieur

organisé à l'université ne relevait « que de l'université elle-même et de son visiteur, Mgr l'Archevêque de Québec ; l'Etat renonçait à toute ingérence dans les questions de programme ou d'inspection . Le visiteur recevait d'ailleurs les pouvoirs les plus étendus ; on lui accordait le droit de *veto* sur tous les règlements et sur toutes les nominations et le droit de nommer lui-même, sur présentation du Conseil, les professeurs de la Faculté de théologie. .

« Quant à la charge de recteur, la plus considérable dans l'Université, elle revient de droit, d'après les termes mêmes de la charte royale, au supérieur du Séminaire de Québec, <sup>67</sup> » lequel est nommé pour trois ans et rééligible pour un second triennat.

« La charte pourvoit encore à l'établissement d'un conseil qui, conjointement avec le recteur, doit administrer les affaires de l'Université. Ce conseil est composé de tous les directeurs du Séminaire et de trois des plus anciens professeurs titulaires de chaque Faculté. Il a le pouvoir de faire les statuts et règlements qu'il juge convenables, à la seule condition que ces statuts et règlements ne contiennent rien qui soit con-

---

67.—C. Roy,—*L'Université Laval...*, p. 34.

traire aux lois du Royaume-Uni ou à celles du Canada <sup>68</sup> »

Ce document fut accueilli chez nous comme un véritable triomphe. Les évêques s'empresèrent d'annoncer officiellement à leurs fidèles l'érection d'une université catholique à Québec. A la suite de Mgr Turgeon, les évêques de Montréal, des Trois-Rivières et de St-Hyacinthe célébrèrent le grand événement et firent appel aux sympathies et à la générosité de tous les catholiques. Les parents étaient invités à y envoyer leurs enfants, les favorisés de la fortune à fournir leur obole. Grâce à cette collaboration venue de tous les centres canadiens-français, l'Université Laval fut vraiment, comme le remarque l'abbé Camille Roy, une œuvre nationale <sup>69</sup>.

Quatre Facultés devaient composer la nouvelle institution : la théologie, la médecine, le droit et les arts. Une école de médecine existant déjà à Québec, il fut facile d'organiser une première Faculté en transportant les chaires de l'école à l'Université : c'est ce qui fut fait dès

---

68.—Ibidem, p. 35.

69.—L. c., p. 2.

1853. La durée du cours de médecine fut fixée à quatre ans.

On dut renoncer pour le moment à organiser la Faculté de théologie ; les exigences du ministère et le manque de vocations ne permettaient pas aux clercs de consacrer beaucoup de temps aux hautes études théologiques. Les nouveaux diocèses en formation et les missions de l'Ouest réclamaient souvent les jeunes prêtres après deux ou trois ans de Grand Séminaire.

La Faculté de droit eut, elle aussi, beaucoup de peine à se mettre en marche. On se donna assez de mal à recruter quelques professeurs qui, malgré leur bon vouloir, ne purent arracher à leurs nombreuses occupations les heures nécessaires à la préparation et au débit de leurs cours. Pendant plusieurs années, l'enseignement de la Faculté se réduisit à deux matières : le droit civil et le droit romain.

Il fallut renoncer à organiser la Faculté des Arts. On y suppléa tant bien que mal par des conférences publiques qui furent très suivies et fort goûtées.

Un grand événement vint bientôt élargir le champ d'action de l'Université. En vertu de la charte royale, celle-ci avait le droit de s'affilier les établissements d'instruction publique qu'elle

voulait, d'après des conditions posées par son propre conseil. Ces conditions furent réduites au minimum. « On décida qu'il suffirait, pour être affilié à l'Université, qu'un Collège s'engageât à enseigner au moins les matières indiquées au programme du baccalauréat dans la Faculté des arts, et qu'il exigeât de ses élèves qu'ils subissent l'examen des lettres après la rhétorique, et l'examen des sciences et de la philosophie après les deux années de philosophie. D'autre part, l'Université promettait de ne rien changer au programme de la Faculté des arts avant d'avoir pris l'avis des collèges affiliés. <sup>70</sup> »

Pourtant, nous affirme le même historien, ce ne fut qu'après de longues discussions, et quand les directeurs furent bien rassurés sur l'indépendance de leurs institutions, que les règlements définitifs furent acceptés. Les affiliations commencèrent en 1862 ; en 1880 presque tous nos collèges étaient affiliés. Cette libérale centralisation réglait à l'amiable les rapports entre l'enseignement secondaire et l'enseignement universitaire. Elle eut une très heureuse influence. En unifiant les programmes, elle sti-

---

<sup>70</sup>.—Ibidem, p. 48.

---

mulait les collèges et leur donnait de précieuses directions.

Ecoles élémentaires et commerciales, écoles normales, collèges classiques, université : à peu près toutes les branches de l'enseignement ont poussé ; plusieurs même portent déjà des fruits abondants. Elles se ressemblent à l'origine comme des sœurs. Toutes naissent de l'effort vigoureux et tenace d'une race jeune qui veut vivre et grandir sous l'égide de la liberté.

---

## CHAPITRE IV

---

### UN DEMI-SIÈCLE D'EXPERIENCE

---

#### 1.—LES ÉCHECS DU FÉDÉRALISME

La constitution de 1867 enlevait à l'autorité centrale les questions relatives à l'éducation, mais elle lui réservait le pouvoir de désavouer certaines lois contraires aux droits acquis des minorités et même la faculté d'y suppléer par une loi compensatrice. Or, pendant que le gouvernement fédéral multipliait les preuves de son impuissance à protéger efficacement les minorités qui avaient besoin de son appui, une agitation se dessinait qui cherchait à centraliser les pouvoirs éducationnels aux dépens des autonomies provinciales. L'origine commune de ce double mouvement est facile à découvrir. Nos Anglo-protestants cherchent à augmenter les pouvoirs du fédéral, où ils ont la majorité, en vue d'imposer leur propre système d'éducation ; ils les empêchent au contraire de s'excū-

ser, quand leur action rendrait justice à la minorité canadienne-française.

Résumons brièvement les faits.

Le premier recul du pouvoir fédéral et la première défaite de nos écoles canadiennes-françaises datent de 1871. On se rappelle qu'en vertu de la clause 93 de la constitution, les législatures provinciales ne pouvaient porter atteinte aux privilèges acquis par les minorités et garantis par une loi au moment du pacte. Les catholiques du Nouveau-Brunswick, irlandais et acadiens, jouissaient paisiblement de leurs écoles confessionnelles soutenues par le gouvernement, lorsqu'en 1871 une loi chassa tout enseignement religieux de l'école<sup>1</sup>. De violentes protestations s'élevèrent, qui allèrent jusqu'à l'émeute ; grand émoi dans tout le Canada. Les Chambres fédérales furent appelées à user de leur pouvoir protecteur. Le mot *loi*, employé par la clause 93, pouvait s'entendre soit d'une loi écrite et explicitement votée par les chambres, soit d'une coutume reconnue par les autorités et ayant force de loi. Le droit anglais est

---

1.—Voir: Chauveau, — *L'Instruction Publique au Canada*, pp. 160 et suiv.; Mgr Paquet, — *L'Église et l'Éducation*, pp. 338 et suiv.

incontestablement favorable au sens extensif du mot *loi*. Nos législateurs fédéraux adoptèrent pourtant l'interprétation étroite ; considérant que les écoles catholiques au Nouveau-Brunswick n'avaient pas le bénéfice d'un texte législatif, ils se contentèrent d'inviter le parlement local à s'inspirer d'un esprit plus libéral. La revision n'eut pas lieu. La même violation du pacte fédératif se produisait dans l'Ile du Prince Edouard en 1877<sup>2</sup>, quelques années après son entrée dans la Confédération<sup>3</sup>. Si, par la suite, une situation assez tolérable a été faite aux catholiques, l'injustice légale n'en est pas moins demeurée.

Une fausse interprétation du texte de 1867 avait permis au pouvoir central de se soustraire à toute intervention directe. Le pacte constitutionnel qui ouvrit au Manitoba l'entrée dans le Dominion voulut éviter cet échappatoire. L'alinéa premier de la clause 93 fut complété ainsi<sup>4</sup> :

« Dans la province (du Manitoba), la législature pourra exclusivement adopter des lois

---

2.—Cf. Henri Bourassa,—*Les Ecoles du Nord-Ouest*, conférence prononcée le 17 avril 1905 au Monument National, Montréal.

3.—Les députés de cette province siégèrent pour la première fois à Ottawa, en 1874.

4.—Texte au complet dans Mgr Paquet, l. c., p. 340, n. 3.

relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

« 1.—Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'Union, par la loi *ou par la coutume*, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées. »

Or, dans cette province, les catholiques jouissaient d'un régime scolaire séparé, sanctionné par les lois de 1871 et de 1881. Un vent de fanatisme, parti de l'Ontario, balaya en 1890 cette législation et imposa à toute la population un système d'écoles gratuites et neutres. L'injustice était trop flagrante cette fois pour ne pas dérouter les subtilités des juristes les plus déliés. Le Conseil privé d'Angleterre dut reconnaître que les droits des catholiques avaient été lésés et que le pouvoir fédéral était de ce fait autorisé à intervenir.

Malheureusement les luttes de partis ne laissèrent pas aux esprits la sérénité nécessaire à une solution juste. Le ministre McKenzie-Bowell travaillait sincèrement à rendre justice à la minorité ; son projet était très acceptable. L'opposition n'en doutait pas, mais les élections générales approchaient : cette question des

écoles si magnifiquement embroussaillée offrait un merveilleux terrain aux joutes électorales. Des discours interminables firent obstruction jusqu'à l'expiration des mandats. Après être montés au pouvoir de cette façon peu honorable, les libéraux n'offrirent à la satisfaction des catholiques manitobains qu'un compromis honteux confirmant toutes les injustices de la loi.

Les protestations indignées de l'épiscopat arrivèrent jusqu'à Rome. Après une enquête menée par le légat, Mgr Merry del Val, Léon XIII condamna l'ensemble du compromis et invita les catholiques à se joindre à leurs évêques pour le triomphe de leur droit.

Ce recul du gouvernement fédéral abandonnait pratiquement l'Ouest canadien tout entier au fanatisme anglo-protestant. La formation des nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905, l'annexion du Keewatin par le Manitoba en 1911 renouvelèrent les mêmes injustices à l'égard de la minorité catholique et les mêmes lâchetés du pouvoir central.

Dans l'Ontario, le principe des écoles séparées, posé dès 1841, définitivement consacré en 1863, semblait à jamais hors d'atteinte. Une grande partie de ces écoles séparées étaient à l'usage des Canadiens français, dont le privi-

lège spécial était le bilinguisme. Vers 1911, un vague soupçon pesait sur la valeur technique des écoles bilingues, spécialement pour l'enseignement de la langue anglaise. Un inspecteur extraordinaire fut chargé par le gouvernement ontarien de mener une enquête. Le Dr Merchant, qui eut à remplir cette fonction, fut reçu avec la plus parfaite courtoisie. Dans le rapport transmis au gouvernement, il constatait l'excellente tenue des écoles bilingues, supérieures en plusieurs points aux écoles publiques, et l'état satisfaisant de l'enseignement de l'anglais ; puis, il concluait à...l'insuffisance radicale des écoles bilingues, surtout pour l'enseignement de l'anglais. Adoptant cette logique nouvelle, le gouvernement édicta le fameux Règlement XVII, par lequel le français est pratiquement mis à la porte des écoles dites *bilingues*, et ces écoles sont soumises à une inspection supplémentaire conduite par un anglo-protestant. Ce règlement devint loi en 1915.

La résistance des Canadiens français ne se fit pas attendre. Maîtres et institutrices, appuyés par les parents et les commissaires d'école, refusèrent de se conformer à l'injuste règlement ; le gouvernement retira l'octroi scolaire. Quant à l'inspecteur spécial, il fut reçu à peu

près partout selon le même rituel <sup>5</sup> : à son entrée à l'école, tous les enfants sortaient triomphalement en chantant l'hymne national *O Canada*. La lutte dans la capitale fut particulièrement vive ; on vit des écoles gardées durant le jour par les mères de famille et durant la nuit par des équipes d'hommes. Le gouvernement remplaça la commission, qu'avaient régulièrement élue les contribuables et qui était réfractaire au règlement, par une commission gouvernementale chargée de le mettre à exécution.

Notre gouvernement fédéral, le Conseil privé d'Angleterre, le Saint Siège furent saisis de la question. Suivant ses bonnes habitudes et avec la connivence regrettable de plusieurs de nos députés, le fédéral s'esquiva. Londres, après avoir signalé l'obscurité du texte en question, se prononça cependant pour sa constitutionnalité ; la commission gouvernementale d'Ottawa fut déclarée illégale. Le Souverain Pontife invitait tous les catholiques du Canada à la paix dans la charité ; tout en reconnaissant aux Canadiens la liberté de défendre leur droit, il demandait qu'on le fît sans violence et en toute

---

5.—Un délicieux petit roman vient de faire revivre sous des noms empruntés ces scènes poignantes. Voir: Luc Bérard et Albert Foisy,—*Plus qu'elle-même!* (Québec, 1921).

soumission aux directives épiscopales ou pontificales. Des difficultés nouvelles donnèrent au Pape l'occasion de renouveler ces conseils et d'en préciser la portée.

En résumé, toutes les provinces anglaises ont, l'une après l'autre, supprimé les droits les plus élémentaires des minorités. Les Canadiens français n'y peuvent compter que sur eux-mêmes et sur leurs frères de la Province de Québec pour soutenir leurs écoles indépendantes et pour travailler à reconquérir leurs libertés.

Pendant que nos minorités souffraient si cruellement de la carence du pouvoir fédéral, plusieurs membres de la minorité protestante du Québec propageaient l'idée d'une plus grande unification des systèmes scolaires des provinces par l'augmentation des pouvoirs centraux<sup>6</sup>.

Signalons d'abord le projet Roddick qui a trait à l'établissement d'une Commission fédérale chargée de délivrer aux médecins des différentes provinces des diplômes valables pour tout le Canada. Voté par les chambres fédérales, le 15 mars 1902, rejeté par le parlement

---

6.—Voir: Boucher de la Bruère, — *Education et Constitution*, (Montréal, 1904).

de Québec, le projet fut un moment abandonné; plus tard, un arrangement fut pris qui garantissait entièrement l'indépendance scolaire des provinces. Du reste, ce règlement est plutôt d'ordre professionnel que d'ordre scolaire<sup>7</sup>.

Arrêtons-nous un peu aux projets qui intéressent plus directement notre système d'éducation.

En 1897, le Dr Harper, ex-inspecteur des écoles protestantes de la Province de Québec, lança l'idée d'une Commission centrale d'éducation, semblable à celle qui existe à Washington. A la réunion triennale de la *Société d'éducation du Dominion*<sup>8</sup>, qui eut lieu à Halifax en 1898, il exposa longuement son projet, sans pouvoir amener la conférence à prendre aucune décision. Mais, pendant que l'auteur du projet travaillait à convaincre les instituteurs protestants de sa province, le comité exécutif de la *Société d'éducation* présentait au cabinet fédéral un mémoire. Il proposait la création, au ministère de l'intérieur, d'un nouveau service dont les fonctions étaient ainsi énumérées<sup>9</sup> :

---

7.—Pour plus de détails, voir Boucher de la Bruère, l. c., pp. 27 et suiv.

8.—Fondée en 1891.

9.—Traduction assez large de M. Boucher de la Bruère, p. 18; le texte anglais se trouve en appendice, à la page 92.

« 1.—La collection de documents relatifs au développement des écoles au Canada et la rédaction de mémoires sur la matière ;

« 2.—La préparation d'un compendium annuel sur le mouvement éducateur dans les pays étrangers ;

« 3.—La compilation des statistiques scolaires des provinces fédérées ;

« 4.—L'étude et la proposition des meilleures méthodes pour classer les écoles, améliorer la construction et la ventilation, et, en général, l'aménagement hygiénique des bâtiments scolaires. »

L'énumération n'était pas limitative, et les espérances que les promoteurs de ce projet fondaient sur le nouvel organe étaient autant de sujets de crainte pour la population française dans Québec. Devant cette agitation, notre comité catholique de l'Instruction Publique se prononça nettement contre l'utilité et la constitutionnalité de cette nouvelle création. A la convention de la *Société d'éducation*, qui se tint à Ottawa en 1901, notre surintendant s'opposa énergiquement à l'adoption du projet. M. Harper n'osa pas demander le vote.

Cette protestation donna le coup de mort à un projet naissant, celui de M. Robbins, prin-

cipal de l'École normale McGill, qui proposait la création d'un conseil fédéral chargé de reviser les diplômes conférés par les écoles normales ou les corps d'examineurs et de les enregistrer en vue de leur donner force dans tout le Canada. Il ne fut pas difficile au surintendant canadien-français de démontrer que les arrangements entre provinces pouvaient amplement suffire aux nécessités du pays, sans qu'il fût nécessaire de faire aucun accroc au pacte de 1867.

Une première fois, Québec sauva l'autonomie scolaire des provinces.

Ces idées ne disparurent pas complètement. Deux fois l'Ouest est revenu à la charge. Tout dernièrement, à la fin d'octobre 1922, la convention de la *Société d'éducation* tenue à Toronto<sup>10</sup>, semble avoir admis en principe la création d'un *Office central de l'Instruction publique*<sup>11</sup>. Des discussions s'élevèrent sur le rôle précis qui serait dévolu à l'organe fédéral : devrait-il se contenter de réunir les statistiques et informations recueillies dans les différentes provin-

---

10.—“Le Soleil” du 31 octobre 1922.

11.—Voir les études que M. C.-J. Magnan a publiées sur ce sujet dans le *Canada Français* et *L'Enseignement Primaire* de décembre 1922 et juin 1923.

ces?...chercherait-il à instaurer un système (policy) national d'instruction publique au Canada, comme le demandait le Révérend Cody, ancien ministre de l'Instruction publique en Ontario ?

Les provinces anglaises semblent assez favorables à la centralisation. La province de Québec lui est franchement opposée ; elle demeurera irréductible sur le principe de l'autonomie provinciale en matière scolaire.

## 2.—CHEZ NOS ÉMIGRÉS

L'émigration canadienne-française vers le sud-est n'est pas un fait récent ; on peut la constater dès la fin du dix-huitième siècle. Cependant, ce n'est qu'après 1864 (fin de la guerre entre les États du Nord et ceux du Sud) qu'elle prit des allures régulières et des proportions assez fortes pour fixer l'attention des deux pays diversement intéressés à ce mouvement <sup>12</sup>.

---

12.—Sur les causes et le développement de cette émigration, voir R. P. Hamon, S. J.,—*Les Canadiens-Français de la Nouvelle-Angleterre* ; Abbé Magnan, — *La race française aux États-Unis* ; Desrosiers et Fournet, — *La race française en Amérique*.

Ce qui excite surtout la curiosité des puritains de la Nouvelle-Angleterre, c'est le nombre d'enfants amenés par ces émigrations. En 1891 un journal local de Manville (Rhode-Island) annonçait « que la population de la ville avait notablement augmenté depuis vingt-quatre heures : trois familles canadiennes y étaient arrivées avec dix-huit enfants chacune. <sup>13</sup> »

Le nombre augmentant, la cohésion nationale de ces nouveaux venus se resserre et posera bientôt un problème tout-à-fait inattendu des citoyens de la grande République américaine. Au milieu d'une population anglo-saxonne très fière de ses origines, surgirent des îlots de Canadiens français gardant parfaitement leur langue, leur religion, leurs mœurs.

« Partout où il va, le Canadien français porte en lui sa paroisse, a dit un de nos écrivains <sup>14</sup>. Il n'est pas catholique isolé pour son compte personnel, il est catholique socialement, il lui faut la société religieuse dont il vit comme dans sa famille. » Dans cette paroisse religieuse naît spontanément l'école française et catholi-

---

13.—Hamon, l. c.

14.—Cité par Boucher de la Bruère,—*Le Conseil de l'Instruction Publique et le Comité Catholique*, p. 25.

que, soutenue, dirigée, encouragée par les familles elles-mêmes. Aux Etats-Unis comme dans la province de Québec, nos écoles sont nées de la vie paroissiale ; elles apparaissent comme un prolongement du régime scolaire québécois. Là comme ici, elles demeurent un centre de vie nationale parce qu'elles poussent leurs racines au cœur même de nos familles. C'est là le secret de leur vigueur et de leur solidité, mais c'est là aussi le prétexte de luttes mesquines et de véritables persécutions.

L'hostilité vint de deux côtés à la fois : sur le terrain politique, les Américains, au nom de l'unité nationale, réclamèrent des mesures d'assimilation ; sur le terrain religieux, le groupe irlandais, pour des motifs qui ne sont pas encore bien élucidés, fit tout ce qui était en son pouvoir pour étouffer notre vie nationale.

Dès l'origine, il manqua à l'émigration canadienne une méthode et une direction. Aussi, au début, un éparpillement fatal dispersa les énergies ; il y eut des pertes indéniables pour la nationalité et pour la religion. Mais le jour où ces exilés volontaires furent assez nombreux pour s'unir et s'organiser sous la direction de prêtres parlant leur langue, le danger d'assimilation disparut en grande partie. C'est alors pré-

cisément que commença de se faire jour l'hostilité puritaine.

Les congrès de Canadiens, organisés en vue de soutenir le nationalisme français, provoquèrent souvent des cris d'alarme. Un journaliste du *Times* à New-York écrivait : « Cette émigration est-elle bonne ou mauvaise ? C'est une question dont la solution dépend de considérations applicables à toute émigration dans ce pays. On peut dire en effet, d'une manière générale, que l'émigration n'est une source de force pour le pays qu'autant qu'elle est susceptible de s'assimiler à la population américaine, en d'autres termes, de *s'américaniser*.

« Or, les Canadiens français ne promettent nullement de s'incorporer à notre nationalité. »

En résumé, l'émigration serait avantageuse à la condition que les Canadiens voulussent bien accepter l'assimilation américaine ; or, pour prendre une expression ontarienne, ils sont manifestement *indigestibles*. Voilà l'aspect politique du problème.

Des fanatiques poussent même les protestations jusqu'au parfait ridicule. Un grand journal de Boston lançait ce cri de détresse, il y a une trentaine d'années : « Songez-y donc, Américains patriotes, les Jésuites français ont conçu

le projet de former une nation catholique avec la province de Québec et la Nouvelle-Angleterre, et ce projet de rendre la Nouvelle-Angleterre canadienne-française a déjà pris des proportions capables d'alarmer les plus optimistes.

« Les Français sont plus d'un million aux Etats-Unis et, selon toute probabilité, 350,000 dans la Nouvelle-Angleterre. Ils remplissent vos fabriques, achètent vos fermes, s'introduisent dans vos législatures et y exercent une influence puissante. Le nombre de leurs enfants est inimaginable pour les Américains. Ces enfants, on les éloigne des écoles publiques afin de leur donner une éducation en tout semblable à celle qu'ils auraient au Canada. <sup>15</sup> »

Cependant, une classe d'Américains est intéressée au maintien de la race française au moins dans les centres industriels, ce sont les chefs d'usines. Le Canadien français est travailleur, peu exigeant, stable, ennemi de la violence ; autant de qualités qui sont fort appréciables pour ces industriels et qui souvent attirèrent à nos compatriotes des sympathies intéressées

---

15.—Hamon, l. c., pp. 133, 134.

sans doute, mais d'autant plus efficaces en ce royaume du dollar.

Nos Canadiens crurent d'abord pouvoir compter sur l'appui des Irlandais catholiques établis dans ces centres. En effet, en 1841, les nobles exilés de l'île martyre avaient été reçus à bras ouverts dans nos familles canadiennes ; la peste qui les décimait à leur arrivée n'avait été qu'un stimulant de plus à l'immense effort de dévouement et de charité qui marqua leur première descente en terre d'Amérique. A leur tour, nos familles canadiennes ne trouveraient-elles pas un accueil sinon enthousiaste, du moins fraternel, dans les œuvres paroissiales irlandaises ? L'illusion fut vite dissipée. Comment ouvrir des institutions insuffisantes, à des nouveaux venus qui n'avaient en rien concouru à leur établissement ? Cette considération ne manquait pas de fondement.

Les Irlandais ne s'en tinrent pas là<sup>16</sup>. Ils

---

16.—Sur l'attitude générale des Irlandais à l'égard des Canadiens français, voir Arnould,—*Nos amis les Canadiens*. Ce témoin ne sera pas soupçonné de partialité.—Le problème de l'assimilation a été étudié au point de vue religieux par un prêtre belge ; voir Chan. J. B. Geniesse,—*Pour aider à la solution de questions qui s'agitent aux Etats-Unis et au Canada*, sect. III, "De la conservation de la langue maternelle par rapport à la conservation de la foi", pp. 114-238.

s'attaquèrent à toutes nos manifestations nationales et spécialement aux sociétés telles que la S.-Jean Baptiste, qui avait pour but de soutenir partout nos traditions canadiennes-françaises. Le Congrès des catholiques américains, tenu à Baltimore en 1890 et composé en grande partie d'Irlandais, formula crûment son opinion : « Ces sociétés devraient être organisées pour un but religieux et non pas comme une protection nationale ou sociale. Il faut toujours se rappeler que l'Eglise catholique ne reconnaît ni Nord ni Sud, ni Est ni Ouest, ni race ni couleur. (Théorie amusante pour qui connaît le traitement réservé aux noirs chez nos voisins).

« Les sociétés nationales, comme telles, n'ont pas de raison d'être dans ce pays ; à l'exemple de ce congrès, elles devraient être catholiques et américaines. »

Les Irlandais se rattachèrent en général à cette thèse : les Canadiens avaient la permission de demeurer catholiques, mais ils devaient renoncer à leur langue et à leurs sentiments nationaux pour se fusionner avec les autres éléments et s'américaniser.

Devant cette hostilité, le programme canadien fut rapidement fixé : ils seraient loyaux

envers la République dans la guerre comme dans la paix, catholiques respectueux de l'autorité, mais Français toujours et partout. Pour cela, il fallait des œuvres paroissiales et des écoles distinctes.

Il y a environ 70 ans, nos Canadiens n'avaient pas de prêtres de leur nationalité pour les desservir. Divers préjugés et l'ignorance de la vraie situation de nos compatriotes expliquent cette négligence de notre clergé. C'est grâce aux instances pressantes et réitérées de Mgr Goësbriand (Breton, premier évêque du Vermont) que nos émigrés eurent à la tête des paroisses leurs prêtres canadiens-français. La vie paroissiale surgit au milieu de leurs groupements, la même qui existait dans les campagnes de Québec. C'est la même entente, le même esprit d'initiative et d'organisation, la même volonté de demeurer avant tout catholique et français. Les centres de la vie paroissiale sont les mêmes qu'au Canada : l'Eglise et l'école, qui est souvent aussi le couvent.

Chef écouté et défenseur intrépide de ce petit peuple, le prêtre doit réunir les aptitudes et les qualités les plus diverses : grandeur d'âme de l'apôtre, habileté de l'homme d'affaires, « prudence et calme du magistrat qui connaît toutes

les causes.<sup>17</sup> » Sa charge est lourde, mais, s'il le veut, il a pour la porter l'appui et la confiance entière de toute la population. Quel merveilleux champ pour y planter des écoles, les faire prospérer dans le sens de nos traditions nationales et de notre foi religieuse !

L'école publique américaine est neutre et anglaise ; il ne pouvait donc pas être question de faire reconnaître comme officielles des institutions essentiellement catholiques et bilingues. Mais nos écoles paroissiales canadiennes n'étaient-elles pas, avant tout, l'œuvre des familles elles-mêmes ? La liberté d'association, la grande facilité d'acquérir la personnalité juridique, la liberté d'enseignement offraient des bases solides. Nos Canadiens se mirent très vite à cette œuvre qui leur était particulièrement chère. Le régime qu'ils se sont ainsi constitué ressemble beaucoup à celui de nos écoles indépendantes de la province de Québec.

Leurs écoles jouissent d'abord d'une pleine autonomie paroissiale. Le conseil municipal n'a rien à y voir ; aucun conseil ou commission centrale ne vient gêner leur fonctionnement ou s'immiscer en quoi que ce soit dans leur admi-

---

17.—Hamon, l. c.

nistration. L'approbation de ces écoles est de droit<sup>18</sup>. Du point de vue national et religieux, ce sont des écoles rigoureusement catholiques et bilingues. La langue véhiculaire y est le français pour la plupart des matières. Le personnel enseignant est canadien-français et en grande partie membre de communautés religieuses. Du point de vue civil et canonique, le mode de possession des biens scolaires a été une source de nombreux conflits<sup>19</sup>. Nos Canadiens, prêts à participer à toutes les œuvres catholiques, n'entendaient pourtant pas exposer leurs écoles nationales aux caprices d'un élément injustement hostile.

---

18.—A la fin de la session de 1922, la législature du Rhode-Island a voté une loi hostile aux langues "étrangères", et tendant à faire pénétrer l'autorité du "Bureau de l'éducation" dans les écoles privées. Nos Canadiens sont prêts à la résistance.—"Nous n'admettons pas, écrit la *Tribune* de Woonsocket, et nous n'admettrons jamais qu'on donne à un Bureau d'Éducation quelconque le droit d'intervenir dans nos écoles, qui, au lieu d'être un fardeau pour l'État sont pour lui une aide financière très importante, pour tuer la langue qui fut la première des langues civilisées à résonner sur la terre d'Amérique, la langue dont se servirent Lafayette et Rochambeau pour bouter les Anglais hors des États-Unis."—Cité par Omer Héroux, dans *Le Devoir*.

19.—Voir l'examen canonique de ces conflits dans Geniesse, l. c., sect. II, "De la part des laïques dans l'administration des biens ecclésiastiques", pp. 74-113.

Les difficultés furent partiellement résolues par l'appel de communautés enseignantes. Possédant leurs biens en propres, ces institutions se trouvaient à l'abri de toute ingérence abusive. D'autre part, pour s'assurer la confiance des familles et le concours financier dont elles ont besoin, elles doivent refléter en tout la mentalité religieuse et nationale du peuple et se tenir en union constante avec les volontés des parents. A l'autonomie religieuse nos écoles ajoutèrent l'autonomie financière, garantissant ainsi une large autonomie nationale.

La valeur éducationnelle de ces écoles est si manifeste que souvent des familles protestantes même demandent l'entrée de leurs enfants au couvent canadien-français ; elles préfèrent notre école payante, renonçant à la gratuité des écoles publiques. Et ce fait constituerait aux yeux de plusieurs un péril camouflé d'américanisation. L'intention de ces familles ne peut certes pas être interprétée en ce sens. Contrairement aux préjugés *yankee*, elles ont reconnu que nos écoles n'étaient pas inférieures mais différentes, et plusieurs d'entre elles préférèrent désormais l'éducation française polie, sociale, un peu idéaliste, à l'instruction brutalement matérialiste et égoïste des écoles améri-

caines<sup>20</sup>. Quant aux dangers d'infiltration, nos écoles semblent être suffisamment immunisées contre eux par la vigilance de nos sociétés patriotiques et la mentalité de nos familles canadiennes-françaises.

Actuellement, il n'y a pas d'enseignement secondaire ou supérieur canadien-français aux Etats-Unis<sup>21</sup>. Les jeunes gens viennent étudier dans la province de Québec ; chaque année, c'est ainsi plusieurs centaines qui traversent la frontière pour puiser à la source même de nos traditions nationales une formation classique et un enseignement universitaire. Mais le moment n'est pas loin où, dans la grande République elle-même, on verra surgir des collèges et une université conformes à nos aspirations nationales.

Une grande force de développement semble latente chez nos compatriotes des Etats-Unis. Leur puissance financière s'est considérablement accrue. Les nombreux sièges dont ils disposent déjà dans les diverses législatures leur

---

20.—Voir la parallèle entre la conception canadienne et la conception anglo-saxonne de l'école, tracée par un anglo-protestant de Toronto, H. Moore,—*Le Choc*, (trad. Bilodeau), ch. VIII, "L'Education", p. 166.

21.—Les Assomptionnistes français ont un collège à Worcester, mais il n'est pas l'œuvre de nos émigrés.

assurent une situation politique avantageuse. Mais l'avenir de l'éducation me paraît surtout résider au cœur même de la famille canadienne-française qui reste, aux États-Unis comme dans la province de Québec, le centre d'épanouissement de tous les organismes scolaires.

C'est à cette intime dépendance de la famille que ces mêmes organismes doivent leur merveilleuse facilité d'adaptation, au milieu de complexités qui ont arrêté des millions de catholiques irlandais<sup>22</sup> ou allemands. Elle reste aussi la meilleure garantie de conservation nationale et nous permet de garder notre personnalité propre dans le plus grand respect des droits d'autrui.

### 3.—LE LIBÉRALISME QUÉBÉCOIS

La loi de 1875 était trop libérale pour ne pas susciter des réactions. Quatre poussées centralisatrices vinrent successivement assaillir notre système d'éducation et chercher à y faire pénétrer davantage la main de l'État. Elles

---

22.—Sur les défections religieuses des émigrés irlandais et leurs causes, voir Geniesse, l. c., sect. III, ch. II, pp. 152 et suiv.

eurent pour objet l'uniformité des livres, la gratuité de l'enseignement, la création d'un ministère de l'Instruction Publique plus ou moins déguisé et l'instruction obligatoire. Ces tendances ne sont historiquement liées à aucun des deux partis ni à aucune des deux races qui se partagent l'électorat et la députation dans la province de Québec; ce sont des mouvements indépendants. Le dernier a pris une allure de sectarisme que n'avaient pas ses aînés : c'est peut-être ce qui lui attira les sympathies protestantes.

C'est en 1876 que se posa devant les Chambres la question des livres. Deux défauts faisaient l'objet de plaintes fréquentes au service de l'instruction publique : la difficulté pour les campagnes éloignées de se procurer les livres et autres objets nécessaires et puis l'extrême confusion et l'arbitraire qui régnaient dans le choix des manuels<sup>23</sup>. La loi de 1876 mit à la disposition du surintendant un dépôt de livres, cartes, globes, etc... où les municipalités durent elles-mêmes se pourvoir et qu'elles durent distribuer gratuitement aux écoles de leur ressort. Cette

---

23.—On sait que les comités approuvent les livres, mais que ce sont les Commissions elles-mêmes qui choisissent; en pratique, le choix dépendait beaucoup de l'instituteur.

loi établissait un véritable monopole gouvernemental sur les livres classiques ; elle restreignait la liberté des commissaires et préparait les voies à l'uniformité des livres. Le premier grief souleva une tempête de récriminations ; le dernier, bien que fondé sur les intentions des législateurs et non sur le texte même, ne contribua pas peu à rendre la loi suspecte aux autorités religieuses. Après trois ans d'une vive opposition, le dépôt gouvernemental dut disparaître.

C'est alors que se révéla le véritable esprit de la loi expirante ; car celle de 1880, qui la remplaça, « imposa au conseil l'obligation de reviser, avant le mois de mai 1881, la série des livres de classe et de n'inscrire sur le tableau d'approbation qu'un ouvrage par matière d'enseignement pour chacune des trois catégories d'écoles primaires. On ne pouvait désormais se servir d'aucun autre manuel. <sup>24</sup> »

Les comités, n'ayant pas été consultés, furent froissés de la manière d'agir du gouvernement. Tous deux lui exprimèrent leur étonnement et protestèrent contre les dispositions même de la

---

24.—Boucher de la Bruère,—*Le Conseil de l'Instruction Publique et le Comité Catholique*, p. 110.

loi. Un grand nombre de réclamations arrivèrent au ministère. Celui-ci crut prudent de ne pas urger l'exécution de la loi. L'arrivée de M. Mousseau au pouvoir en 1882 calma les esprits. Non seulement la loi ne fut pas appliquée, mais il fut désormais entendu qu'aucune loi ne serait votée en matière scolaire avant que le Conseil de l'Instruction publique eut été invité à donner son opinion. Le gouvernement eut l'occasion de remplir sa promesse à la session suivante.

Les questions relatives à l'inspection et aux écoles normales, qui étaient soulevées à cette époque, manifestèrent davantage l'intention du gouvernement de n'agir sur notre système d'éducation qu'avec la collaboration du Conseil de l'Instruction publique.

En 1887 arrivait au pouvoir M. Honoré Mercier, chef du parti libéral. Le nouveau ministre, au cours de sa carrière politique, avait plusieurs fois manifesté ses sympathies pour l'obligation et la gratuité scolaires. Les membres du Conseil de l'Instruction publique ne partageaient certainement pas ces affections ministérielles. Ne pouvant mettre en doute leur compétence ni leur dévouement, le gouvernement chercha un futile prétexte pour les éliminer en

vue de les remplacer par des membres plus dociles. Chacun reçut une lettre<sup>25</sup> où était exprimé le regret que ses nombreuses occupations ne lui permissent pas d'assister régulièrement aux séances, et une explication était demandée. Tous comprirent que c'était une courtoise invitation à s'effacer. Quelques-uns obéirent à l'invitation; la plupart regardèrent cette lettre comme une injure imméritée et y répondirent en conséquence.

La porte restait donc bien close de ce côté-là. Le gouvernement ne renonça pas définitivement à ses projets de réforme, mais il attendit une occasion plus favorable. Elle se présenta bientôt.

En 1890, le congrès ouvrier du Canada demanda au ministère l'adoption de l'école obligatoire et gratuite. Dans le même temps le Conseil de ville de Montréal adopta également un vœu pour la gratuité des écoles. Bien que ces deux voix n'eussent nullement autorité dans la matière, ces requêtes suffirent à soulever de nouveau le problème. Le surintendant fut invité par le gouvernement à donner son opinion sur

---

25.—Texte dans Boucher de la Bruère, I. c., p. 134, avec une réponse typique.

l'établissement d'écoles gratuites dans toute la province. Un débat fut même ouvert au Conseil législatif (Sénat) sur la question. Le rapport du surintendant évaluait les charges imposées à l'Etat, par la gratuité scolaire, à plus de deux millions de dollars. Ce chiffre, considérable pour l'époque, et probablement aussi des protestations venues de personnages autorisés firent réfléchir nos ministres. Aucune loi scolaire ne fut présentée à la législature.

Dix ans plus tard, notre régime devait subir un nouvel assaut qui faillit l'emporter. En 1895, des modifications étant devenues nécessaires, le Comité catholique profita de la circonstance pour refondre toute notre législation scolaire ; la refonte fut confiée à un comité spécial qui y travailla durant deux ans. Entre temps, le ministère conservateur fut renversé et remplacé par un ministre libéral avec M. Marchand comme chef. Le nouveau ministère arrivait au pouvoir avec un grand nombre de réformes en portefeuille, spécialement en ce qui regarde l'éducation. Pour avoir sa pleine liberté d'action, le gouvernement commença par rompre avec l'engagement pris en 1882 et, sans consulter le Conseil, il nomma une commission gouvernementale chargée de reprendre l'œuvre du

Comité catholique. De là sortit un projet qui opérait des transformations radicales dans notre organisme scolaire. La modification la plus importante était l'abolition de la surintendance et la nomination d'un ministre de l'Instruction publique; celui-ci avait le droit exclusif de choisir les livres, cartes, globes en usage dans les écoles publiques, il nommait les inspecteurs sans consulter les comités, il était responsable de son administration devant les Chambres et non devant le conseil. C'était la destruction complète de la loi de 1875 et l'entrée de la politique à l'école.

Léon XIII, mis au courant des intentions du ministère, fit prier M. Marchand de ne rien faire en cette matière qui pût soulever des difficultés entre l'Eglise et l'Etat. Le premier ministre répondit que le cabinet s'était trop avancé pour reculer maintenant; ce recul entraînerait une démission et des troubles. Le pape était assez bien informé pour ne pas prendre ces raisons trop au sérieux. Dans une seconde dépêche, il maintint sa formule première et ajouta que « son intention n'a pas été d'exercer une pression telle que le ministre fût obligé de donner sa démission. <sup>26</sup> » On passa outre; le

---

26.—Boucher de la Bruère, l. c., p. 211.

bill fut présenté à la Chambre en décembre 1897 ; M. Robidoux, secrétaire de la province, se chargea de le patronner.

Après des déclarations de respect envers les principes religieux, l'orateur exposa les motifs des réformes proposées. Trois arguments vinrent appuyer la nécessité où était le ministère : 1) il appartient au gouvernement de développer et d'orienter les aptitudes de la nation, le moyen est l'éducation ; le gouvernement a charge de la fin, il doit aussi posséder le moyen ; 2) l'apathie du peuple à l'égard de l'instruction sera réveillée par les discussions que la législature aura à soutenir pour la réforme de nos écoles ; 3) le surintendant a toutes les attributions d'un ministre, il lui faut donc la responsabilité ministérielle. Cette triple erreur de principe, de fait et de droit n'aurait pas dû émouvoir nos législateurs. Mais la discipline du parti l'emporta sur les règles de la logique. Le projet fut voté à la Chambre basse par 44 voix contre 19. M. Robidoux fut nommé ministre de l'Instruction Publique.

Il ne le fut que trente-six heures. Le Conseil législatif nous rendit le signalé service de couper les ailes à ces réformes intempestives, en usant de son droit de veto. M. Thomas Chapais

prononça alors un remarquable discours, plein de faits et de force logique, qui est demeuré l'un des plus beaux documents de notre histoire scolaire.

La partie ne fut que remise. En 1899, le ministère déposa un projet, beaucoup plus modéré sans doute, mais d'où n'était pas absente toute idée centralisatrice ; en particulier l'uniformité et la gratuité des livres y étaient conservées. Ce projet devint loi. Le ministère s'empressa de l'appliquer dans un esprit d'opposition au Conseil de l'Instruction publique. Cette bouderie ne dura pas, heureusement, et bientôt les rapports redevinrent plus courtois. Notre Conseil sortait vainqueur de cette formidable crise et avec lui notre autonomie scolaire, fruit de si courageux et de si tenaces efforts.

Décentralisation et liberté sont deux propriétés essentielles de notre régime scolaire. Les adversaires le sentaient bien. N'ayant pu faire pénétrer l'influence étatiste par la voie de la centralisation, ils cherchèrent à la faire entrer par la voie de la coercition. L'obligation scolaire entraîne fatalement, pensent-ils, la gratuité, et celle-ci implique le monopole de l'Etat sur l'éducation. Jusqu'ici le Conseil de l'Instruction publique avait été le point de mire des

étatistes scolaires, parce qu'il est le corps le plus représentatif de la décentralisation en ce domaine; désormais ce sera la famille elle-même qui recevra les coups, mais en elle ce sera tout notre système d'éducation qui sera visé, et spécialement l'Eglise, gardienne des libertés. Pour tromper les naïfs, les promoteurs de ces tentatives insistèrent sur la nécessité de l'éducation et sur l'insuffisance de notre fréquentation scolaire; mais le principe qui manifestement domine toute leur argumentation est celui-ci: l'enfant appartient à l'Etat, l'éducation est une fonction publique, non une fonction familiale. Devant cette attitude franchement radicale, nos ministres aussi nettement se déclarèrent opposés sinon au principe de cette réforme, du moins à l'esprit et au sens que lui donnaient ses défenseurs.

Trois fois, la Chambre fut invitée à se prononcer entre le régime de la persuasion et celui de la coercition.

Le premier projet d'instruction obligatoire fut déposé à la législature par M. Boucher de Grosbois. Il obligeait les parents ou tuteurs, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, à envoyer les enfants âgés de 8 à 13 ans à l'école de leur municipalité pendant au moins seize se-

maines au cours de l'année scolaire. M. Adé-  
lard Turgeon, au nom du ministère, fit une dé-  
claration opposée au projet. Les deux raisons  
apportées par l'honorable secrétaire de la pro-  
vince nous paraissent fort intéressantes après  
que nous avons vu le parti libéral des Mer-  
cier et des Marchand sourire aux réformes  
étatistes : la première fut que l'Etat n'a pas le  
droit de forcer les parents à envoyer leurs  
enfants à l'école ; la seconde, que le pro-  
jet n'avait pas été soumis au Conseil de  
l'Instruction publique. Le chef de l'opposition,  
M. Flynn, combattit également le principe de  
l'obligation : « Le gouvernement doit *aider*  
l'éducation, mais il n'a pas le droit d'usurper la  
place des parents. <sup>27</sup> » Le projet fut rejeté par  
55 voix contre 7.

Une deuxième tentative fut faite en 1912. Le  
Comité protestant avait émis un vœu assez ti-  
mide en faveur de la fréquentation obligatoire  
pour les enfants protestants. Le Dr Finnie, dé-  
puté de S.-Laurent (Montréal), déposa devant  
la Chambre un bill à l'effet d'astreindre les  
protestants de la province de Québec à la fré-  
quentation scolaire. Au cours du débat, M.

---

27.—Cité par Magnan,—*Eclairons la route!*, p. 149

Langlois et M. Bouchard parlèrent en sa faveur. M. Gouin, premier ministre, clôtura la discussion par un remarquable discours d'opposition au projet. « Je reste d'opinion, disait-il dans sa conclusion, qu'avant de contraindre les pères de famille à envoyer leurs enfants à l'école, on doit épuiser tous les moyens qui puissent nous permettre d'atteindre le but que nous nous proposons. <sup>28</sup> » Le projet fut encore une fois évincé par un vote de 62 à 6.

La lutte reprit en 1918 et dirigée cette fois par un Canadien français, M. Bouchard, député de Saint-Hyacinthe. Deux commissions catholiques avaient demandé au gouvernement d'amender la loi de l'Instruction publique de façon à autoriser les municipalités scolaires de cités ou villes ayant plus de mille habitants à rendre la fréquentation obligatoire par simple résolution des commissaires. D'autres pétitions arrivèrent au gouvernement. M. Bouchard demanda la production des documents relatifs à l'instruction obligatoire, et profita de l'occasion pour rouvrir le débat de 1912. Le résultat fut assez mince à la Chambre ; tous les orateurs qui pri-

---

28.—Cité par Magnan, l. c., p. 153.

rent part à la discussion, y compris le secrétaire de la province, se prononcèrent contre la coercition. Au dehors, une violente campagne de presse, de conférences, de pétitions fut déchaînée. Comme le fait remarquer M. Magnan,<sup>29</sup> tous, Canadiens, Anglais, Français, Belges se crurent obligés de traiter la question *ex cathedra*.

Une reprise du débat devant la Chambre était fatale: elle eut lieu à la session de 1919. L'incident principal de cette nouvelle discussion fut le discours de M. Bouchard, le 29 janvier. Dans une violente harangue, le député de Saint-Hyacinthe prétendit démontrer la fausseté des statistiques scolaires, attaqua l'honnêteté de l'inspecteur général et jeta le blâme sur tout le service de l'Instruction publique. Le Dr Choquette eut le regrettable courage de répéter ces insanités devant le Conseil législatif. A coup sûr, il y avait malhonnêteté ou ignorance quelque part; il fallait tirer les choses au clair.

M. Magnan se chargea de faire la lumière. Ayant obtenu du premier ministre que le débat fût suspendu jusqu'à ce qu'il pût présenter sa défense, l'inspecteur général invita à deux re-

---

29.—L. c., p. 159, n. I.

prises son accusateur en Chambre à venir le rencontrer en séance publique. M. Bouchard déclina l'invitation. La défense de M. Magnan eut lieu le 12 février 1919 en présence des autorités civiles et religieuses de la province<sup>30</sup>. Il apparut bien clairement à tous les auditeurs que ni la malhonnêteté ni l'ignorance n'étaient du côté de l'inspecteur général ou du service auquel il appartenait.

Le débat se termina pitoyablement en Chambre par une déclaration de l'honorable secrétaire de la province, concluant à la supériorité du régime de la persuasion sur celui de la coercition, et proclamant la parfaite honorabilité des fonctionnaires de l'Instruction publique, en particulier de l'inspecteur général. Une piètre réplique du député de Saint-Hyacinthe servit d'*ainsi soit-il*. Le journal radical de Montréal, « Le Pays », avouait dans son compte-rendu : « On a fait à la législature, avant de clore la session, un enterrement de première classe à l'Instruction obligatoire et, de crainte qu'elle ne ressuscite, on a accumulé de lourdes pierres sur sa tombe.<sup>31</sup> »

---

30.—Voir les pièces de cette défense réunies dans une brochure intitulée: *Réponse de M. C.-J. Magnan au discours prononcé par M. T.-D. Bouchard...*, (Québec, 1919).

31.—Cité par Magnan,—*Eclairons la route*, p. 166.

Cette longue et vive discussion mit en relief le succès considérable obtenu par notre régime de liberté et de décentralisation. Écoutons cette voix des chiffres. Le rapport du Surintendant pour l'année 1917-18 enregistrait 7,450 institutions d'enseignement dans la province de Québec, pour une population de 2,500,000 habitants.

Voici le détail de cette statistique <sup>32</sup> :

Ecoles élémentaires .....	6,103
Ecoles modèles .....	751
Académies .....	401
Ecoles normales.....	14
Collèges classiques catholiques.....	21
Universités. ....	3
Ecoles des sourds-muets et aveugles.....	5
Ecoles des arts et métiers.....	12
Ecoles du soir.....	71
Ecoles techniques. ....	5
Ecoles de coupe et de confection .....	60
Ecoles d'agriculture .....	3
Ecoles des hautes études commerciales....	1
Ecole d'industrie laitière .....	1

32.—*Rapports du Surintendant...*, pour l'année 1918-19, p. XV.

Nous ne pouvons reproduire ici les programmes de ces institutions ; mais nous ne craignons pas d'affirmer qu'ils sont toujours mis au point en tenant compte des derniers progrès opérés dans les différentes branches de l'enseignement.

La fréquentation scolaire des enfants de sept à quatorze ans, qui est le véritable âge scolaire, atteint 95 p. c. en moyenne, et, dans plusieurs villages et cités, elle atteint 100 p. c.. Voilà ce qu'ont révélé les dernières statistiques <sup>33</sup>.

Pour le nombre des écoles, leur valeur, la fréquentation, la province de Québec arrive bonne première dans la Confédération canadienne. Depuis cette constatation, de nouveaux progrès ont été faits. L'Université Laval de Montréal est devenue indépendante de l'Université de Québec. En 1921, le Gouvernement accordait à chacune de nos universités catholiques et au McGill la somme de \$1,000,000. La session de 1922 a été particulièrement féconde au point de vue qui nous occupe, grâce au patriotisme intelligent de l'honorable secrétaire de la province, M. L.-A. David. Contentons-

---

33.—Cf. Magnan,—*A propos d'instruction obligatoire*, pp. 18 et suiv. ; et du même auteur,—*Eclairons la route*, pp. 46 et suiv.

nous d'énumérer les mesures prises : 1) loi créant une école des beaux-arts à Québec et à Montréal, et un conseil supérieur des beaux-arts pour la province; 2) loi autorisant l'octroi annuel de \$10,000 à chacun des collèges classiques; 3) augmentation du fonds des écoles publiques; 4) subventions spéciales accordées aux municipalités pour la création de cours professionnels dans les écoles placées sous leur direction; 5) nouvelle classification des écoles publiques et modification des programmes; 6) augmentation du traitement des inspecteurs, des principaux et des professeurs des Ecoles normales.

Cette sèche énumération suffit à prouver que, si la province de Québec se refuse à prendre les voies coercitives en matière d'éducation, elle est loin de s'enfermer dans la routine. Elle tend de toutes ses forces vers le progrès, mais toujours dans la liberté.

---

## CONCLUSION

---

### 1.—COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE

Pour donner une idée de l'instruction publique dans la Province de Québec, il faut d'abord mettre complètement de côté l'enseignement secondaire et supérieur, c'est-à-dire, les collèges classiques et les universités. Nées exclusivement de l'initiative du clergé, ces institutions se sont développées et sont restées en dehors de toute action ou influence gouvernementale. Ce sont des sociétés privées, ayant leur personnalité propre ; si elles reçoivent depuis quelques années des subsides, d'ailleurs assez minces, elles n'en gardent pas moins la plus parfaite indépendance.

Quant à l'organisation de l'enseignement primaire, ses deux éléments essentiels sont la corporation scolaire, à base paroissiale, et le Conseil de l'Instruction Publique à la tête. Après avoir détaillé les rouages de ces deux maîtresses pièces, nous essaierons de dégager ce qui fait l'unité fondamentale du système.

## I

*La Corporation scolaire* n'est pas comme on serait tenté de le croire, une association de pères de famille ; elle se compose de tous les contribuables du territoire, c'est-à-dire, soit des possesseurs de biens-fonds imposables pour fin scolaire, soit des parents des enfants d'âge scolaire. Ces corporations sont érigées, à la demande des contribuables, par le gouvernement.

L'organe de la corporation est une commission de cinq membres, appelés *commissaires*, élus par les contribuables de chaque municipalité. Leurs fonctions principales sont : 1).—L'imposition et la perception des taxes prévues par la loi ou nécessaires à l'entretien des écoles ; 2).—l'érection des écoles jugées nécessaires, leur ameublement et leur entretien ; 3).—la nomination des instituteurs ou institutrices ; 4).—le choix des livres, sauf ceux qui ont rapport à la morale ou à la religion ; 5).—les règlements propres à assurer le bon fonctionnement des écoles. Il y a appel de leurs actes aux tribunaux ordinaires.

Leurs principaux devoirs sont de suivre les instructions du Conseil et de faire le recense-

ment annuel des enfants de leur municipalité, et enfin un rapport annuel devant être transmis au surintendant.

Jusqu'ici, tout se passe pour le mieux ; mais s'il arrive que dans certaine municipalité se trouvent des familles ne partageant pas les croyances de la majorité, qu'arrivera-t-il ?—La loi y a pourvu avec la plus rigoureuse justice. Les dissidents donnent avis officiel aux commissaires que, ne partageant pas leurs croyances, ils ne peuvent se soumettre à leur autorité. Ils forment une corporation à part, élisent leurs propres commissaires qui, alors, prennent le nom plus modeste de *syndics*. Les syndics ont absolument les mêmes pouvoirs que les commissaires ; de sorte que personne ne peut être imposé par une municipalité dont il ne partage pas les croyances. Si les dissidents ne sont pas assez nombreux pour constituer une municipalité et soutenir une école, ils peuvent s'unir à d'autres municipalités de leurs croyances. Dans toutes ces hypothèses, la plus rigoureuse confessionnalité comme la plus parfaite liberté de conscience sont garanties par la loi.

A la tête de notre organisation scolaire se trouve le *Conseil de l'Instruction Publique*, qui est chez nous le véritable ministre de l'instruc-

tion publique. Il se compose de deux comités, l'un catholique, l'autre protestant.

Le comité catholique est formé d'abord de tous les évêques de la Province, qui sont membres *ex officio*, puis d'un nombre de laïques nommés par le gouvernement, égal au nombre des évêques. Les évêques ont la faculté de se faire remplacer par un délégué.

Le comité protestant est formé de membres laïques et de pasteurs, nommés exclusivement par le gouvernement. Ce comité peut s'adjoindre un certain nombre de membres qui, cependant, ne font pas partie du Conseil Général.

Les questions intéressant l'éducation en général relèvent du conseil, c'est-à-dire, des deux comités réunis. Tout ce qui, au contraire, concerne particulièrement les écoles catholiques ou protestantes, relève exclusivement des comités respectifs.

Chaque comité, pour les sujets qui relèvent de sa juridiction, fait des règlements<sup>1</sup> concernant la classification, l'organisation, l'administration et la discipline des écoles publiques, la régie des écoles normales et des bureaux d'examineurs, la délimitation des districts d'ins-

---

1.—*Of. Code Scolaire de la Prov. de Québec*, no. 2548.

pections et l'examen des aspirants à la charge d'inspecteur, l'approbation des livres, cartes, globes, . . . ou autres objets utiles à l'enseignement.

Chaque comité peut recevoir des biens dont il dispose « à discrétion,<sup>2</sup> pour des fins d'éducation. »

L'action du conseil et des comités s'exerce par un *surintendant*. Nommé par le gouvernement, celui-ci est de droit le président du Conseil. « Dans l'exercice de ses attributions, il doit se conformer aux instructions qui lui sont données par le conseil de l'instruction publique ou les comités catholiques romains ou protestants, selon le cas.<sup>3</sup> »

De droit membre des deux comités, il ne peut cependant voter que dans le comité de la croyance religieuse à laquelle il appartient. Notons, enfin, que l'approbation du gouvernement est requise pour que les règlements élaborés par le conseil ou les comités aient force obligatoire. En fait, ce n'est là qu'une pure formalité pour mettre la machine gouvernementale au

---

2.—Idem, no. 2553.

3.—Idem, no. 2532.

service du conseil, mais la loi l'exige, et nous verrons ce qu'il faut en penser.

Le conseil et les comités sont reliés aux commissions scolaires par des *inspecteurs* d'écoles que choisit le gouvernement. Leur fonction consiste à visiter les écoles, à s'assurer de leur bon fonctionnement, à constater si les règlements scolaires sont observés, etc... Dans l'exercice de sa fonction, chaque inspecteur est soumis aux règlements du comité de la croyance religieuse à laquelle il appartient et aux directions du surintendant.

Les *instituteurs* ou *institutrices* sont choisis par les commissaires ou les syndics, parmi ceux ayant obtenu un diplôme ou un brevet de capacité, « sauf, cependant, les ministres du culte et les membres d'une corporation religieuse, de l'un ou de l'autre sexe, institutée pour les fins de l'enseignement, qui en sont exemptés.<sup>4</sup> » La fréquentation scolaire n'est pas obligatoire.

Voilà, tracés à grands traits, les cadres de notre organisation. Je reviens maintenant à la deuxième question annoncée au début de cet exposé : Qu'est-ce qui fait l'unité fondamentale, la clef du système ?

---

4.—Idem, no. 2586.

Est-ce la confessionnalité? est-ce la garantie des droits de la famille? est-ce l'éloignement de toute influence politique?... Si l'on veut bien me permettre de risquer une réponse personnelle, je dirai : aucune des trois solutions ne me paraît adéquate. Et pourtant, la question ne peut rester sans réponse ; car, d'une part, nos orangistes ne voient dans tout cet organisme que la machine infernale par laquelle le clergé tient le peuple sous sa domination. Pour eux, l'école professionnelle de la Province de Québec apprend le chemin du Ciel et la récitation du Pater, mais elle est incapable de préparer aux grandes carrières industrielles et commerciales. D'autre part, on ne peut saisir la valeur d'un régime que dans son fonctionnement, c'est-à-dire, dans l'orientation que lui donnent les circonstances historiques, géographiques et nationales.

A ce point de vue, l'étude des documents officiels met très clairement en relief ce fait : que nos législateurs n'ont prétendu sacrifier *a priori* l'éducation ni à la confessionnalité, ni aux susceptibilités nationales. Ils ont voulu voir fonctionner efficacement de bonnes écoles. L'expérience leur a montré que pour obtenir cet instrument d'éducation nationale, il fallait res-

pecter les droits de la famille, ceux de l'Eglise, et mettre l'école hors de toute influence politique.

Les auteurs de nos lois actuelles étaient, pour la plupart, animés des principes chrétiens en matière d'éducation, mais en réalité ce ne furent pas leurs principes qui vinrent s'imposer aux faits, ce furent les faits qui les amenèrent aux vrais principes.

Victimes de nombreuses injustices dans le passé, nos populations éprouvaient une telle répugnance pour toute école officielle qu'il ne fallait rien moins que le zèle prudent du clergé et le tact de notre premier surintendant, le Dr Meilleur, pour faire accepter l'organisation actuelle. Encore, cette répugnance ne put être surmontée que grâce au caractère nettement paroissial des nouvelles écoles. L'histoire impose donc clairement cette constatation : le centre de notre régime est la commission scolaire. Le Conseil de l'Instruction Publique lui est postérieur ; et son rôle, bien que nécessaire, est subordonné à celui des commissions ; sa compétence est toujours prête à éclairer et diriger, mais son action cependant est assez discrète pour ne pas gêner en rien la vie propre de chaque commission. L'autonomie civile, finan-

cière, religieuse de la commission inspire confiance aux familles, assure à l'école la régularité, la continuité et la souplesse d'administration nécessaires à un pays en plein développement. D'autre part, les règlements des comités, élaborés par des personnages connus pour leur amour de l'éducation et leur compétence dans les questions pédagogiques, n'apparaissent pas comme des ordonnances capricieuses, mais comme de sages directions n'ayant d'autre but que le bon fonctionnement et le plus grand rendement des écoles. Les commissions savent qu'en les respectant, non seulement elles s'assurent le concours financier du gouvernement, mais elles garantissent l'efficacité même de leur administration.

Apparemment, l'Eglise n'a pas de part immédiate et directe dans l'organisation et le fonctionnement de l'école, cependant l'autorité du prêtre, son droit de visiter les écoles de sa confessionnalité et de choisir les livres ayant trait à la religion et à la morale, joints à la place privilégiée qu'occupent nos évêques dans le comité catholique, assurent à l'Eglise un contrôle très efficace pour tout ce qui regarde sa fin surnaturelle, sans gêner en rien l'autonomie des commissions scolaires.

L'Etat à son tour n'apparaît, à part certaines nominations, que pour aider financièrement les commissions à réaliser leurs fins.

Tout dans notre régime converge à favoriser l'action de nos commissions paroissiales.

## II

Une forme de gouvernement n'est pas un type immuable et éternel qui puisse encadrer toutes les contingences historiques, géographiques, économiques des différents gouvernés. Une loi, non plus, ne peut avoir de prétention à l'universalité et à l'immutabilité.

Moins que tout autre, le régime scolaire de la Province de Québec a de pareilles ambitions. Il procède d'un état de choses très net : la coexistence de deux races séparées par la langue, la foi et les traditions. Il apporte sa solution ; il ne la prétend pas parfaite dans tous ses détails, mais dans ses bases elle lui paraît la plus équitable, la mieux adaptée à l'œuvre si délicate de l'éducation et la seule conforme à nos principes constitutionnels.

La conduite des provinces anglaises en cette matière lui paraît franchement injuste et nuisible aussi bien à l'œuvre de l'éducation qu'à

notre vie politique. Examinons ses prétentions.

1.—*Au point de vue des principes chrétiens d'abord*, comment faut-il juger la part respective que notre régime accorde aux diverses puissances auxquelles la philosophie traditionnelle donne des droits sur l'éducation, c'est-à-dire, la famille, l'Eglise et l'Etat ?

*La famille* d'abord y trouve des garanties très précieuses de liberté. On a remarqué peut-être avec un peu d'étonnement que nos commissions scolaires ne se composaient pas des chefs de famille, mais bien des contribuables. En fait, cependant, il faut bien tenir compte que la grande majorité des contribuables sont pères de famille, et que tous les parents des enfants fréquentant l'école se trouvent membres de la corporation et participent à l'élection des commissaires. La stricte confessionnalité ajoute encore à cela pour assurer aux parents, des écoles méritant toute leur confiance.

Libre d'envoyer ses enfants à l'école, la famille se voit pourtant obligée de payer la cotisation annuelle pour chacun d'eux de sept à quatorze ans, sauf quelques exceptions prévues par la loi (C. S., n. 2743). Cette modique contribution a paru à nos législateurs sou-

verainement préférable à la gratuité ; en obligeant les familles à faire des sacrifices pour l'éducation, elle leur en fait apprécier davantage le bienfait et les intéresse plus directement au bon fonctionnement des écoles. Elle n'a rien d'exclusif du reste, puisque aucun enfant d'âge scolaire « ne peut être renvoyé de l'école pour défaut du paiement de cette contribution, » (C. S., n. 2741)

*L'Eglise*, sans avoir un rôle primordial, trouve de quoi exercer efficacement le contrôle auquel elle a droit de par sa fin surnaturelle. Le curé n'est pas membre de la commission scolaire ; cependant, l'autorité morale que lui donne sa fonction pastorale sur une commission exclusivement catholique lui assure déjà un concours indirect mais très réel. De plus, son droit de visiter l'école, de choisir les livres ayant rapport à la religion et à la morale, lui ménage une action suffisante au sein même de l'école.

Si on regarde du côté du conseil, on voit que dans le comité catholique l'Eglise est largement représentée. La fonction des évêques jouit d'un privilège qui, en fait, donne une majorité à l'élément ecclésiastique dans presque toutes les réunions.

Les droits de *l'Etat* ne sont-ils pas un peu sacrifiés au profit des initiatives privées ? Certains esprits l'ont prétendu, et il n'est pas rare d'entendre des plaintes sur l'absence de ministère de l'instruction publique dans notre province. Il y a là un peu de confusion. En réalité, nous avons tous les rouages d'un ministère, mais la différence fondamentale réside en ce que son chef n'est pas responsable devant les chambres. Cette responsabilité serait-elle utile à l'éducation ? Nos législateurs ont répondu que non, et il n'est pas encore prouvé qu'ils ont eu tort. L'œuvre de l'éducation leur a semblé trop délicate pour rester à la portée des contrecoups politiques, et ils n'ont pas compris pourquoi un scandale survenu à propos de cale-sèche, renversant le gouvernement, dût entraîner du coup une nouvelle direction dans l'enseignement de la grammaire ou des mathématiques. De plus, la stabilité et l'indépendance dans sa fonction donnent au surintendant la possibilité d'entreprendre un travail de longue haleine et dégagé de tout souci extrinsèque à l'éducation même. De 1876 à 1916, juste 40 ans, notre département de l'instruction publique n'a eu à sa tête que deux chefs; on comprend dès lors qu'ils aient pu faire sérieuse besogne.

A l'extrême opposé, certains des nôtres trouvent la part de l'État encore trop grande. On lui reproche, par exemple, de nommer les membres laïques du conseil et les inspecteurs. L'on peut critiquer sans doute cette manière de concevoir le recrutement du conseil et la nomination des inspecteurs, mais il semble difficile de le faire au nom des principes chrétiens, car l'action de l'État trouve ici une double limite : d'abord, la prépondérance des évêques au conseil dont ils sont membres *ex officio*, d'autre part, l'obligation pour accéder à la charge d'inspecteur de se soumettre à des examens contrôlés par les comités et non par l'État.

L'action gouvernementale dans notre régime se résume à ceci : mettre les familles en mesure de se donner de bonnes écoles. L'action de l'État nous paraît assez efficace pour réaliser sa fin, assez délicate pour ne pas violenter les droits de la famille ou de l'initiative privée. Dans l'ensemble, notre législation scolaire semble inattaquable au point de vue des principes de la philosophie chrétienne.

II.—*Au point de vue professionnel*, la fonction éducationnelle assumée par l'instituteur est-elle en mesure de rendre les services que l'on attend d'elle ?

L'éducateur se trouve doublement lié à la famille par les parents et par l'enfant lui-même. Il est nommé par la commission, et cette dépendance l'oblige de toujours tenir compte des désirs et volontés raisonnables des parents. De plus, l'enfant n'est pas poussé à l'école par un gendarme ou une loi ; il y est envoyé par ses parents, et il va à l'instituteur comme à un substitut, un délégué de ceux-ci. Il résulte de là des rapports harmonieux entre la maison et l'école, une continuité et unité parfaites dans l'éducation.

Ceci posé, on peut regretter que la loi n'oblige pas les commissions à donner un minimum de salaire aux instituteurs, et surtout aux institutrices qu'elles emploient. La modicité des revenus rend la fonction éducatrice vraiment pénible, et il y a là un problème qui semble avoir été un peu négligé jusqu'à maintenant.

III.—*Au point de vue politique et national*, notre système paraît dans une position plus solide encore.

A côté de la majorité catholique et française dans notre province, existe une minorité anglo-protestante ; c'est l'inverse dans les autres provinces du Dominion. Or, l'acte constitutionnel, et, à son défaut, le droit naturel, est là pour ga-

rantir aux minorités le respect de leurs droits. Jusqu'ici, seule la province de Québec a exécuté loyalement ses obligations en la matière. Nos législateurs n'ont pas hésité un instant à laisser à la minorité anglo-protestante la pleine liberté de fonder, organiser, diriger ses écoles; quant aux subsides accordés, ils dépassent ce qu'exigerait la stricte proportionalité. Non seulement les droits garantis par l'article 93 de la constitution à la minorité dissidente de Québec, ont été acceptés, mais ils ont été élargis. Aussi, dans notre province, jamais la minorité n'a pu trouver sujet de la moindre plainte. L'harmonie et la paix règnent entre les deux nationalités et, grâce à ce respect mutuel, la Province de Québec demeure la plus prospère de tout le Dominion.

Hélas ! la minorité française est loin de rencontrer le même esprit de justice. Actuellement, c'est la lutte partout ; d'une part, les Anglais veulent faire de l'école un instrument d'unification nationale, c'est-à-dire d'anglicisation et de protestantisation ; d'autre part, les Canadiens français veulent à tout prix sauvegarder leurs écoles catholiques et françaises.

La marche des événements fut à peu près la même dans toutes les provinces anglaises, au

fur et à mesure de leur développement. D'abord un régime un peu empirique laissait les deux éléments organiser leurs écoles séparées ; puis une loi met la main gouvernementale sur les écoles, ignorant complètement les droits de la minorité ; celle-ci en appelle à la chambre fédérale qui se soustrait, puis au conseil privé d'Angleterre, qui vient confirmer l'injustice. La lutte a été particulièrement vive durant la grande guerre, dans la province d'Ontario, et surtout dans la capitale fédérale, Ottawa. Le gouvernement découvrit un jour que les écoles bilingues (c'est-à-dire, françaises) donnaient des résultats inférieurs aux écoles anglaises. Les Irlandais catholiques soutinrent les orangistes au nom de l'unité nationale. Cette campagne aboutit à un fameux « règlement XVII » tendant à chasser la langue française des écoles. En réalité, le grief des Anglais d'Ontario contre les Canadiens français était plus sérieux. La fécondité de la famille canadienne et son amour de la terre mettaient en péril lent mais incontestable la population anglo-saxonne menacée de décroissance et entraînée dans les villes par ses préférences commerciales et industrielles. La population rurale devenant de plus en plus française, il fallait l'assimiler pour

n'être pas submergé. Un protestant ontarien, Mr J. H. Moore, l'avouait sans détour : le but du *règlement XVII* n'est autre que la dénationalisation des enfants.

Notre peuple n'eut pas de peine à le comprendre. La résistance fut vigoureuse et tenace. On vit des scènes presque héroïques : des écoles gardées le jour par cinquante mères de famille, la nuit par cinquante ouvriers. Là où les écoles ne purent être protégées, on vit les prêtres mettre leur sacristie ou même leur église à la disposition des institutrices canadiennes-françaises. Des compromis, puis la conscription militaire ont tempéré un peu l'âpreté du conflit. Depuis la guerre, la mentalité anglaise du Dominion semble évoluer vers plus de justice. Ce serait dans son intérêt le plus évident, car cette lutte continue entre les deux nationalités est un obstacle à la vie politique et économique des provinces anglaises, à mesure que la minorité française augmente.

Les principales différences entre le régime scolaire Québécois et celui des autres provinces sont les suivantes : 1) « partout, dans les provinces sœurs, l'éducation se trouve placée sous la main de l'autorité gouvernementale en haut, et sous l'action de la municipalité en bas. »

L'autonomie de la vie scolaire est propre à Québec ; 2) l'école publique est, en général, neutre et seule rétribuée ; 3) sauf dans deux provinces, l'instruction est obligatoire pendant six ou sept ans. Quant aux résultats, la Province de Québec arrive bonne première en fait de fréquentation scolaire.

Voilà à peu près où nous en sommes : dans la province de Québec un règne de justice progressant dans l'harmonie et la paix ; ailleurs, une organisation plus ou moins étatique, mal équilibrée, au service d'une caste.

Notre province française est fière de ses quatre universités, de ses collèges classiques, de ses écoles techniques et agricoles, de ses écoles normales et de ses 7,000 écoles élémentaires. Mais elle croit surtout pouvoir être fière de sa législation, et je ne saurais mieux appuyer cet exposé qu'en rappelant la déclaration faite par le secrétaire de la province, à son retour d'Europe : « Mon séjour en France, dit l'honorable David, m'a convaincu plus que jamais de la sagesse du système scolaire de la province de Québec. Avec nos écoles confessionnelles et le Conseil de l'Instruction Publique, nous sommes à l'abri des deux maux dont souffrent la plupart des pays du monde entier, la neutralité

dans l'enseignement et la politique dans l'école.<sup>5</sup> »

Notre régime doit sans doute être perfectionné, complété, adapté continuellement dans ses détails. « Ses bases sont rationnelles et solides » ; elles nous permettent de garder notre vie nationale, de rester ce que nous avons voulu être depuis l'autonomie : des sujets loyaux de la couronne britannique, sans doute, mais catholiques et français toujours !

## 2 — QUELQUES LEÇONS DE NOTRE HISTOIRE SCOLAIRE

Il serait téméraire de vouloir prédire ce que sera, dans un pays neuf comme le nôtre, un système scolaire très original, ayant à satisfaire des exigences fort délicates, et aux prises avec des ennemis actifs dont le silence d'aujourd'hui ne doit pas être pris pour un désarmement définitif. Mais il est nécessaire, avant de clore ce rapide coup d'œil historique, de souligner à larges traits l'orientation de notre système scolaire, depuis les origines jusqu'à son déve-

---

5.—*L'Enseignement Primaire* d'octobre 1921: voir "l'entrevue" de M. C.-J. Magnan avec M. L.-A. David, récemment arrivé d'Europe.

loppement actuel. Le recensement minutieux des détails ne nous a pas permis d'attirer l'attention sur ces idées synthétiques ; elles seront réunies en un faisceau qui sera comme le bouquet spirituel de cette histoire. Peut-être cette orientation appelle-t-elle un prolongement dans l'avenir. Mais nous renonçons au rôle de prophète pour nous en tenir à celui d'un observateur consciencieux et attentif.

Ce qui frappe d'abord, quand nous jetons la vue sur notre organisme scolaire, c'est qu'il est une des plus authentiques et des plus riches manifestations de notre histoire canadienne-française. C'est un monument dont il a fallu conquérir les pierres une à une avant de les poser et qui, par là, demeure le symbole d'un siècle chargé de patientes victoires. Cette large décentralisation est due aux luttes ardentes de nos pères contre l'absolutisme de l'oligarchie anglaise d'avant 1841 ; l'autonomie confessionnelle tient aux efforts de 1820 pour briser l'injuste monopole de l'Institution royale ; la municipalité scolaire évoque les splendeurs et la fécondité de cette vie paroissiale qui, pendant près d'un siècle, sauva à elle seule notre langue et nos traditions ; la présence des évêques au conseil semble continuer sous nos yeux et

dans une atmosphère plus pacifique l'action clairvoyante et audacieuse de nos grands évêques Hubert, Plessis et Panet, pour la défense de nos écoles catholiques et françaises ; nos collègues classiques chantent les discrètes immolations, les dévouements constants de leurs braves curés-fondateurs, ils redisent aussi avec fierté les noms des vaillants patriotes et des habiles politiques qu'ils ont formés pour la gloire et le salut de notre race ; la liberté, qui vivifie tout, nous rappelle les dures années de servitude et de préjugés que durent traverser nos aïeux. En résumé, il n'y a pas une date importante dans la chronologie de notre régime scolaire qui ne concorde avec les grandes phases de notre histoire et avec les grands courants de notre vie nationale. Sans faire ici ni éloquence, ni poésie, ni philosophie, mais regardant les choses en froid historien, je dirais même en positiviste, on ne peut s'empêcher d'avouer que notre régime scolaire québécois, en chacune de ses pièces, est un des témoins les plus irrécusables de la vitalité de notre race canadienne-française. Il n'est pas né d'une conception *a priori* ou d'une influence étrangère, il résulte de nos besoins, de nos aspirations ; quelle que soit sa valeur, il nous juge.

Admirateurs ou détracteurs de notre législation scolaire doivent tenir compte de ce premier fait.

Si chaque pièce est un témoignage, l'ordre qui harmonise les divers éléments a aussi une signification ; il est le fruit d'une conviction et d'une doctrine. La hiérarchisation des diverses puissances représentées dans notre système scolaire ne s'est pas faite au hasard ; chaque puissance y occupe la place que lui assigne sa valeur éducative. De ce point de vue, notre régime scolaire est un hommage de respect et de confiance à la famille. Il est historiquement incontestable qu'aucun pouvoir ni aucune société n'ont pu chez nous prendre en mains l'éducation des enfants au point de dispenser les familles de s'intéresser et même de se sacrifier à cette œuvre. Le pouvoir civil sous le régime français ne le pouvait pas ; sous le régime anglais il ne le voulut que tardivement et à des conditions inacceptables. L'Eglise elle-même ne l'a pas fait ; pour fonder et entretenir les écoles, elle a toujours fait appel à la collaboration plus ou moins directe des intéressés. Les parents ont dû travailler par eux-mêmes à la fondation de leurs écoles bien avant que l'Etat soit venu à leur aide ; nous avons signalé que souvent, sous

le régime français, ils ont devancé l'intervention du prêtre même. Au début du dix-neuvième siècle, le gouvernement s'offre à établir des écoles gratuites, mais d'où sera bannie toute intervention des familles ; celles-ci ne veulent pas y envoyer leurs enfants.

Quand enfin, en 1841, le gouvernement se décide à faire appel à la collaboration des parents, le surintendant se voit obligé, pour appliquer la loi, de la plier aux exigences des familles et de leurs prouver qu'elles auront la toute première place dans leurs écoles ; c'est ainsi que se sont formées en grande partie les clauses de notre code scolaire relatives à la corporation des commissaires. Il apparut bientôt cependant que certains problèmes échappaient à la compétence des commissaires et exigeaient la création d'une autorité centrale. Cette création pourtant n'a jamais enlevé à la famille la moindre parcelle de la place qu'elle avait prise à l'école ; au contraire, le conseil n'a pour fonction que d'aider les familles à mieux remplir leur rôle, à les diriger, non de se substituer à elles. Pour cela il fallut que ce corps suprême eût la plus entière confiance de celles-ci ; c'est ce qui entraîna la division du conseil en deux comités, selon la confession de leurs

membres, et l'autonomie administrative. Si les évêques furent ensuite invités à entrer dans le Comité catholique, c'est qu'ils apportaient à ce Comité le maximum d'autorité et de prestige qu'il pût avoir aux yeux de nos familles catholiques. Les modes d'action du conseil lui permettent de rendre de précieux services, mais non d'imposer de force ses volontés.

Entrons dans nos écoles canadiennes-françaises de Québec. Nous y constaterons la plus pure atmosphère familiale, cette communication intime et tacite de l'instituteur et des parents par le cœur de l'enfant. Rien n'y sent l'influence politique ou le désintéressement du fonctionnaire ; l'école est une dépendance de la maison paternelle. Sans juger la valeur intrinsèque de l'oeuvre ainsi construite, l'histoire constate que notre organisation scolaire s'est faite en fonction de ce principe : l'éducation des enfants est un droit et le devoir primordial des parents. On ne peut apprécier notre régime sans se prononcer sur le principe. Leur lien indissoluble est un second fait.

Voici le troisième. Notre régime scolaire est la solution d'un problème très complexe. Dans Québec coexistent deux races qui diffèrent par la langue, la religion, les mœurs. Le Canadien

français veut vivre pleinement sa vie scolaire à lui, suivant ses conceptions et ses aspirations propres. D'autre part, il ne veut pas imposer à la minorité des écoles qui n'inspireraient pas confiance à cette minorité. Tous nos législateurs et nos surintendants auraient pu signer ce qu'exprimait en juin 1922 le rapport de l'honorable Cyrille Delâge<sup>6</sup>. La minorité protestante veut donner à ses enfants « une éducation protectrice de sa mentalité, conservatrice de sa langue et de sa foi. C'est son droit, un droit légitime que nous comprenons, respectons et essaierons toujours de faire respecter, comme c'est son impérieux devoir de veiller à sa conservation avec un soin jaloux. Nous n'avons pas de Règlement XVII, ni ne songeons à en avoir un. » Cette conduite est imposée du reste par la reconnaissance du droit de la famille à l'éducation de ses enfants. C'est ce principe de l'éducation *fonction familiale* qui a donné naissance à notre principe de dissidence ; celui-ci, à son tour, a exigé logiquement la confessionnalité dans le Conseil de l'Instruction publique. Ainsi notre régime a-t-il été amené sans lutte ni

---

6.—Texte pris dans *Le Soleil* du 4 novembre 1922.

crise à donner entière satisfaction à toutes les exigences de la minorité protestante.

Des observateurs étrangers à nos oppositions de races, ont constaté cette efficacité de notre législation scolaire. M. Hubert Pierlot<sup>7</sup> la qualifiait « l'une des tentatives les plus intéressantes, et probablement la plus loyale qui ait jamais été faite pour résoudre dans un pays la question scolaire et en écarter définitivement ce qui, partout ailleurs, la rend si brûlante : les conflits de races, de langues et de religions. Non en faisant abstraction de ces réalités primordiales, non en prétendant imposer à tous la solution—neutre ou confessionnelle—voulue par la plupart, mais en laissant à chacun la liberté de son choix. » Déjà M. Siegfried, malgré son mécontentement de voir si grande l'influence de l'Eglise dans nos écoles catholiques, avait dû avouer<sup>8</sup> : « Au point de vue des rapports entre les deux races et les deux confessions religieuses, la politique scolaire de Québec a donné les meilleurs résultats ; les écoles différentes naissent, vivent, se développent côte à côte, sans

---

7.—*La Législation scolaire de la province de Québec*, p. 154.

8.—*Le Canada, les deux races*, 2<sup>ème</sup> éd., p. 90.

que des disputes ou des conflits soient à craindre, puisqu'il n'y a pas le moindre contact.»

Le pacte fédéral de 1867 exigeait des provinces contractantes un régime scolaire qui respectât les droits des minorités. Seule jusqu'à maintenant, la province de Québec a procuré sur ce terrain l'harmonie entre les deux races ; seule elle voit régner chez elle cette paix rêvée par nos législateurs constitutionnels. Pour bien comprendre notre régime scolaire et en apprécier la valeur totale, il faut se garder d'oublier ce fait qu'il a voulu être et qu'il a été une solution du plus délicat des problèmes canadiens.

Pénétrons plus avant encore dans l'esprit qui créa notre système d'éducation ; nous verrons les trois grands courants de notre histoire scolaire se fusionner dans le large fleuve de vie qui part de la famille. Loyal sous tous les drapeaux, respectueux de tous les droits, le Canadien veut rester ce que Dieu et ses pères l'ont fait : catholique d'abord, mais bien français aussi. Il est susceptible pour tout ce qui touche à sa foi, à sa langue, à ses traditions. Le noble héritage qu'il a reçu, il entend le transmettre intégral à sa nombreuse postérité. C'est en vertu de ce devoir de chrétien et de patriote que partant, aux Etats-Unis, dans Ontario comme

---

dans Québec, il veut avoir ses écoles à lui, où se fasse entendre une voix semblable à la sienne. Docile à cette volonté sacrée, l'école canadienne-française n'a pas cherché à dépasser son rôle; elle n'a voulu être que *le prolongement de la famille canadienne-française.*

---

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION : LA VIE CANADIENNE.....	13
1).—Le milieu .....	14
2).—Le problème .....	21
3).—Dans la mêlée .....	28
CHAPITRE I : SOUS LE REGIME FRANÇAIS.....	33
1).—L'instruction populaire .....	36
2).—L'enseignement secondaire et spécial.....	51
3).—Caractères généraux et conclusion.....	58
CHAPITRE II : UN SIECLE DE LUTTES.....	63
1).—Le grand désarroi .....	64
2).—L'apprentissage parlementaire .....	73
3).—Une législation scolaire inefficace.....	82
4).—Derniers essais législatifs .....	95
5).—En marge de la politique.....	102
CHAPITRE III : LES SOLUTIONS FECONDES.....	117
1).—Aux premiers jours de l'Union.....	117
2).—Les autonomies paroissiales.....	126
3).—Organisation de l'autorité centrale.....	146
4).—Les derniers perfectionnements .....	165
5).—Le progrès par la liberté.....	176
CHAPITRE IV : UN DEMI-SIECLE D'EXPERIENCE	191
1).—Les échecs du fédéralisme.....	191
2).—Chez nos émigrés .....	202
3).—Le libéralisme québécois.....	214
CONCLUSION :	
1).—Coup d'œil d'ensemble .....	231
2).—Quelques leçons de notre histoire scolaire..	250